



**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N°1.2019



Nous certifions que les actes portés sur la liste
ci-après,

Comportant 18 pages, figurent dans le recueil
n°1 de l'année 2019,

mis à disposition le

08 AOUT 2019

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric DELMARES'.

Frédéric DELMARES

SOMMAIRE DETAILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2019

LIBELLE	N°ACTE
Rapport d'orientations budgétaires 2019	2019-001
Demandes d'avance sur subvention de l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne et Overlook	2019-002
Adhésion au service de missions temporaires du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne	2019-003
Personnel communautaire : Modification du tableau des effectifs	2019-004
Rapport annuel sur la situation comparée en matière d'égalité hommes - femmes	2019-005
Gemapi - Acquisition de terrains à la « PéliSSonne Sud » à Bergerac	2019-006
Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise - Rapport d'évaluation à mi-parcours	2019-007
PLUI HD – Extension du périmètre et modalités de collaboration et de concertation entre les communes membres de la CAB	2019-008
Mise en œuvre du dispositif de permis de louer et délimitation des îlots concernés	2019-009
Aide à l'Investissement - L'Atelier des Maraîchers - Commune de Bergerac	2019-010

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2019

Affectation provisoire du résultat 2018	2019-011
Budget Annexe « Z.A.E. De Bouniagues » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-012
Budget Annexe « Z.A.E. Des Sardines » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-013
Budget Annexe « Complexe Du Roc » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-014
Budget Annexe « Z.A.E. De Cablanc » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-015
Budget Annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-016
Budget Annexe « Parc Aqualudique » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-017
Budget Annexe « Z.A.E. Des Galinoux » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-018
Budget Annexe « Service Public D'assainissement Non Collectif » - adoption	2019-019
Budget Annexe « Z.A.E. De Lanxade » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-020
Budget Annexe « Transports Urbains Bergeracois » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-021
Budget Annexe « Z.A.E. Du Pole Industriel De La Poudrerie » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-022
Budget Principal – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-023
Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) – Montants 2019	2019-024
Attribution de subventions aux associations : Bergerac Périgord Football Club, Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne, Entente Sportive Gardonnaise Basket	2019-025
Débat sur le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) Du Plan Local D'urbanisme Intercommunal (PLUI) Valant Programme Local de l'habitat (PLH) et Plan de déplacements Urbains (PDU) de la Communauté D'agglomération Bergeracoise	2019-026
Approbation de la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du plan Local d'urbanisme de Bergerac	2019-027
Aide à l'investissement – Pépinières Desmartis – Commune De Bergerac	2019-028
Aide à l'investissement – Hotel L'atypic – Commune De Bergerac	2019-029

Vente de terrain a la SCI YANCYR - Z.A.E. LANXADE – commune de Prigonrieux	2019-030
Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)	2019-031

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2019

Communauté D'agglomération Bergeracoise - Budget Principal – Compte de gestion 2018 – Approbation	2019-032
Communauté D'agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Compte de gestion 2018 – Approbation	2019-033
Communauté D'agglomération Bergeracoise – Budget Principal – Compte administratif 2018 – Adoption	2019-034
Budget annexe « Z.A.E De Bouniagues » – Compte administratif 2018 - Adoption	2019-035
Budget annexe « Z.A.E La Tour Ouest » – Compte administratif 2018 - Adoption	2019-036
Budget annexe « Z.A.E Des Sardines » – Compte administratif 2018 - Adoption	2019-037
Budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel De La Poudrerie » – Compte administratif 2018 Adoption	2019-038
Budget annexe « Z.A.E De Cablanc » – Compte administratif 2018 Adoption	2019-039
Budget annexe « Z.A.E. Des Galinoux » – Compte administratif 2018 – Adoption	2019-040
Budget annexe « Z.A.E De Lanxade » – Compte administratif 2018 - Adoption	2019-041
Budget annexe « Complexe Du Roc » – Compte administratif 2018 Adoption	2019-042
Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » – Compte administratif 2018 Adoption	2019-043
Budget annexe « Service Public D'assainissement Non Collectif » – Compte administratif 2018 - Adoption	2019-044
Budget annexe « parc aqualudique » – Compte administratif 2018 - Adoption	2019-045
Résultat de fonctionnement 2018 - affectation	2019-046
Fiscalité professionnelle unique – vote des taux 2019	2019-047
Taxe enlèvement ordures ménagères – vote des taux 2019 par zone	2019-048
Attribution de fonds de concours aux communes – enveloppe 2019	2019-049
Attribution de subventions aux associations	2019-050
Avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac entre la commune de Bergerac, la CAB et l'Etablissement Public Foncier De Nouvelle-Aquitaine	2019-051

Convention de partenariat pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)	2019-052
Personnel communautaire – mise en place de prestations de service	2019-053
Personnel communautaire – création d'un poste de chargé de mission du réseau métiers d'art à temps non complet	2019-054
Adhésion au syndicat mixte ouvert de logement social (SMOLS)	2019-055
Contrat de ville – appel a projets 2019 – avances sur subventions	2019-056
Acquisition d'un terrain a cours-de-pile pour L'accueil De Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	2019-057
Aide à l'investissement – salon de coiffure nature et détente commune de Ribagnac	2019-058
Vente de terrain à LA S.C.I CONSOLI – Z.A.E. La Renoncie – commune de Bouniagues	2019-059
Vente de terrains à la S.C.I S.J.P – Z.A.E. Cablanc – commune de Creysse	2019-060

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2019**

Projet éducatif des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	2019-061
Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil "les Gilets" à Bergerac	2019-062
Signature d'une convention avec l'Etat portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil "les Gilets" à Bergerac	2019-063
Groupement de commandes pour un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances - modification	2019-064
Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et papier blanc A4 et A3 - modification	2019-065
Désignation de représentants au Syndicat mixte Air Dordogne - SMAD	2019-066

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2019

Budget Principal – Décision modificative n°1	2019-067
Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bosset	2019-068
Application du contenu du nouveau règlement modernisé dans le PLUI-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	2019-069
Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat et plan de déplacements urbains	2019-070
Contrat de Ville – Appel à projets 2019 – Attributions de subventions	2019-071
Convention de gestion de la Maison de Santé Bergerac-Est par le groupe MSA services	2019-072
Transfert de compétences au Syndicat Mixte Dropt Aval	2019-073
Adhésion au syndicat mixte ouvert DFCI 24	2019-074
Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçant - SARL FORVIL - Galerie Bénédicte Giniaux	2019-075
Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçant - EURL AULONA - Etablissement l'Esplanade	2019-076
Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçant - EURL RIVERSIDE - Restaurant Riverside	2019-077
Sécurisation de la traverse du hameau du Monteil – convention avec la commune de Lamonzie-Saint Martin et le Conseil Départemental de la Dordogne	2019-078 Bis
Motion en faveur de la création d'un consortium sur la transition environnementale	2019-079

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

Convention de cofinancement pour l'étude concernant le montage et la gestion de la Maison des Vins, du Tourisme et de Cyrano	2019-080
Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	2019-081
Adoption du règlement d'utilisation du service de transport pour personnes à mobilité réduite	2019-082

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

Budget principal - Décision modificative n° 2	2019-083
Budget annexe Les Sardines - Décision modificative n° 1	2019-084
Budget annexe Zae Lanxade - Décision modificative n° 1	2019-085
Budget annexe Pôle Industriel de la Poudrerie – Décision modificative n° 1	2019-086
Budget annexe TUB - Décision modificative n° 1	2019-087
Budget annexe Parc aqualudique – Décision modificative n° 1	2019-088
Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte de gestion 2018 Budget Principal - Approbation	2019-089
Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte de gestion 2018 Budget annexe « Régie » - Approbation	2019-090
Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte administratif 2018 Budget Principal - Approbation	2019-091
Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte administratif 2018 Budget annexe « Régie » - Approbation	2019-092
Bilan des acquisitions et cessions foncières 2018	2019-093
Effacement de dettes – Budget annexe SPANC	2019-094
Collecte et traitement des déchets ménagers – Convention avec la fondation John Bost	2019-095
Personnel communautaire - Tableau des effectifs au 1er juillet 2019 – Modification	2019-096
Personnel communautaire - Régime Indemnitaire Relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à L'expertise et à l'engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification	2019-097
Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois	2019-098
Elaboration des Périmètres Délimités des Abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	2019-099
Gemapi - Acquisition de terrains au « Tailladis » à Bergerac	2019-100
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Candau Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-101

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme Clary & Mr Fiol Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-102
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Deloeil Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-103
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Carniato Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-104
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme Marguery & Mr Larroche Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-105
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant A Madame Crowyn Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-106
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme & Mr Gaultier Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-107
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant aux consorts laborie Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-108
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme Denis & Mr Jacquelin Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-109
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Fournier Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-110
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant aux consorts Doillon Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-111
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Monsieur Bachellerie Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-112
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Guilhem Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-113
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme Moreau & Mr Mathieux Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-114
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme & Mr Santran Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-115
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant aux consorts Lamore Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-116
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Monsieur Charbit Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-117

PAS ATTRIBUE	2019-118
PAS ATTRIBUE	2019-119
Personnel communautaire – Avenants aux conventions de prestations de fauchage de bords de voies communales avec certaines communes	2019-120
Acquisition de terrains à Lembras pour création d'une aire de covoiturage – Modification	2019-121
Convention de coopération entre Pôle Emploi et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	2019-122
Subvention à l'association Coop'Alpha Incubateur Emergence Périgord	2019-123
Co-financement d'une étude sur le procédé de destruction des déchets amiante	2019-124

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N°ACTE	LIBELLE
Déclaration sans suite de la procédure de marché public relative à la réalisation de fouilles archéologiques préventives pour les travaux de réalisation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac classé Site Patrimonial Remarquable.	L2018-074
Tarifs communautaires 2019.	L2018-078
Etude de stratégie marketing territorial : plan de financement afin de solliciter la subvention FEADER pour un montant de 38 888 €.	L2018-080
Conclusion du marché 2018-018 de fournitures de produits spécifiques pour les piscines : Lot n°1 : Société Quaron SAS - Traitement de l'eau. Lot n°2 : Société GAZECHIM - Fourniture et traitement de l'eau. Lot N°3 et lot n°4 : Société GACHES CHIMIES SPECIALITES – Filtration et Fournitures pour entretien et traitement des bassins. Lot n°5 et lot n°6 : Société RHONE CHIMIE INDUSTRIE – Produits entretien bassins et plages et produits entretien accueil et vestiaires.	L2018-081
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude de faisabilité « Projet Habitat Jeunes ».	L2018-086
Avenant modificatif de l'acte modificatif de la régie de recettes du centre culturel.	L2018-087
Subdélégation du droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur l'ensemble des périmètres d'intervention définis pour la Ville de Bergerac.	L2018-088
Conclusion du marché 2018-020 des services d'assurances pour des prestations statutaires avec le groupement conjoint Aster/millennium Insurance Company, l'offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle n°1 pour un montant de 146 951,31 €, IRCANTEC pour un montant de 13 854,10 €.	L2018-089

Conclusion d'un contrat d'achat avec l'entreprise EURL MARSAC-BERNEDE HEH pour la réalisation d'une étude hydraulique, hydrologique et hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prignonrieux pour un montant de 16 875 € H.T.	L2018-090
Signature d'un bail d'habitation entre la CAB et M.et Mme DAS GRACIAS pour la Ferme des Nébouts, pour un loyer mensuel de 400 €.	L2018-091
Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société l'Atelier des Maraichers pour la location de locaux sur le site de l'Escat, à Bergerac pour un montant mensuel de 200 € HT.	L2018-092
Demande de subvention au titre de la première année du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2019-2023.	L2018-093
Conclusion d'un contrat d'achat avec l'entreprise EURL Marsac-Bernede HEH pour la réalisation d'une étude hydraulique, hydrologique et hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prignonrieux pour un montant de 16 875 € H.T, avec l'option modélisation hydraulique pour un montant de 7 650 € H.T.	L2019-001
Conclusion d'un bail dérogatoire avec l'entreprise Sd Rowing pour la location d'un local sur le site de l'Escat, pour un montant mensuel de 150 € HT.	L2019-002
Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le financement du service GEMAPI.	L2019-003
Conclusion d'un marché avec l'entreprise Eurovia Aquitaine pour l'aménagement rue des Carmes à Bergerac, pour un montant de 254 248.69 € TTC.	L2019-004
Demande de subvention de 15 000 € auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la politique contractuelle du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – Chef de projet territorial 2019.	L2019-005

<p>Demande de subvention de 15 000 € auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et de 19 560 € auprès de l'Europe (Leader) dans le cadre de la politique contractuelle du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – Chargée de mission thématique « soutenir la production et la consommation locale du Grand Bergeracois 2019 ».</p>	L2019-006
<p>Demande de subvention de 81 340 € (40 % du montant des travaux) auprès de la D.E.T.R. pour la mise en accessibilité et pour divers travaux sur 5 bâtiments communautaires.</p>	L2019-007
<p>Création d'une régie de recettes des métiers d'art Grand Bergeracois.</p>	L2019-009
<p>Demande de subvention de 6 796 € auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour le soutien aux actions sectorielles – Salon Métiers et Arts.</p>	L2019-010
<p>Conclusion d'un bail dérogatoire avec l'entreprise Sd Rowing pour la location d'un local sur le site de l'Escat, pour un montant mensuel de 150 € HT. Cette décision annule et remplace la décision L2019-002.</p>	L2019-011
<p>Demande de subventions auprès de l'Etat DETR, du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du projet de création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Cours de Pile.</p>	L2019-012
<p>Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du projet de création de la micro-crèche à Razac de Saussignac.</p>	L2019-013
<p>Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sur la Z.A.E de Lanxade à Prigonrieux avec le SDE24 pour l'installation d'un poste de transformation électrique.</p>	L2019-014
<p>Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aide au financement de travaux pour la construction d'un bloc sanitaire sur l'aire de grand passage des Gens Voyage.</p>	L2019-015
<p>Demande de subvention auprès de l'Etat (au titre des fonds Barnier) pour l'étude hydraulique Gabanelle-Lespinassat à Bergerac.</p>	L2019-016
<p>Prolongation de l'avenant à la convention d'occupation précaire d'un local sur le site de l'Escat jusqu'au 29 février 2020 pour le Secours Populaire.</p>	L2019-017

Conclusion d'un marché avec la SAS EVEHA pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives en accompagnement des travaux relatifs à la réalisation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac.	L2019-018
Conclusion d'un marché avec l'entreprise ARIMA Consultants relatif à l'assistance pour la passation et la gestion des contrats d'assurance.	L2019-019
Conclusion d'une convention partenariale de territoire avec le Département de la Dordogne, la SAFER Aquitaine-Atlantique, l'Union Départementale des Maires de la Dordogne, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour l'organisation d'une veille foncière sur le territoire intercommunal pour un coût annuel de 1 000 €.	L2019-020
Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine pour le financement du projet de réinformatisation du réseau des bibliothèques de la CAB.	L2019-022
Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sur le site des Nébouts à Prigonrieux avec la SARL la ferme du Bourdil dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en Bergeracois.	L2019-023
Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sur le site des Nébouts à Prigonrieux avec Monsieur Coget dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en Bergeracois.	L2019-024
Conclusion d'un prêt à usage sur un bien foncier à titre gratuit sur la commune de Gardonne avec la SARL la ferme du Bourdil dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en Bergeracois.	L2019-025
Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale.	L2019-026
Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la mise en place de navettes électriques favorisant la mobilité urbaine. (annule et remplace la décision L2018-045).	L2019-027
Plan de financement du projet de l'ALSH de Cours de pile. (annule et remplace la décision n°L2019-012).	L2019-028

<p>Conclusion du marché 2019-012 pour la construction annexe Maison de Santé de Sigoulès-et-Flaugeac avec :</p> <p>la société SAS BAZZOLI : lot n°1 « Gros œuvre » pour un montant de 26 037.20 € HT</p> <p>la société SAS ROSSO CM : lot n°2 « Charpente métal – bardage-zinguerie » pour un montant de 21 291.00 € HT</p> <p>la société SARL REVET ISOL : lot n°3 « Etanchéité bac acier» pour un montant de 13 475.09 € HT</p> <p>la société SARL CLAUDE BERGES : lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie» pour un montant de 8 514.00 € HT</p> <p>la société SARL MG3 MENUISERIE : lot n°5 « Menuiseries intérieures bois – Ameublement » pour un montant de 5 053.92 € HT</p> <p>la société SARL CAPSTYLE : lot n°6 « Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds » pour un montant de 12 739.60 € HT et lot n°7 « Carrelages – Faïences » pour un montant de 4 385.75 € HT</p> <p>la société SARL MARCILLAC ET FILS : lot n°8 « Peintures – Sols souples - signalétique» pour un montant de 7 045.61 € HT</p> <p>la société SARL EGE : lot n°9 « Electricité – CFO - CFA» pour un montant de 6 602.89 € HT</p> <p>la société SARL APB (Mandataire du groupement solidaire APB/ETS LAMBERT) : lot n°10 « Plomberie – sanitaire – ventilation – génie climatique» pour un montant de 24 736.91 € HT</p> <p>la société EUROVIA AQUITAINE : lot n°11 « VRD – Espaces verts» pour un montant de 2 926.74 € HT.</p>	L2019-029
<p>Demande de subvention dans le cadre du programme Leader 2014-2020 pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Appui Local 2019 (GAL).</p>	L2019-030
<p>Conclusion d'une convention partenariale de territoire avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) afin de réaliser les contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie tous les 2 ans pour un coût en 2019 de 20 € par point d'eau incendie.</p>	L2019-031
<p>Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la modernisation de la collecte des ordures ménagères sur les 38 communes de la CAB.</p>	L2019-032
<p>Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine via le contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021.</p>	L2019-033

Conclusion d'un bail commercial avec la société LES INSTANTS DU BIGNAC pour la location de locaux situés à Saint Nexans pour un montant mensuel de 986,62 € H.T.	L2019-034
Conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n° 2019-006 avec l'entreprise ABTP BIARD pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Lembras pour un montant de 81 811,92 € T.T.C.	L2019-035
Conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure formalisée n° 2019-007 avec l'entreprise SEMIPER pour l'accord-cadre mission mandat de maîtrise d'ouvrage publique.	L2019-036
Conclusion d'un marché avec la société AKTEA pour l'acquisition d'un serveur informatique pour un montant de 44 195,20 € H.T.	L2019-037
Travaux de la crèche Pous à Bergerac : conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2019-010 avec les entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ BATI AQUITAINE : lot n°1 « Maçonnerie – gros œuvre » pour un montant de 35 669,77 € T.T.C ✓ LAVAL CARRELAGE : lot n°5 « Carrelage faïence » pour un montant de 4 300 € T.T.C ✓ ETS LAMBERT : lot n°8 « Plomberie – ventilation – chauffage » pour un montant de 16 962,74 € T.T.C. ✓ 	L2019-038
Procédure de marché public relative aux travaux de la crèche Pous à Bergerac pour les lots 2, 3, 4, 6 et 7 déclarée sans suite.	L2019-039
Acquisition du fonds de commerce et du mobilier du château du Roc suite à la liquidation judiciaire de la SARL château du Roc en Périgord. (annule et remplace la décision L2019-040.	L2019-040
Acquisition du fonds de commerce et du mobilier du château du Roc suite à la liquidation judiciaire de la SARL château du Roc en Périgord. (annule et remplace la décision L2019-040.	L2019-041

ARRETES COMMUNAUTAIRES

LIBELLE	N°ACTE
Fin de fonction du régisseur titulaire de la régie de recettes des micro-crèches de la CAB	AG2019-001
Nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant intérimaire pour la régie de recettes des micro-crèches de la CAB	AG2019-002
Nomination d'un mandataire pour la sous-régie de recettes des micro-crèches de la CAB	AG2019-003
Délégations de signature du Président aux Vice-présidents et aux membres du Bureau	AG2019-004
Fin de fonction d'un mandataire de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Prigonrieux	AG2019-005
Mise de dépôt en cas de conflits d'intérêts	AG2019-011
Délégation de signature du Président au 2 ^{ème} Vice-président	AG2019-012
Nomination temporaire de mandataire pour la régie d'avances des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CAB	AG2019-014
Subdélégation du droit de préemption urbain de la CAB à l'Etablissement Public Foncier	AG2019-015
Fin de nomination de mandataires pour la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois	AG2019-017

2019-001 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2019 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019.

PROPOSITION :

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération,
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100%)

2019-002 : DEMANDES D'AVANCE SUR SUBVENTION : OFFICE DE TOURISME BERGERAC SUD DORDOGNE ET OVERLOOK

Par courrier en date du 26 novembre 2018, l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'octroi d'une avance sur subvention. Cette demande porte sur 120 000 € au titre de l'exercice 2019. Les subventions pour 2019 ne seront soumises au vote du Conseil qu'après vote du budget.

Par courrier en date du 18 janvier 2019, l'association Overlook sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'attribution d'une avance sur subvention. Gestionnaire depuis plus de dix années de la salle de musiques actuelles « Le Rocksane », l'association Overlook a signé avec la CAB une convention.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution des avances sur subvention de :

- 120 000 € à l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne
- 36 000 € à l'association Overlook.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour et 9 non-participations

Ne prennent pas part au vote :

- Marc LETURGIE, membre du CA de l'association Overlook
- Laurence ROUAN, membre du CA de l'association Overlook et de l'Office de Tourisme
- Jean-Michel BOURNAZEL, Vice-président de l'Office de Tourisme

- Christiane DELPON, trésorière adjointe du CA de l'Office de Tourisme
- Daniel GARRIGUE, Roger LAPOUGE, Frédéric DELMARES, Daniel RABAT, Christophe MAMONT, membres du CA de l'Office de Tourisme

2019-003 : ADHESION AU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. ».

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne met en œuvre un service pour les collectivités confrontées à un besoin ponctuel en personnel que ce soit à la suite d'une indisponibilité, d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un besoin occasionnel ou saisonnier.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise adhère à ce service au travers de la convention type ci-jointe d'affectation à des missions temporaires.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'affectation à des missions temporaires et à inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

2019-004 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} février 2019 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (GEMAPI) à temps non complet (5 h hebdomadaires), pour transfert d'un agent titulaire à la suite de la dissolution du Syndicat de Communes Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint ci-dessous :

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er FEVRIER 2019**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	2	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	2	2	
Attaché territorial	A	4	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	7	7	6,14 ETP
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	7	7	
Adjoint administratif	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
		70	62	60	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	4	4	
Ingénieur	A	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	1	1	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Technicien Territorial	B	4	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	11	11	11	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	59	44	44	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,44 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	58	48	48	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	31	26	26	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	0	0	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	3	3	3,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		198	163	163	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	8	7	7	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	4	3	3	
Agent Social	C	3	2	2	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	5	5	1 poste ouvert pour dispo
		31	28	28	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	4	1	1	
Animateur	B	4	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	23	20	20	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 21h hebdo	C	1	0	0	0,6 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	3	1	1	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		51	40	40	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème Cl	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		12	9	9	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h47 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		28	26	26	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		407	342	340	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bât	A	1	1	1	
Chargé de missions PAT	A	1	0	0	
Technicien	B	1	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Technicien rivières	B	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 EIP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,49 EIP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	2	1	1	
Adjoint Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 EIP
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		19	11	11	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet		1	1	1	0,8 EIP
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1,94 EIP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		7	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		26	17	17	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		433	359	357	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} février 2019.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

2019-005 : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION COMPAREE EN MATIERE D'EGALITE HOMMES - FEMMES

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes appliquée aux collectivités prévoit la mise en œuvre d'une politique visant à garantir cette égalité.

A ce titre, le décret n° 2015-761 du 14 juin 2015 impose qu'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes soit fourni au moment de la préparation du budget en parallèle du bilan social présenté en comité technique les années paires (au titre de l'année N-1).

Le rapport annexé accompagné d'une note explicative reprend les données du bilan social de la collectivité au 31 décembre 2017. Il a pour objet d'analyser les disparités entre les femmes et les hommes de la CAB en ce qui concerne la répartition par filière, par statut, par catégorie, par tranche d'âge, pour les emplois de direction, par type de temps et pour les avancements de grades.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation comparée en matière d'égalité femmes/hommes.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport annuel.

2019-006 : GEMAPI – ACQUISITION DE TERRAINS À LA « PÉLISSONNE SUD » À BERGERAC

Des inondations du mois de juin 2018 ont noyé les terrains et habitations de la rive gauche de Bergerac, dont ceux du lieu-dit « Le Tounet ».

Les visites de terrain ont permis, entre autres, de relever l'existence de ponts sous-dimensionnés, empêchant la libre circulation des eaux de la Gabanelle. Il faudrait donc les effacer.

L'un d'eux est au droit de parcelles situées à la « PéliSSonne-Sud » mises en vente par leur propriétaire, les conjoints ROUX. Cette acquisition est indispensable pour éliminer le pont. L'acquisition proposée porte sur ces 2 parcelles de la section : BY n°27 et n°28, de surface respectivement 3 190 m² et 6 020 m², soit une superficie totale de 9 210 m². L'acquisition des 2 parcelles (N2) est proposée pour 4 500€.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

2019-007 : CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION BERGERACOISE – RAPPORT D'EVALUATION A MI-PARCOURS

1- Rappel : Le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise :

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 a confié aux communautés d'agglomération un rôle de « chef de file » pour l'élaboration, l'animation et l'évaluation des contrats de ville.

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants en 2018 (augmentation de 16,6 % depuis 2014). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Si la CAB s'est vue confier une mission de pilotage stratégique au regard du projet de territoire, il s'agit avant tout d'un travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux :

- La ville de Bergerac qui concentre les trois quartiers prioritaires,
- Les autres signataires du Contrat de ville qui s'engagent aussi à la mise en œuvre d'actions en faveur des quartiers prioritaires relevant de leurs compétences respectives (Etat, Conseils départemental et régional, bailleurs sociaux, chambres consulaires, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse des Dépôts...).

2- Les objectifs stratégiques du Contrat de Ville :

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier après une phase d'instruction et de concertation entre les financeurs. L'ensemble

des crédits spécifiques politique de la ville des 5 principaux partenaires (Etat, CAB, Ville, Département, Région) s'élève à **1 140 265 €** pour les exercices 2015-2016-2017 et 2018.

3- Cadre règlementaire de présentation du rapport d'évaluation mi-parcours :

La loi du 21 février 2014 prévoit la présentation par le Président de l'EPCI et les maires concernés par un quartier prioritaire, à leur assemblée délibérante respective, d'un rapport mi-parcours sur « *la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Ce rapport d'évaluation mi-parcours qui intègre le rapport annuel 2017, a également fait l'objet d'une consultation, pour avis, des Conseils Citoyens.

Il a aussi été présenté et validé en Comité de pilotage, le 7 décembre dernier, en présence de Madame la Sous-Préfète et de tous les partenaires signataires.

4- L'objet du rapport d'évaluation à mi-parcours :

Conformément aux recommandations du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, ce rapport d'évaluation à mi-parcours rend compte :

- De l'évolution de la situation des quartiers prioritaires et politique de droit commun de l'intercommunalité (Habitat et logement social, données socio-économiques, santé, équipements de proximité...),
- Du suivi de la mise en œuvre des actions et des dispositifs prévus au Contrat de Ville (Objectifs stratégiques et bilans annuels, financements des appels à projets, différents plans de lutte ...),
- De la plus-value de la politique de la ville, outil partagé de mobilisation des politiques publiques (Gouvernance, création des Conseils citoyens, implication des partenaires...).

5-Eléments de constat :

Le soutien financier apporté par le biais du contrat de ville depuis sa création, et notamment de l'appel à projet annuel, a permis de soutenir 162 structures (majoritairement des associations) pour initier, faire perdurer ou développer des actions sur ces secteurs.

Sans ces aides nombre d'entre elles n'existeraient pas ou n'auraient pas pu développer des actions aussi ambitieuses, pour finalement atteindre un public de pratiquement 22 000 bénéficiaires (en 3 ans).

Les 234 500€ versés par la CAB, depuis 2015, ont permis de soutenir des projets de :

- Développement économique et emploi : 27 projets en faveur de la création d'entreprises, de l'accompagnement des porteurs de projet, de la formation professionnelle.
- Cohésion sociale : 117 projets sur des domaines aussi variés que le sport, l'éducation, la culture, l'égalité, le lien social.
- D'amélioration du cadre de vie et de renouvellement Urbain : 18 projets qui font participer les habitants à l'amélioration par l'appropriation de leur quartier.

Les effets induits constatés vont au-delà de ces seules thématiques.

Enfin, dans le cadre de la démocratie participative, les Conseils Citoyens (créés en 2014 par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale), au côté de la collectivité, contribuent à mettre en corrélation les attentes des habitants et les projets à soutenir.

PROPOSITION

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le rapport d'évaluation mi-parcours de la politique de la ville sur l'agglomération bergeracoise, tel que présenté en annexe.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

2019-008 : PLUI HD – EXTENSION DU PERIMETRE ET MODALITES DE COLLABORATION ET DE CONCERTATION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA CAB

Par délibération n°2013-151 du 8 Juillet 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat(H) et plan de déplacement urbain (D) couvrant l'intégralité de son territoire, alors composé de 27 communes.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 Mars 2014 complète la procédure d'élaboration du PLUi en précisant que ce document de planification est réalisé en collaboration avec les communes membres, tout au long des études du PLUi, dont les modalités doivent être définies par délibération. Ainsi, l'article L.123-6 du code de l'urbanisme stipule « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Ces modalités ont été définies à l'échelle de la CAB par délibération n°2015-057 du 13 Avril 2015.

Au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération a fusionné avec le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès. Suite à cette fusion, et afin d'élaborer un document intercommunal à l'échelle de l'intégralité du nouveau territoire, il a été prescrit, par délibération en date du 22 Mai 2017, l'extension du périmètre d'étude pour l'élaboration du PLUi HD de la CAB.

Au 1^{er} Janvier 2019, les communes de Sigoulès et Flaugeac deviennent la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac. Il convient donc, à nouveau, de prescrire l'extension du périmètre d'étude pour l'élaboration du PLUi HD de la CAB afin d'intégrer le territoire de l'ancienne commune de Flaugeac qui était rattaché jusqu'alors à la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

Suite à la création de cette commune nouvelle, il convient néanmoins de repréciser les modalités de collaboration entre les communes membres et la CAB, et notamment la représentativité de cette commune nouvelle au sein des groupes de travail et groupes décisionnels pour l'élaboration de ce PLUi HD.

Modalités de collaboration et de concertation

Conformément à l'article L.151-8 du code de l'urbanisme, le Président de la CAB a réuni les maires des communes de la CAB ou leur représentant lors de la conférence intercommunale

des maires du 23 Janvier 2019. La présentation de la démarche du PLUi HD a été rappelée ainsi que les modalités de collaboration et de concertation entre les communes et la CAB, basées sur :

- Des commissions de pôles, basées sur un découpage territorial issu du SCOT : ce sont des instances de proximité qui permettent de faire émerger les besoins de chaque territoire et d'affiner la réflexion localement. Trois commissions sont constituées : le pôle urbain, le pôle d'équilibre et le pôle rural. Chaque commune est représentée par un élu titulaire et un suppléant au sein de ces commissions. Chaque commission désigne un élu référent qui la représente au sein des autres commissions et instances ;
- Un comité de pilotage, composé de 3 à 4 représentants de chaque commission de pôle, dont l'élu référent, présidé par le Président de la CAB. Le comité de pilotage met en cohérence le travail des trois commissions de pôles ; émet un avis sur les propositions et prépare les documents à soumettre au comité général ;
- Le comité général, également présidé par le Président de la CAB, est composé d'un représentant de chaque commune. C'est l'organe décisionnel qui valide les grandes étapes du document ;
- Six ateliers thématiques ouverts à l'ensemble des élus communaux : habitat ; déplacements ; économie et tourisme ; environnement ; agriculture ; viticulture ; forêt ; petit patrimoine et paysage.

Par ailleurs, cette collaboration est renforcée par :

- Des informations régulières diffusées aux communes par la CAB (présentations de réunions, compte-rendu de réunions, etc.....) ;
- Le rôle d'interface du service planification de la CAB entre les communes et le bureau d'études, chaque commune disposant d'un technicien référent.

Afin que les élus et habitants s'approprient au mieux et partagent le PLUI, il est proposé de reprendre et de mettre à jour les modalités de la concertation fixée par la délibération de prescription du 8 juillet 2013 de la manière suivante :

Information sur le site internet de la CAB et des communes qui ont un site ;

Information sur les journaux de la CAB et les bulletins municipaux ;

Tenue d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération ;

Organisation d'expositions itinérantes sur le territoire lors des phases de la procédure ;

Organisations de réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du PLUI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151 -1 et suivants ;

Vu l'article L 153-9 relatif à la poursuite de l'élaboration à l'évolution du plan local d'urbanisme en cas de création, de fusion, de modification de périmètre intercommunal ou de transfert de compétence,

Vu l'article L 103-2 à L103-4 relatif à l'obligation de concertation,

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 Mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 Octobre 2014 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 Janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2013-151 du 8 juillet 2013 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration d'un PLUi HD couvrant l'intégralité de son territoire ;

Vu la délibération n°2015-057 du 13 Avril 2015 du Conseil Communautaire définissant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création d'un EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 maintenant le nom du nouvel EPCI ainsi créé comme Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la délibération n°2017-150 du 22 mai 2017 du Conseil Communautaire définissant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres suite à l'extension de son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac ;

Considérant suite à la création d'une commune nouvelle entre Sigoulès et Flaugeac, la nécessité d'étendre le périmètre d'étude de l'élaboration du PLUi HD de la CAB au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac ;

Considérant également la nécessité de rappeler les modalités de collaboration et de concertation entre les communes membres de la CAB ;

Vu la conférence des maires du 23 janvier 2019 rappelant les modalités de gouvernance pour l'élaboration du PLUi HD ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac ;
- remplacer les délibérations n° 2015-057 du 13 avril 2015 et n° 2017-150 du 22 mai 2017 définissant les modalités de collaboration et de concertation par la présente délibération ;
- arrêter les modalités de collaboration et de concertation telles que décrites précédemment, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi HD.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (Etat, Présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Présidents des Chambres Consulaires, Président du SCOT et Président de l'INAO).

Cette délibération fera également l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CAB ainsi que dans les mairies des communes membres de la CAB, ainsi que d'une mention en caractère apparent dans le journal Sud-Ouest.

Elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la CAB.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

2019-009 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PERMIS DE LOUER ET DELIMITATION DES ILOTS CONCERNES

Instauré par la Loi Alur et défini par le décret du 19 Décembre 2016, le Permis de Louer est un outil supplémentaire au service des communes et EPCI leur permettant de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. Il permet aux autorités compétentes de refuser la mise en location d'un bien immobilier via un permis de louer. Le décret précise que, dans les territoires présentant une proportion importante d'habitats dégradés, l'autorité compétente en matière d'habitat peut définir les secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers pour lesquels, la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

La CAB a acté le principe de la mise en place de ce dispositif par délibération du 28 Juin 2017.

Par délibération du Conseil Communautaire N° 2018-276 du 17 Décembre 2018, la CAB a acté le lancement d'une OPAH-RU sur la Ville de Bergerac, couvrant la période 2019-2023, ainsi que la mise en œuvre du permis de louer sur le régime de la déclaration dans un premier temps. Le suivi de ce dispositif sera assuré, pour le compte de la CAB, par SOLIHA Dordogne Périgord.

La mise en œuvre de ce dispositif portera sur 18 îlots de Bergerac, représentant 332 parcelles cadastrales (Voir carte des îlots et numéros de parcelles en annexe à cette délibération). La liste de ces îlots a été arrêtée en lien avec le service Prévention-Sécurité-Salubrité de la Ville de Bergerac, à partir de faits recensés concernant des problèmes d'hygiène, de sécurité et de salubrité, mais également en fonction du classement par la DGFIP sur « l'état de dégradation » des bâtiments (classement 6,7 et 8).

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée à 6 mois à compter de la publication de cette délibération.

Une fois rendue exécutoire, elle sera transmise à la CAF et à la MSA de la Dordogne.

Mise en œuvre du dispositif :

Les propriétaires concernés doivent déclarer, dans un délai de 15 jours suivant la conclusion du contrat de location, le logement concerné au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui est compétent en matière d'habitat. La déclaration est à renouveler à chaque nouvelle mise en location. Toutefois, un contrat de reconduction ou de renouvellement de la location n'est pas soumis à l'obligation de déclarer.

A cet effet, les propriétaires devront renseigner le dossier Cerfa idoine, ainsi qu'un dossier de diagnostic technique et faire parvenir ces pièces à la CAB par voie postale (en recommandé avec A/R) ou par voie électronique.

A la suite du dépôt, la CAB remettra (en main propre ou par courrier) un récépissé au propriétaire qui se devra d'envoyer une copie, pour information, au locataire puisque le bénéficiaire du paiement en tiers payant des aides personnelles au logement est subordonné à la production de ce récépissé.

En cas de déclaration incomplète, à réception d'un accusé-réception indiquant la date de dépôt du dossier et les pièces et informations manquantes, le déclarant sera invité à fournir les pièces à la CAB dans un délai maximum d'un mois.

En cas de non-déclaration ou de non-respect des obligations de déclarations prescrites, le propriétaire, après en avoir été informé par le représentant de l'Etat dans le Département, aura la possibilité de « présenter ses observations dans un délai qui lui sera alors déterminé » et de régulariser sa situation. Dans le cas contraire, il s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € qui sera alors reversée à l'ANAH.

Les éléments portés à la connaissance du service Habitat de la CAB (accompagné par SOLIHA Dordogne Périgord), via ces dossiers de déclarations, permettront d'une part de contrôler l'hygiène, la sécurité et la salubrité des biens mis à la location, et d'autre part d'inciter et d'accompagner les propriétaires bailleurs à faire des travaux quand cela le nécessitera.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la mise en œuvre du permis de louer sur 18 îlots de Bergerac,
- autoriser le Président à signer tout document afférant à la mise en application de ce dispositif.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour 1 non-participation (100 %)

Ne prend pas part au vote :

Nathalie TRAPY, salariée de SOLIHA Dordogne Périgord

2019-010 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – L'ATELIER DES MARAICHERS – COMMUNE DE BERGERAC

« L'Atelier des maraîchers » est une entreprise artisanale de conserverie de légumes en cours de création qui souhaite s'installer sur le site de l'ESCAT à Bergerac.

Certifiée en « Agriculture biologique », l'entreprise souhaite proposer un outil de transformation de produits bio et locaux au service des maraîchers et arboriculteurs bio du territoire autour de trois activités principales :

- La transformation de légumes en prestation pour les maraîchers du territoire ;
- Le développement d'une gamme de produits stérilisés pour la restauration collective ;
- La création d'une marque.

Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial, va permettre notamment de réduire le gaspillage alimentaire (transformation de légumes non conformes ou en surproduction) et de favoriser les circuits courts.

Afin de démarrer son activité l'entreprise prévoit un montant d'investissement d'environ 80.000 € (70.000 € en frais d'équipement et d'aménagement, 10.000 € pour la communication et la mise aux normes).

La société envisage de créer 2 à 3 emplois dans les 3 ans.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles		Montant HT
Investissements immobiliers (aménagement de l'atelier)	de	10.000 €
Investissement matériel (équipements de transformation)	de	60.000 €
Communication et marketing		5.000 €
Mise aux normes		5.000 €
Total		80.000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	10.000 €	70 000 €	14,29
L'Atelier des Maraichers (autofinancement et emprunt bancaire)	70.000 €		
Total	80.000 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 10.000 € au titre des investissements matériels et immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

La Région et le Département ont également été sollicités.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 10.000 € au titre de l'aide à l'investissement à L'ATELIER DES MARAICHERS.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

2019-011 : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2018

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en avril, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 4 554 085.84 €.

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018 :	4 554 085.84 €
	Résultat antérieur reporté :	2 545 025.80 €
	Résultat à affecter :	<u>7 099 111.64 €</u>

Résultat de l'investissement	Résultat d'investissement 2018 (1) :	-1 511 404.17 €
	Solde des restes à réaliser 2018 (2) :	-237 822.42 €
	Résultat d'investissement 2017 reporté (3) :	-1 620 573.06 €
	Besoin de financement de la section :	<u>-3 369 799.65 €</u>
	(1+2+3)	

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2018, de 7 099 111.64 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2019 pour 3 369 799.65 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 3 729 311.99 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -5 350.33 €.

Soit un résultat cumulé de +10 480.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 53 487.89 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire de -18 649.68 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 51 753.54 €.

Soit un résultat cumulé de +130 048.21 € à reporter en section de fonctionnement, et +39 513.59 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est déficitaire de -229.60 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +153.60 €.

Soit un résultat cumulé de +127 473.16 € à reporter en section de fonctionnement, et -167 896.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -757 744.06 €

Soit un résultat cumulé de 1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 051 668.11 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -60 222.37 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -766 962.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2019.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 12 042.00 € et la section d'investissement présente un déficit de -202 496.00 €.

Soit un résultat cumulé de +68 066.82 € à reporter en section de fonctionnement, et -18 746.83 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +9 591.31 €.

Soit un résultat cumulé de 0.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -139 824.54 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2019.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -58 462.52 €, et la section d'investissement présente un déficit de -2 166.51 €.

Soit un résultat cumulé de -57 012.80 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est excédentaire de +8 007.83 € et la section d'investissement présente un déficit de -6 731.81 €.

Soit un résultat cumulé de +11 169.24 € à reporter en section de fonctionnement, et -25 032.00 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2019.

5 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est déficitaire de -193 830.92 € et la section d'investissement présente un excédent de 176 715.03 €.

Soit un résultat cumulé de +22 020.54 € à reporter en section de fonctionnement, et +395 581.43 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

6 – Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -10 770.70 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 2 086 216.18 €.

Soit un résultat cumulé de -22 127.56 € à reporter en section de fonctionnement, et +2 315 889.22 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à proposer à l'assemblée de se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2018 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-012 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – BUDGET PRIMITIF 2019 - ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-013 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES SARDINES » - BUDGET PRIMITIF 2019 ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

**2019-014 : BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » - BUDGET PRIMITIF 2019
- ADOPTION**

Le budget annexe « Complexe du Roc » retrace les opérations liées à la gestion d'un immeuble à vocation touristique et sportive.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

**2019-015 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE CABLANC » - BUDGET PRIMITIF 2019
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

**2019-016 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – BUDGET PRIMITIF
2019 ADOPTION**

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-017 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – BUDGET PRIMITIF 2019 - ADOPTION

Le budget annexe « Parc Aqualudique » retrace les opérations de construction et d'exploitation du nouvel équipement aquatique prévu sur la zone des Sardines à Bergerac.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-018 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – BUDGET PRIMITIF 2019 - ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement pour le louer à une entreprise, mais aussi l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-019 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » – BUDGET PRIMITIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2019 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement non collectif tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-020 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – BUDGET PRIMITIF 2019 ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-021 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » BUDGET PRIMITIF 2019 – ADOPTION

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-022 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – BUDGET PRIMITIF 2019 – ADOPTION

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-023 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2019 pour le budget principal.

La totalité du budget primitif s'élève à 63 357 987.78 €. L'équilibre général de fonctionnement s'établit à 42 393 194.99 € et celui de la section d'investissement à 20 964 792.79 €.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget principal tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour, 3 voix contre, 11 abstentions.

2019-024 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (D.S.C.) – MONTANTS 2019

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Le principe et les critères de répartition de cette dotation entre les communes sont fixés par le conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres en tenant compte de façon prépondérante :

- de la population ;
- du potentiel financier.

Par délibération n° 2017 – 104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Pour 2019, il a été voté avec l'adoption du budget un montant de 400 000 € pour la dotation de solidarité communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Ce seront les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition ci-dessous.

Répartition de la DSC 2019

Critère	Potentiel financier	Effort Fiscal	Population	TOTAL	MOITIE
Montant	220 000 €	40 000 €	140 000 €	400 000 €	200 000 €
	A	B	C	D=A+B+C	E=D/2
BERGÉAC	89 142.00 €	21 458.00 €	62 952.00 €	173 552.00 €	86 776.00 €
BOSSET	986.00 €	111.00 €	519.00 €	1 616.00 €	808.00 €
BOUNIAGUES	2 575.00 €	350.00 €	1 336.00 €	4 261.00 €	2 130.50 €
COLOMBIER	977.00 €	120.00 €	565.00 €	1 662.00 €	831.00 €
COURS DE PILE	6 779.00 €	877.00 €	3 662.00 €	11 318.00 €	5 659.00 €
CREYSSE	5 048.00 €	1 141.00 €	3 977.00 €	10 166.00 €	5 083.00 €
CUNEGES	1 399.00 €	151.00 €	758.00 €	2 308.00 €	1 154.00 €
FRAISSE	786.00 €	77.00 €	391.00 €	1 254.00 €	627.00 €
GAGEAC ROUILLAC	1 541.00 €	234.00 €	1 001.00 €	2 776.00 €	1 388.00 €
GARDONNE	5 409.00 €	765.00 €	3 501.00 €	9 675.00 €	4 837.50 €
GINESTET	2 959.00 €	391.00 €	1 692.00 €	5 042.00 €	2 521.00 €
LA FORCE	11 712.00 €	1 693.00 €	6 023.00 €	19 428.00 €	9 714.00 €
LAMONZIE MONTASTRUC	2 960.00 €	372.00 €	1 718.00 €	5 050.00 €	2 525.00 €
LAMONZIE ST MARTIN	9 869.00 €	1 195.00 €	5 578.00 €	16 642.00 €	8 321.00 €
LE FLEIX	6 391.00 €	851.00 €	3 573.00 €	10 815.00 €	5 407.50 €
LEMBRAS	4 343.00 €	617.00 €	2 654.00 €	7 614.00 €	3 807.00 €
LUNAS	1 463.00 €	197.00 €	825.00 €	2 485.00 €	1 242.50 €
MESCOULES	743.00 €	72.00 €	397.00 €	1 212.00 €	606.00 €
MONBAZILLAC	3 423.00 €	488.00 €	2 224.00 €	6 135.00 €	3 067.50 €
MONESTIER	1 065.00 €	239.00 €	949.00 €	2 253.00 €	1 126.50 €
MONFAUCON	1 388.00 €	147.00 €	706.00 €	2 241.00 €	1 120.50 €
MOULEYDIER	4 473.00 €	652.00 €	2 641.00 €	7 766.00 €	3 883.00 €
POMPORT	2 428.00 €	355.00 €	1 829.00 €	4 612.00 €	2 306.00 €
PRIGONRIEUX	15 720.00 €	2 502.00 €	9 279.00 €	27 501.00 €	13 750.50 €
QUEYSSAC	2 048.00 €	286.00 €	1 117.00 €	3 451.00 €	1 725.50 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	1 629.00 €	203.00 €	860.00 €	2 692.00 €	1 346.00 €
RIBAGNAC	1 248.00 €	147.00 €	775.00 €	2 170.00 €	1 085.00 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	1 413.00 €	179.00 €	743.00 €	2 335.00 €	1 167.50 €
SAINT GERMAIN ET MONS	3 193.00 €	424.00 €	1 835.00 €	5 452.00 €	2 726.00 €
SAINT SAUVEUR	3 468.00 €	497.00 €	1 920.00 €	5 885.00 €	2 942.50 €
SAUSSIGNAC	1 467.00 €	254.00 €	1 040.00 €	2 761.00 €	1 380.50 €
SIGOULES	4 265.00 €	715.00 €	2 607.00 €	7 587.00 €	3 793.50 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	1 026.00 €	130.00 €	532.00 €	1 688.00 €	844.00 €
ST GERY	1 000.00 €	109.00 €	528.00 €	1 637.00 €	818.50 €
ST LAURENT DES VIGNES	2 173.00 €	365.00 €	1 979.00 €	4 517.00 €	2 258.50 €
ST NEXANS	4 012.00 €	468.00 €	2 194.00 €	6 674.00 €	3 337.00 €
ST PIERRE D'EYRAUD	7 431.00 €	934.00 €	3 997.00 €	12 362.00 €	6 181.00 €
THENAC	2 048.00 €	234.00 €	1 123.00 €	3 405.00 €	1 702.50 €
	220 000.00 €	40 000.00 €	140 000.00 €	400 000.00 €	200 000.00 €


 Président,
 M. DELMARES

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités pour l'année 2019 :

- à reverser aux communes sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 400 000 €.
- à arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

2019-025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2019, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2019 aux associations suivantes :

Bergerac Périgord Football Club	5 000 €
Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €
Entente Sportive Gardonnaise Basket	5 000 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les montants de ces subventions 2019 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

2019-026 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacement (PLUiHD), par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017.

La volonté d'élaborer un PLUiHD à l'échelle de l'Agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte règlementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB.

L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie.

Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial est réalisé, le travail sur les documents règlementaires arrive à la phase de finalisation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document stratégique du PLUi comprenant les grandes orientations retenues par les élus, a déjà été débattu au printemps 2018 au sein de chaque conseil municipal, puis en conseil communautaire, le 14 mai 2018.

Mais le 1^{er} janvier 2019, la CAB a intégré le territoire de Flaageac au travers de la création de la commune nouvelle « Sigoulès-et-Flaageac ». Le projet de PLUi va prendre en compte ce changement de périmètre et intégrer le développement de ce nouveau territoire. Le conseil communautaire de la CAB a pris une délibération en ce sens le 28 janvier 2019.

Le PADD a été mis à jour. Les orientations et les enjeux retenus dans le document ne sont pas modifiés. Les choix stratégiques des élus n'ont pas évolué. Les modifications apportées ne portent que sur l'intégration d'un nouveau territoire au sein du pôle d'équilibre. Il reste nécessaire de proposer au débat ce document mis à jour, au sein de chaque conseil municipal, avant qu'il ne soit soumis au débat du conseil communautaire.

L'ensemble des conseillers communautaires a pu prendre connaissance du PADD soumis au débat d'aujourd'hui, le document établi par le groupement CITADIA leur ayant été transmis pour les débats organisés dans leurs Conseils Municipaux respectifs et également joint en annexe.

Il est rappelé que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CAB n'ont pas été modifiées :

Un axe transversal : Consolider la structure multipolaire du territoire : renforcer le rôle majeur du pôle urbain, organiser et structurer les pôles d'équilibre, organiser le développement des communes rurales.

- I- Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise
- II- Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains
- III- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année
- IV- Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Ce débat en Conseil Communautaire doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :

- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence,
- de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).

Les différentes observations sur ce PADD seront retranscrites dans le procès-verbal de ce débat.

Pour information, les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI sont :

- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Elaboration des programmes d'orientations et d'actions – habitat et déplacement ;
- Arrêt du projet de PLUIHD par le conseil communautaire ;
- Consultation des Personnes Publiques Associées ;
- Enquête publique ;
- Approbation du PLUIHD en conseil communautaire au 4ème trimestre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte que le débat sur le PADD intercommunal de la CAB a eu lieu.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la tenue du débat sur le PADD intercommunal de la CAB.

2019-027 : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERGERAC

Par délibération n° 2018-143 en date du 14 mai 2018, le Conseil communautaire a prescrit la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Bergerac portant sur un projet de champ solaire sur l'aéroport Bergerac-Roumanière.

Ce projet sur 16 ha, avec 48 600 panneaux solaires, doit à terme permettre de produire environ 17 514 MWh/an.

Cela présente un intérêt général sur deux points majeurs :

- contribuer à la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la CAB et donc à la réduction des gaz à effet de serre. La production des 17 514 MWh/an attendus représente la consommation moyenne de 5800 foyers hors chauffage et eau chaude.
- apporter une contribution financière au niveau local et départemental : la CAB et le département percevront le montant de la contribution économique territoriale et plus particulièrement de l'IFER payée par la société propriétaire du parc photovoltaïque.

Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Bergerac était nécessaire pour :

- Adapter le PADD du PLU de Bergerac au projet des énergies renouvelables.

- Adapter les dispositions réglementaires de l'étude L111-6 réalisées à l'occasion de la construction de la rocade sud, en vue de déroger au recul des 100m pour l'implantation de panneaux solaires et permettre ainsi leur implantation à une distance de 30m de l'axe de la rocade.
- Mettre en compatibilité le règlement du PLU avec l'étude L111-6 du code de l'urbanisme sur ce secteur de rocade sud et ainsi permettre la réalisation de ce champ photovoltaïque.

Ce dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées le 9 juillet 2018 au cours de laquelle les services ont émis un avis favorable sous réserve de prescriptions à apporter sur la nécessité de créer un secteur de zonage spécifique pour ce champ solaire pour ses phases 1 et 2 : ce secteur sera nommé UXph

Le Président de la CAB a prescrit l'ouverture et les modalités de l'enquête publique par arrêté AG-2018-039 du 22 novembre 2018, enquête qui s'est déroulée du lundi 17 décembre 2018 au jeudi 24 janvier 2019 inclus.

Afin d'avoir une bonne compréhension de ce dossier d'enquête publique, celui-ci comprenait, en plus des pièces habituelles, les éléments suivants :

- les différents plans d'ensemble, du projet initial (2013), du permis modificatif (2016), du projet définitif, le permis de construire accordé le 23 novembre 2017 et les études d'impact avec les avis de la DREAL.

Durant la période d'enquête publique, 5 permanences ont été effectuées par le commissaire enquêteur en mairie de Bergerac. Une seule visite a été effectuée, sans observation sur le registre.

Un mail a été reçu à la CAB et remis au commissaire enquêteur indiquant le mauvais emplacement du panneau d'avis d'enquête publique (panneau placé en bordure de la rocade RN21) qui ne remet pas en cause le dossier. (Une réponse a été faite par la CAB indiquant les raisons de l'implantation du panneau et signalant les possibilités encore offertes de consulter le dossier ou de déposer des observations).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de Bergerac dans son rapport du 31 janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L 153-59, R1 et L300-6 relatifs à la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général,

Vu les articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

Vu la loi de solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la Loi portant engagement national pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II)

Vu la Loi pour l'accès au logement et un Urbanisme rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014

complété par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi LAAF) du 13 octobre 2014,

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015,

Vu la délibération n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB,

Vu la délibération du 22 mai 2017 sur l'extension du périmètre d'étude du PLUI aux 11 communes de la Communauté des communes des coteaux de Sigoulès suite à la fusion avec la CAB au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 28 janvier 2019 sur l'extension du périmètre d'étude du PLUI suite à la création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac au 1^{er} janvier 2019,

Vu le PLU de Bergerac approuvé le 10 décembre 2008, ayant fait l'objet de 3 modifications simplifiées approuvées les 20 mai 2010, 28 juin 2011, et 11 avril 2016, de quatre procédures de modifications approuvées respectivement les 13 décembre 2012, 26 février 2014, 9 novembre 2015 et 19 décembre 2016, de de deux procédures de révision à modalités simplifiées approuvées les 13 décembre 2012 et 26 février 2014 ,

VU le schéma de cohérence territoriale approuvé le 2 décembre 2014,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 9 juillet 2018 concluant sur un avis favorable sous réserve de la création d'un nouveau secteur spécifique au champ solaire nommé UXPh et qui a fait l'objet d'une complétude dans le dossier d'enquête publique,

Vu que l'autorité environnementale n'a pas donné suite à ce dossier, il convient de se référer aux avis de l'autorité environnementale du 10 décembre 2013 et du 19 juin 2017,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émettant un avis favorable dans son rapport du 31 janvier 2019,

CONSIDERANT que le projet présente un intérêt général,

CONSIDERANT que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bergerac peut être adoptée tel que présentée à l'enquête publique,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- se prononcer sur l'intérêt général de la déclaration de projet pour l'extension d'un champ solaire sur l'aéroport de Bergerac-Roumanière ;
- adopter la déclaration de projet n°1 du PLU de Bergerac emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la mairie de Bergerac pendant un mois
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Conformément aux dispositions de l'article L 153-20 et L 153-21 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CAB, en mairie de Bergerac aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

La présente délibération accompagnée du dossier de déclaration de projet sera transmise au contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission au contrôle de légalité et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

2019-028 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – PEPINIÈRES DESMARTIS – COMMUNE DE BERGERAC

Les Pépinières DESMARTIS ont bénéficié en 2014 d'une aide de la CAB (50.000 €) qui leur a permis de poursuivre leur activité.

Aujourd'hui, l'entreprise souhaite conforter son activité en rachetant une marque commerciale mondialement reconnue qui lui permettrait d'accroître son chiffre d'affaires (de 9,5 M€ à 12 M€) ainsi que sa rentabilité. Il s'agit d'un projet d'accord de spécialisation avec une entreprise de l'Allier qui conserverait la culture pleine terre, Desmartis reprenant la culture hors sol ainsi que la marque. L'entreprise emploie aujourd'hui 98 ETP (dont 63 CDI).

Ce projet permettrait de créer 20 emplois supplémentaires.

Outre les coûts d'acquisition de la marque et les besoins en fond de roulement, les investissements nécessaires (réaménagement du site de production) s'élèvent à 400.000 € sur 3 ans, dont 130.000 € dès 2019. Le coût global de l'opération s'élèverait à 1,8 M€.

La Région et le Département accompagneraient ce dossier en arrêtant le remboursement du solde des avances remboursables consenties (environ 250 K€ pour la Région et 70 K€ pour le Département). La CAB, sollicitée, pourrait intervenir seule à hauteur de 30 000 € sur les investissements 2019.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (réaménagement du site de production)	400.000 €
Total	400.000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	30.000 €	120.000 €	25
PEPINIERES DESMARTIS (autofinancement et emprunt bancaire)	370.000 €		
Total	400.000 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 30.000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 23 octobre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 30.000 € au titre de l'aide à l'investissement aux PEPINIERES DESMARTIS.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

2019-029 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – HOTEL L'ATYPIC – COMMUNE DE BERGERAC

Mme CONTRERAS va créer un hôtel restaurant, l'ATYPIC, à l'emplacement du Family, situé en centre-ville, à proximité du Marché Couvert à Bergerac. Elle souhaite réaménager 4 chambres et 2 suites parentales et proposer, en restauration, des spécialités régionales et sud-américaines.

Le montant des investissements s'élève à 70.000 €H.T. et permettrait la création de 3 emplois (gérant + 1 cuisinier + 1 femme de chambre à temps partiel).

La Région devrait intervenir à hauteur de 14.000 €. L'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés) participerait à hauteur de 5.000 €, Initiative Périgord accorderait un prêt de 10.000 € et France Active garantirait le prêt bancaire à hauteur de 70 %.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 5.000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers : Travaux d'aménagement	50 000,00 €
Investissement matériel et imprévus	20 000,00 €
Total	70 000,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5.000,00 €	70 000 €	7,15
Aide Région	14.000,00 €	70 000 €	20
HOTEL L'ATYPIC (autofinancement et emprunt bancaire)	51 000,00 €		
Total	70 000,00 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 5.000 € au titre des investissements immobiliers et matériel. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides au Tourisme (hébergements et équipements touristiques). Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39352 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide à l'investissement à l'HOTEL L'ATYPIC ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-030 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI YANCYR - Z.A.E. LANXADE – COMMUNE DE PRIGONRIEUX

M. ROLLIN, plombier chauffagiste installé actuellement à Prignonrieux, souhaite relocaliser et développer ses activités sur la ZAE de Lanxade à Prignonrieux.

Pour cela, la S.C.I. YANCYR (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée SD n° 508p (lot 8 - plan ci-annexé) d'une surface de 2.124 m² environ au prix de 15 € H.T. le m², soit pour un montant total de 31.860 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'étude notariale à La Force pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-031 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)

Le SMD3 s'est constitué en centrale d'achat en vue d'une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale « *passé des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs* ».

Il peut être utile pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en tant que membre du SMD3, de mutualiser un certain nombre de prestations.

Il est donc proposé d'adhérer à cette centrale étant entendu que la signature de cette convention n'emporte pas adhésion automatique à l'ensemble des procédures que le SMD3 sera amené à lancer pour le compte de ses adhérents. Le SMD3 préviendra les adhérents de son intention de lancer une consultation par la transmission d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par la centrale pour recueil des besoins.

Chaque adhérent sera ensuite libre de sélectionner la nature des prestations qui lui paraissent les plus appropriées à ses objectifs et besoins.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la centrale d'achat du SMD3 ;
- approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SMD3 ;
- autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la centrale d'achat du SMD3 et notamment à signer avec la centrale d'achat du SMD3 la convention d'adhésion approuvée par le conseil communautaire ;
- autoriser le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise par la centrale d'achat du SMD3.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-032 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

2019-033 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGETS ANNEXES - COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE DE GESTION 2018
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« COMPLEXE DU ROC » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Complexe du Roc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Complexe du Roc ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS », – COMPTE DE GESTION 2018
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » – COMPTE DE GESTION 2018
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

2019-034 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 550 835.18 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de 1 507 451.37 €.
- Le résultat global de l'exercice 2018 s'établit donc à +3 043 383.81 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-035 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -5 350.33 €.

- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à -5 350.33 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E de Bouniagues » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-036 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 229.60 € et la section d'investissement un excédent de 153.60 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à -76.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-037 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -18 649.68 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 51 753.54 €.
- L'excédent de l'exercice 2018 s'établit donc à 33 103.86 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E des sardines » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-038 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -757 744.06 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à -757 744.06 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-039 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE CABLANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -60 222.37 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à -60 222.37 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-040 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 12 042.00 € et la section d'investissement présente un déficit de -202 496.00 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à 190 454.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-041 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE LANXADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 19 565.00 € et la section d'investissement un excédent de 118 211.31 €.
- L'excédent de l'exercice 2018 s'établit donc à 98 646.31 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E de Lanxade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-042 : BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Complexe du Roc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi:

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est excédentaire de + 8 007.83 € et la section d'investissement présente un déficit de -6 731.81 €.
- L'excédent de l'exercice 2018 s'établit donc à 1 276.02 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-043 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est déficitaire de -193 830.92 € et la section d'investissement présente un excédent de 176 715.03 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à 17 115.89 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Transports Urbains bergeracois » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-044 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -58 462.52 €, et la section d'investissement présente un déficit de -2 166.51 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à 60 629.03 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-045 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de -10 770.70 € et la section d'investissement un excédent de 2 086 216.18 €.
- L'excédent de l'exercice 2018 s'établit donc à 2 075 445.48 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-046 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - AFFECTATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2018 - 018 en date du 26 février 2018, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2018 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif présenté au Conseil Communautaire fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 550 835.18 €.

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018 :	4 550 835.18 €
	Résultat antérieur reporté :	2 545 025.80 €
	Résultat à affecter :	<u>7 095 860.98 €</u>
Résultat de l'investissement	Résultat d'investissement 2018 (1) :	-1 507 451.37 €
	Solde des restes à réaliser 2018 (2) :	-237 822.42 €
	Résultat d'investissement 2017 reporté (3):	-1 620 573.06 €
	Besoin de financement de la section :	<u>-3 365 846.85 €</u>
	(1+2+3)	

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2018, de 7 095 860.98 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2019 pour 3 365 846.85 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 3 730 014.13 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -5 350.33 €.

Soit un résultat cumulé de +10 480.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 53 487.89 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire de -18 649.68 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 51 753.54 €.

Soit un résultat cumulé de +130 048.21 € à reporter en section de fonctionnement, et +39 513.59 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est déficitaire de -229.60 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +153.60 €.

Soit un résultat cumulé de +127 473.16 € à reporter en section de fonctionnement, et -167 896.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -757 744.06 €

Soit un résultat cumulé de 1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 051 668.11 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -60 222.37 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -766 962.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2019.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 12 042.00 € et la section d'investissement présente un déficit de -202 496.00 €.

Soit un résultat cumulé de +68 066.82 € à reporter en section de fonctionnement, et -18 746.83 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -19 565.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +118 211.31 €.

Soit un résultat cumulé de -19 565.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -31 204.54 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2019.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -58 462.52 €, et la section d'investissement présente un déficit de -2 166.51 €.

Soit un résultat cumulé de -57 012.80 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est excédentaire de +8 007.83 € et la section d'investissement présente un déficit de -6 731.81 €.

Soit un résultat cumulé de +11 169.24 € à reporter en section de fonctionnement, et -25 032.00 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2019.

5 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est déficitaire de -193 830.92 € et la section d'investissement présente un excédent de 176 715.03 €.

Soit un résultat cumulé de +22 020.54 € à reporter en section de fonctionnement, et +395 581.43 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

6 – Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -10 770.70 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 2 086 216.18 €.

Soit un résultat cumulé de -22 127.56 € à reporter en section de fonctionnement, et +2 315 889.22 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2018 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-047 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – VOTE DES TAUX 2019

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise vote un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), qui correspond à la part foncière de l'ancienne Taxe Professionnelle. Celui-ci est fixé à 26.00 % depuis 2017 (à la suite de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès).

La variation du taux de C.F.E. est liée à l'évolution :

- soit du taux moyen pondéré (T.M.P.) de taxe d'habitation des communes membres (1,086722);
- soit du taux moyen de la T.H. et des taxes foncières de ces mêmes communes, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition (T.M.P. de la T.H. et des T.F.) (1,034205).

La variation du T.M.P. doit être appréciée l'année précédant celle du vote du taux de C.F.E., soit entre N-2 et N-1.

Ainsi, sous réserve du plafonnement ou de l'utilisation de la majoration spéciale, le taux maximum de C.F.E. que peut voter un E.P.C.I., au titre d'une année N, est donc égal au taux de C.F.E. qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux coefficients :
Pour la CAB : $26 \% \times 1,034205 = 26,89 \%$

Les E.P.C.I. soumis à la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année.

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux E.P.C.I. qui votent leur taux de C.F.E. identique à leur taux N-1 ou votent un taux de C.F.E. en augmentation dans les limites du droit commun (c'est-à-dire en fonction de la stricte variation de la TH ou des impôts ménages). Les E.P.C.I. qui votent un taux de C.F.E. en diminution par rapport à N-1 peuvent également capitaliser, même si les impôts ménages sont en hausse.

Compte tenu du contexte économique et de la nécessité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, il est proposé de maintenir le taux de C.F.E. à 26.00 % et de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée (0,89 %).

Taxes ménages (T.H., T.F.P.B., T.F.P.N.B.)

La suppression de la taxe professionnelle aboutit à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droit pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise des taxes ménages dont il convient par délibération de fixer les taux :

- de taxe d'habitation
- de taxe foncière sur les propriétés bâties
- de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à mettre en réserve l'augmentation de taux de CFE non utilisée (0,89 %) et à voter les taux de fiscalité directe 2019 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises :	26.00 %
- Taxe d'Habitation :	9.44 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	0.50 %
- Taxe sur la Foncier Non Bâti :	3.35 %

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 3 abstentions.

2019-048 : TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2019 PAR ZONE

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire. La Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avait elle aussi précédemment instauré ce mode de financement par zonages.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019.

Ces dépenses sont évaluées globalement à 7 140 000 € en 2019 ventilées comme suit :

Zones	Bases 2019 TEOM	Taux 2019 TEOM	Produit attendu	Taux 2018
1	7 725 097 €	10.02%	774 054 €	10.02%
2	37 344 064 €	10.49%	3 917 392 €	10.49%
3	1 436 478 €	12.25%	175 968 €	12.25%
4	6 958 489 €	11.99%	834 322 €	11.99%
5	1 132 839 €	14.60%	165 394 €	14.60%
6	6 042 145 €	9.47%	572 191 €	9.47%
7	1 451 618 €	8.29%	120 339 €	8.29%
8	1 334 489 €	7.33%	97 818 €	7.33%
9	4 961 326 €	9.82%	487 202 €	9.82%
TOTAL	68 386 545 €		7 144 680 €	

La répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thénac

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 7 144 680 € et par conséquent, de maintenir les taux de TEOM à leur niveau de 2018 et donc de fixer les taux par zone pour l'année 2019 comme suit :

- zone 1 : 10.02%
- zone 2 : 10.49%
- zone 3 : 12.25%
- zone 4 : 11.99%
- zone 5 : 14.60%

- zone 6 : 9.47%
- zone 7 : 8.29%
- zone 8 : 7.33%
- zone 9 : 9.82%

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-049 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ENVELOPPE 2019

Au moment de la préparation budgétaire 2019, le renouvellement et l'augmentation d'une enveloppe destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Ainsi, ce sont 500 000 € de crédits qui ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2019.

Conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximum.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- La commune bénéficiaire du fonds de concours pourra solliciter une avance de 30 % du montant au démarrage de l'opération sur présentation d'un justificatif (ordre de service, attestation, ...) dans la limite des crédits ouverts sur l'exercice.
- Le solde de la participation sera versé au vu d'un titre exécutoire ou d'un état visé par le comptable public de la commune.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour les exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- attribuer les fonds de concours récapitulés en annexe pour les communes concernées sur la période 2019-2021;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2019 les montants récapitulés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2019
BOUNIAGUES	Aménagement bourg	24 000 €
CUNEGES	Mise en sécurité église	8 265 €
CREYSSE	Aménagement bourg	58 000 €
FRAISSE	Acquisition terrain construction logement communal	20 000 €
GARDONNE	Poste de relèvement Canalisations eaux pluviales	20 000 €
GINESTET	Travaux routiers	3 200 €
GINESTET	Ancien presbytère	5 000 €
GINESTET	Foyer rural	2 800 €
LA FORCE	Travaux extension cimetière	10 000 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	Construction salle omnisport	34 880 €
LE FLEIX	Opération parking	7 105 €
LUNAS	Aménagement de bourg	53 782 €
MESCOULES	Aménagement place de bourg	21 300 €
MONESTIER	Aménagement place du bourg	20 000 €
MONFAUCON	Création columbarium	3 700 €
MOULEYDIER	Espace associatif et sportif	12 000 €
POMPORT	Rénovation local commercial	15 000 €
PRIGONRIEUX	Aménagement de bourg	80 000 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	Création sanitaires accès handicapé	7 000 €
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	Rénovation rez chaussée maison communale	3 000 €
SAINT GERMAIN ET MONS	Centre de loisirs + logement	30 000 €
SAINT GERY	Lotissement communal	18 200 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	Construction nouveau restaurant scolaire	7 000 €
SAINT NEXANS	Aménagement chaussée parvis salle des fêtes	15 000 €
SIGOULES	Isolation logement communal	5 000 €
THENAC	Aménagement bourg	15 500 €
TOTAL		499 732 €

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-050 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2019, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2019 aux associations et organismes suivants :

THEMATIQUE	ASSOCIATION /ORGANISME	MONTANT 2018	MONTANT 2019
AGRICULTURE	ADELFA	2 500 €	4 000 €
CULTURE	Base	900 €	900 €
	Blues Pourpre	1 900 €	1 900 €
	Collectif des ploucs	2 500 €	2 500 €
	Culture et Patrimoine	750 €	750 €
	Eclats de lire	1 200 €	1 200 €
	GERBAPP GROUPE D'ETUDE ET DE RECHERCHE DU BERGERACOIS SUR L'ART PARIETAL PALEOLITHIQUE		150 €
	Jazz Pourpre	18 000 €	16 000 €
	La Claque	800 €	800 €
	LEMBR'AFRICA		4 000 €
	Les Rives de l'Art	2 000 €	4 000 €
	L'ŒIL LUCIDE		2 000 €
	Manège	1 000 €	1 000 €
	Melkior Théâtre	5 000 €	4 000 €
	Overlook	90 000 €	90 000 € (avance sur subvention de 36 000 € votée le 28/01/2019)

	Passerelle(s)	1 500 €	2 500 €
	Théâtre de la Gargouille	5 000 €	5 000 €
	Théâtre Roi de Cœur		3 300 €
	Foire aux vins de Sigoules	1 000 €	2 000 €
	ADIE	1 000 €	1 000 €
	Association de la Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
	Cluster B	1 000 €	1 000 €
	Confrérie du raisin d'or de Sigoules	750 €	750 €
	France Active Aquitaine	2 000 €	2 000 €
	Initiative Périgord	3 750 €	3 750 €
	Mission locale	25 738 €	26 000 €
	Périgord Développement	3 000 €	3 000 €
	Maison De l'Emploi Sud Périgord MDESP	30 000 €	30 000 €
ECONOMIE	Office du Tourisme de Bergerac - Sud Dordogne	252 500 €	252 500 € (avance sur subvention de 120 000 € votée le 28/01/2019)
ENFANCE JEUNESSE	Les petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
	Pitchouns et Grands		3 750 €
HABITAT	Agence de Développement et d'Innovation	6 300 €	6 300 €
HABITAT	Agence Départementale Information Logement	1 000 €	1 000 €
SOCIAL	Association Seconde Chance Dordogne		2 000 €

SPORT	Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 € Voté le 04/03/2019
	Comité départemental cyclotourisme		1 000 €
	Entente Sportive Gardonne Basket	5 000 €	5 000 € Voté le 04/03/2019
	Sport Nautique de Bergerac		5 000 €
	Bergerac Périgord Pourpre HandBall		5 000 €
	Tour de l'avenir – espoirs cyclisme		8 000 €
	Union Sportive Bergerac Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €	5 000 € Voté le 04/03/2019

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2019 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 11 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

- Pour la Mission Locale : Rhizlane ROBIN EL GRENI (Présidente)
- Pour la Maison de l'Emploi : Daniel GARRIGUE (Président) et Rhizlane ROBIN EL GRENI (Vice-Présidente)
- Pour l'Office de Tourisme : Jean-Michel BOURNAZEL (Vice-Président)
Laurence ROUAN, Frédéric DELMARES, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Daniel GARRIGUE, Daniel RABAT, Christophe MAMONT (membres)
- Pour Overlook : Marc LETURGIE et Laurence ROUAN (membres)
- Pour l'association de la seconde chance : Rhizlane ROBIN EL GRENI (Présidente)
- Pour l'association Passerelle, Didier GOUZE (membre)

2019-051 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA VILLE DE BERGERAC ENTRE LA COMMUNE DE BERGERAC, LA CAB ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Une convention cadre a été conclue afin que l'EPF assiste, à leur demande, la CAB et ses communes membres dans la conduite, sur le long terme, d'une politique foncière active sur le territoire communautaire.

Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier dans le cadre du développement durable ambitieux et de l'optimisation de la consommation de l'espace mais surtout de la revitalisation des centre-bourgs.

La commune de Bergerac, la CAB et l'EPF ont signé une convention opérationnelle le 9 janvier 2018 avec pour objectif la revitalisation et la réhabilitation de plusieurs îlots dans son centre-ville.

Il s'agit d'intervenir sur des îlots vacants et dégradés ou des fonciers pouvant être densifiés afin de renouveler l'offre de logements en centre-ville et réimplanter des commerces.

L'intervention de l'EPF permet d'organiser une veille foncière et éventuellement, la maîtrise d'ensembles bâtis pour travailler à l'échelle de l'îlot. A cet effet, un périmètre de veille foncière a été identifié sur plusieurs îlots et fonciers de Bergerac soit dans le centre historique soit dans les différents faubourgs.

Le présent avenant vise ainsi à une modification du périmètre de veille avec l'extension de ce dernier sur l'ensemble du centre historique et des premiers faubourgs où se regroupent des problématiques d'habitat vacant et de logement dégradé.

Les périmètres de veille de la convention initiale sont conservés mais ils sont étendus à l'ensemble du centre historique et des faubourgs (La Madeleine) jusqu'au quartier de la gare.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- accepter l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la Ville de Bergerac ;
- autoriser le Président à le signer.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-052 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 7 autres EPCI :

- la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- la Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,

- la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- la Communauté de Communes du Pays Foyen,
- la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

et un syndicat de rivière (SITAF de Castillon), afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. Dans les deux cas, la CAB mettra à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre des compétences.

Cela doit permettre la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés à savoir : état des lieux, diagnostic, réalisation de propositions techniques, financières, règlementaires, toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CAB sur l'ensemble des territoires.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Nom de la structure ou de l'EPCI FP	Part du fonctionnement
CAB <i>Communauté d'Agglomération Bergeracoise</i>	52,28 %
CC BDP <i>Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord</i>	17,48 %
CC MMG <i>Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson</i>	11,34 %
CAGP <i>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux</i>	9,44 %
CC ICP <i>Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord</i>	4,59 %
CC PSP <i>Communauté de Communes Portes Sud Périgord</i>	2,88 %
CC PF <i>Communauté de Communes du Pays Foyen</i>	1,30 %
CC VDFB <i>Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède</i>	0,69 %
SITAF de Castillon <i>Syndicat de rivière</i>	0 %

Les investissements feront l'objet de conventions particulières.

La convention entre en vigueur pour une durée de 3 ans reconductible une fois tacitement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe ;
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-053 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MISE EN PLACE DE PRESTATIONS DE SERVICE

Afin d'améliorer la transversalité et le partage des informations entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'agglomération Bergeracoise, la Ville met en place des prestations de conseil et de partage de procédures pour le compte de la CAB.

La Ville de Bergerac s'engage à assurer ces prestations à hauteur de 12 heures par semaine.

La CAB remboursera à la Ville le montant total des rémunérations et des charges afférentes (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes, assurance du personnel et action sociale) de l'agent chargé de ces prestations, à hauteur de 12 heures par semaine.

Une convention sera signée entre la Ville et la CAB (cf. annexe) à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention de prestations avec la Ville de Bergerac, à compter du 1^{er} avril 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette mise en place de prestations de service entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} avril 2019 et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 4 abstentions.

2019-054 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DU RESEAU METIERS D'ART A TEMPS NON COMPLET

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps non complet pour des missions, au sein de la Délégation Générale du Grand Bergeracois, de coordination et d'animation du réseau « Métiers d'Art » du territoire (de 50 à 60 artisans d'Art).

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de Chargé de Mission du Réseau Métiers d'Art à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, sur un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B ou C ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste.

Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée déterminée d'un an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs (catégorie B ou C).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-055 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL

La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), adoptée fin 2018, impacte l'organisation des bailleurs et plus particulièrement les offices publics ayant leur siège social sur le département que sont le Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat.

L'article 81 de la loi dispose qu'un bailleur social, qui n'a pas construit au moins 500 logements pendant 10 ans, doit obligatoirement se regrouper avec d'autres bailleurs sociaux. Ce nouveau groupe doit, soit gérer au moins 12 000 logements, soit constituer l'unique groupe de logement social ayant son siège dans un département.

Le parc social appartenant au Grand Périgueux Habitat et à Dordogne Habitat représente 9 233 logements, soit moins que le seuil fixé par la loi. Leur regroupement leur permettrait néanmoins de demeurer l'entité unique de logements sociaux ayant son siège sur la Dordogne.

Au regard de ces obligations, le Grand Périgueux, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont eu plusieurs séances de travail sur ce projet de fusion et sur la forme qu'il pourrait prendre.

Au-delà des obligations posées par la loi ELAN, il s'agit également d'une volonté de contribuer à définir et mettre en œuvre une politique ambitieuse de l'habitat à l'échelle du Département. Le scénario de fusion retenu s'appuie sur la création d'un syndicat mixte qui a vocation à rassembler le Département, le Grand Périgueux et toutes les intercommunalités volontaires ayant compétence en matière d'habitat.

Le comité de pilotage de la fusion des offices publics d'HLM de la Dordogne, auquel participe

la CAB, a validé le 1^{er} février dernier, le projet des statuts du futur Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne (SMOLS), repris en annexe.

Ce syndicat mixte ouvert, dont la création devrait être effective à compter du 1^{er} janvier 2020, sera la structure de rattachement du futur office public départemental d'habitat unique, par fusion de Dordogne Habitat et Grand Périgueux Habitat.

Par souci de cohérence territoriale et avec la volonté d'associer les acteurs locaux investis dans les politiques locales de l'habitat, ce syndicat mixte ouvert permet d'associer les intercommunalités volontaires et compétentes en matière de logement. Aussi, dans l'article 1 des statuts, il est proposé que la CAB soit adhérente de ce syndicat.

En tant qu'adhérente au SMOLS, la CAB « s'engage à mettre en œuvre des concours financiers directs, au moyen de subventions, au bénéfice des opérations d'entretien, de rénovation et de création de logements portées par l'office public départemental unique, et situées sur leur périmètre » (article 5).

Un protocole commun, d'une durée triennale, approuvé par l'assemblée délibérante des membres du syndicat, définira les modalités de cet engagement financier.

Dans le protocole pluriannuel d'engagement financier proposé pour les années 2020-2022 (voir document en annexe), il est proposé que les EPCI membres du Syndicat versent à minima 1 500 € par logement social construit, réhabilité, rénové, ...

Pour rappel, le Règlement d'Intervention actuel de la CAB prévoit, pour tout nouveau logement social construit ou réhabilité, la possibilité de verser un Fonds de Concours pouvant atteindre la somme de 3 000 €. La CAB respectera donc ce protocole d'engagement.

Les charges de fonctionnement du syndicat seront assurées par les membres sous la forme de contributions volontaires. Le solde des charges restantes sera supporté par les membres sous forme de concours financier, au prorata de leur représentation au sein du comité syndical. (Article 7)

La représentation de la CAB sera assurée par la désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants appelés à siéger au Conseil d'Administration du Syndicat (article 9).

Le siège du Syndicat sera fixé à l'Hôtel du Département – 2, rue Paul Louis Courier à Périgueux.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter, sans modification, les statuts joints à la présente délibération ;
- adopter le protocole pluriannuel d'engagement financier joint en annexe aux statuts ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner deux élus titulaires et deux élus suppléants à siéger sans ce syndicat. Il est fait appel à candidature.

Candidatures proposées :

Elus titulaires : Fabien RUET, Frédéric DELMARES

Elus suppléants : Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les candidats proposés sont déclarés élus.

2019-056 : CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2019 – AVANCES SUR SUBVENTIONS

Comme chaque année depuis la signature du Contrat de Ville (26 juin 2015), la Communauté d'Agglomération Bergeracoise subventionne des projets qui s'inscrivent dans un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir les quartiers en difficulté.

Afin de respecter les procédures de concertation avec les partenaires (Etat, Ville, Département, Région, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA...), la validation de ces subventions sera soumise au vote du prochain conseil communautaire de la CAB.

Cependant, compte-tenu des délais de validation et de mise en paiement, il est proposé de valider l'attribution de trois avances sur subventions aux structures qui en ont fait la demande :

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DE PROJET	RAPPEL SUBVENTION 2018	PROPOSITION D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019
<i>European Youth Kulturfabrik Année 3</i>	Melkior Théâtre	13 000 €	6 500 €
<i>« Remise à niveau des savoirs fondamentaux »</i>	Association Seconde Chance 24	2 000 €	1 000 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	700 €	700 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces trois avances sur subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 non-participation.

2019-057 : ACQUISITION D'UN TERRAIN A COURS-DE-PILE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain adossé au groupe scolaire communal, situé route du Coustinet, sur la commune de Cours-de-Pile et appartenant à la commune de Cours-de-Pile.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Il s'agit d'un terrain à bâtir d'une surface arpentée de 2 900 m² cadastré section Av 112p B conformément au plan joint en annexe.

Un accord est intervenu entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Commune de Cours-de-Pile, propriétaire du terrain, pour une rétrocession à un euro comme le prévoit la délibération du conseil municipal de Cours-de-Pile du 8 novembre 2018 joint en annexe.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'étude notariale 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux décisions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-058 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SALON DE COIFFURE NATURE ET DETENTE COMMUNE DE RIBAGNAC

Mme BELUZZO a créé un salon de coiffure à Ribagnac, dans un local aménagé par la commune dans l'ancienne école rénovée.

Le montant des investissements matériels réalisés s'élève à 7 527,55 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement matériel et mobilier	7 527,55 €.
Total	7 527,55 €.

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 500,00 €	7 527,55 €.	20
NATURE ET DETENTE (autofinancement et emprunt bancaire)	6 027,55 €		
Total	7 527,55 €.		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 500 € au titre des investissements mobiliers et matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide à l'investissement à la société NATURE ET DETENTE
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-059 : VENTE DE TERRAIN A LA S.C.I CONSOLI – Z.A.E. LA RENONCIE – COMMUNE DE BOUNIAGUES

La société TOM MOTO SPORT, spécialisée dans l'activité de réparations et vente de motos, implantée sur la ZAE La Renoncie à Bouniagues, souhaite développer son activité en agrandissant son garage.

Pour cela, la S.C.I. CONSOLI (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° B n° 1388p (lot 6 - plan ci-annexé) d'une surface de 1.410 m² environ au prix de 4 € H.T le m², soit pour un montant total de 5.640 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Ce projet devrait permettre la création nette d'un emploi dans un premier temps.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 Février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-060 : VENTE DE TERRAINS A LA S.C.I S.J.P – Z.A.E. CABLANC – COMMUNE DE CREYSSE

La société LES AMBULANCES REUNIES, entreprise de transport médical et sanitaire, installée actuellement 65 rue Paul Doumer à Bergerac, souhaite relocaliser et développer son activité sur la ZAE de Cablanc à Creysse.

Pour cela, la S.C.I. S.J.P (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur de 4 lots : lot n° 3 (1 880 m²), lot n° 4 (1 824 m²), lot n° 5 (1 796 m²) et lot n° 6 (1 861 m²) cadastrés S° AV n° 115, 116, 117 et 118 d'une superficie totale de 7 361 m² environ (plan joint) situés sur la zone de Cablanc sur la commune de Creysse, au prix de 18 € H.T. le m², soit pour un montant total de 132.498 € H.T. conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-061 : PROJET EDUCATIF DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

Juridiquement, la réglementation des lieux d'accueil de jeunes enfants impose à la collectivité de présenter un projet d'établissement (décret d'août 2000 – art. R.2324-29 du code de la santé publique). Il établit un cadre spécifique aux multi-accueils ou aux micro-crèches qui permet de fonctionner et d'affirmer pour chaque structure ses singularités.

Le projet d'établissement comprend trois projets distincts qui se répondent :

- le projet éducatif,
- le projet social,
- le projet pédagogique.

Le projet éducatif est défini par le gestionnaire de la CAB. Il vise à définir les valeurs, les règles de conduite et de fonctionnement de l'ensemble des crèches du territoire, à établir une base commune à la communauté adulte (parents et professionnels). Il est l'expression des valeurs pédagogiques, humaines et sociales soutenue par les équipes éducatives.

Pour information, le projet social est rédigé par chaque crèche. Il présente les différents contextes dans lesquels chaque crèche s'inscrit et les rôles qu'elle peut y jouer.

Quant au projet pédagogique, il est élaboré par chaque équipe professionnelle. Il traduit en mots les réponses pédagogiques qu'apporte le personnel aux projets éducatif et social.

Le projet éducatif permet :

- d'établir et de développer une relation de confiance et de partenariat avec les parents,
- d'assurer la sécurité psycho-affective des enfants,
- d'accompagner l'enfant dans son besoin et désir d'autonomie mais aussi d'éveil socio-culturel.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à adopter le projet éducatif des établissements d'accueil de jeunes enfants.

DECISION :

Adopté par 24 voix pour.

2019-062 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC

Le Conseil Départemental de la Dordogne attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention.

Cette aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 66,23 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 28 611,36 € par an. Une avance de 14 305,68 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 24 voix pour.

2019-063 : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE PORTANT SUR LA GESTION DEL'AIRE DE L'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC

L'Etat attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT 2).

Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention annuelle.

Cette aide de l'Etat gérée par l'intermédiaire des services de la DDCSPP, est composée d'une part fixe par place de caravanes et par mois et d'autre part variable en fonction du taux d'occupation. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le

versement d'un montant provisionnel de 47313.21€ pour l'année 2019 basé sur un taux d'occupation de 70%. Le montant est versé mensuellement avec une régularisation en N+1 si le taux d'occupation est différent du taux estimé.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses engagées sur l'Aire.

PROPOSITION :

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser le Président à signer avec l'Etat la convention financière 2019 concernant les aides apportées aux collectivités gestionnaires d'Aires d'Accueil des gens du voyage et tous documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 24 voix pour.

2019-064 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN CONTRAT D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES – MODIFICATION

Par délibération n° 2018-252 du 10 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes pour l'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances.

Ce groupement de commandes comprenait initialement la Ville de Bergerac, son CCAS, les Villes de La Force, Prigonrieux et la CAB.

A la suite du retrait de la commune de la Force et à l'adhésion du CIAS au cœur des trois Cantons, il est nécessaire de délibérer sur la modification de composition de ce groupement de commandes.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à délibérer sur la nouvelle composition du groupement de commandes.

DECISION :

Adopté par 24 voix pour.

2019-065 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PAPIER BLANC A4 ET A3 – MODIFICATION

Par délibération n° 2018-253 du 10 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier blanc A4 et A3.

Ce groupement de commandes comprenait initialement les Villes de Bergerac, La Force, Prigonrieux et la CAB.

A la suite de l'adhésion du CIAS au cœur des trois Cantons, il est nécessaire de délibérer sur la modification de composition de ce groupement de commandes.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à délibérer sur la nouvelle composition du groupement de commandes.

DECISION :

Adopté par 24 voix pour.

2019-066 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE – MODIFICATION

Par délibération n° 2017-006 du 6 février 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a désigné 6 élus titulaires et 6 élus suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte Air Dordogne.

Il s'agit de :

6 représentants titulaires :

Michel TERREAUX, Daniel GARRIGUE, Thierry AUROY-PEYTOU, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL et Roger LAPOUGE.

6 représentants suppléants :

Alain CASTANG, Liliane BRANDELY, Daniel RABAT, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN et Claude CARPE.

Un arrêté préfectoral du 2 avril 2019 modifie les statuts du Syndicat Mixte Air Dordogne à la suite de l'augmentation du taux de participation de la Région Nouvelle Aquitaine et à la reprise par le SMAD de la gestion de l'aéroport de Périgueux-Bassillac. Cette modification entraîne une nouvelle répartition de sièges par collectivité. Le nombre de sièges pour la CAB est de 5 au lieu de 6.

Il est donc nécessaire de supprimer un siège titulaire et un siège suppléant.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte Air Dordogne. Il est fait appel à candidature.

5 élus titulaires : Michel TERREAUX, Daniel GARRIGUE, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Michel BOURNAZEL et Roger LAPOUGE.

5 élus suppléants : Alain CASTANG, Liliane BRANDELY, Daniel RABAT, Jean-Pierre PEYREBRUNE et Claude CARPE.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

2019-067 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1311	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux		373 189.00 €
13	1312	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Région		100 000.00 €
13	1313	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Département		153 736.00 €
13	1317	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables – Budget communautaire et fonds structurels		134 995.00 €
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	761 920.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			761 920.00 €	761 920.00 €
TOTAL			761 920.00 €	761 920.00 €

En application de l'arrêté préfectoral n° 24-2019-22-201 en date du 22 février 2019 actant le transfert de compétence liée aux « Maisons de Santé Pluridisciplinaires », ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées au règlement des travaux restant à régler et engagés préalablement à l'arrêté par les communes de Creysse et Sigoulès.

Ces dépenses sont financées par l'octroi de subventions notifiées aux communes dans le cadre de ces projets.

Une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) se tiendra en septembre afin d'arrêter définitivement les comptes et les écritures à passer entre les communes concernées et la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

2019-068 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOSSET

Par courrier en date du 30 avril 2019, la commune de Bosset informe qu'elle se trouve dans l'obligation de réaliser en urgence des travaux de sécurisation de la cloche de son église pour lesquels elle sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le coût estimatif de ces travaux est de 6 356 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Sécurisation cloche église	6 356 €	C.A.B.	3 178 €
		Autofinancement commune	3 178 €
TOTAL	6 356 €	TOTAL	6 356 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 3 178 € à la commune de Bosset pour les travaux de sécurisation de la cloche de l'église ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2019.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

2019-069 : APPLICATION DU CONTENU DU NOUVEAU REGLEMENT MODERNISE DANS LE PLUI-HD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Au cours de l'élaboration de notre PLUi, prescrit par délibération du 8 juillet 2013, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le décret ne prévoit pas automatiquement l'application à notre PLUi des dispositions réglementaires des articles R. 151-1 à 151-55 du Code de l'urbanisme, complétant la partie législative sur le contenu du PLU : le texte prévoit que les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Le décret laisse, toutefois, la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la collectivité le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

En l'espèce, il est apparu opportun d'élaborer notre PLUi en appliquant à notre document le nouveau règlement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLUi structuré autour de 3 grands axes :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités
- Caractéristique urbaine, architecturale, environnementales et paysagères
- Equipements et réseaux

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée qu'il soit décidé que sera applicable au PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

VU la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,

VU l'arrêté n°24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac,

VU la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- **DECIDER** que sera applicable au PLUi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en cours d'élaboration, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU c'est-à-dire l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans toutes les mairies pendant un mois

La présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Bergerac au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission à la sous-Préfecture de Bergerac et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

2019-070 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

1. Contexte dans lequel intervient cette délibération

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes.

Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a apporté des compléments à la délibération du 08 juillet 2013 en arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres. C'est la conférence intercommunale des maires du 27 janvier 2015, qui a arrêté ces modalités de collaboration.

Le Conseil communautaire du 22 mai 2017 a également apporté des compléments à ces deux dernières délibérations en approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB à compter du 1/1/2017. Les nouvelles modalités de collaboration entre le Communauté d'Agglomération et les communes membres ont été arrêtées suite à la conférence des maires du 24 Avril 2017.

Le Conseil communautaire du 28 janvier 2019 a approuvé l'extension du périmètre du PLUi-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac suite à la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaageac. Lors de cette séance, ont été rappelées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui ont fait également l'objet d'une conférence des maires le 23 janvier 2019. Cette délibération remplace celles du 13 avril 2015 et celle du 22 mai 2017 et arrête la mise à jour des modalités de concertations.

2. Rappel des objectifs du PLUI

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI-HD ont été définis dans la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2013, confirmés dans les délibérations du 13 avril 2015, du 22 mai 2017 et 28 janvier 2019:

- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans le respect du SCOT ;
- Permettre le développement économique afin de conforter et créer des emplois ;
- Repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants ;
- Favoriser la mixité sociale ;
- Imaginer des aménagements pertinents d'un point de vue environnemental ;
- Prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du vélo, du covoiturage, des transports collectifs, des liaisons douces et les voies vertes intercommunales ;
- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels ;
- Se conformer au SCOT Bergeracois.

3. Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 14 mai 2018 au sein du conseil communautaire.

Les débats dans les conseils municipaux se sont déroulés lors du dernier trimestre 2017.

Suite à l'extension du périmètre du PLUI-HD, lié à la création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac, un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est intervenu le 4 mars 2019.

Les débats dans les communes ont été organisés quelques semaines avant.

A l'issue du débat sur le PADD, le travail s'est poursuivi pour établir le règlement, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les programmes d'orientations et d'actions pour le PLH et le PDU.

4. Association des personnes publiques associées

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées pendant la procédure du PLUI-HD.

Des réunions ont été organisées aux différentes étapes de l'élaboration du document :

- Le diagnostic territorial et le pré-PADD ont été présentés aux PPA lors d'une réunion le 17 novembre 2016
- Les enjeux actualisés et le PADD ont été à nouveau présentés aux PPA le 26 septembre 2017
- Un projet du PLUI-HD pré-arrêt a été présenté le 20 novembre 2018 (note technique intermédiaire de la DDT du 28 décembre 2018 portant observations sur le règlement graphique et les OAP)
- Le projet d'arrêt PLUI-HD a été présenté aux PPA le 9 AVRIL 2019 avant arrêt.

Les PPA ont été également associées aux réunions thématiques (habitat, économie, agriculture, environnement...), aux réunions sur l'habitat et les transports, aux réunions publiques. Des échanges ont eu lieu avec la DDT sur des précisions de procédures administratives.

- **Réunions techniques avec le SYCOTEB**

Le PLUI-HD est en compatibilité avec le SCOT de 2014.

Le SYCOTEB a été associé lors des COPIL, des réunions thématiques, des réunions publiques, réunions technique...

5. Etat des modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres.

Conformément à l'article L151-8 du code de l'urbanisme, le Président de la CAB a réuni les Maires de communes ou leur représentant lors de la conférence intercommunale du 24 avril 2017. Une proposition de collaboration entre les communes et la Cab a été présentée basée

sur :

Des commissions de pôles, basées sur un découpage territorial issu du SCOT : trois commissions ont été constituées : commission du pôle urbain, commission du pôle d'équilibre et la commission du pôle rural. Ce sont des instances de proximité dont le rôle a été de faire émerger les besoins de chaque territoire.

Chaque commune est représentée par un élu titulaire et un suppléant. Chaque commission a désigné un élu référent qui la représentait au sein des autres commissions et instances.

Les commissions de pôle, convoquées par le Président, se sont réunies lors des phases principales d'élaboration de ce PLUi (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

Un comité de pilotage composé de 3 ou 4 représentants de chaque commission de pôle, dont l'élu référent du pôle. Il est présidé par le Président de la CAB. Ce comité était chargé de la mise en cohérence du travail des trois commissions de pôle. Il émettait un avis sur les différentes propositions et préparait les documents à soumettre au comité général (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

Un comité général, présidé par le Président de la CAB. IL est composé d'un représentant de chaque commune. C'est l'organe décisionnel qui valide les grandes étapes du document (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

Des ateliers thématiques :

En complément, six ateliers thématiques réunissant les élus, les personnes associées (associations, professionnels, autres personnes publiques, chambres consulaires,...) ont été organisés pour approfondir des réflexions dans certains domaines (habitat-déplacements-économie et tourisme-environnement-agriculture, viticulture, forêt-petit patrimoine et paysage) - (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

Des sorties sur le terrain pour mieux appréhender les réalités :

De nombreuses sorties en bus ont été organisées avec les élus sur le territoire. Elles avaient toutes des objectifs bien précis :

- 3 juillet 2015 : journée de sensibilisation du territoire avec le CAUE « urbanisme et habitat en bergeracois – sortie bus. 14 élus
- 5 mars 2018 : sortie bus sur le terrain pré-zonage du pôle rural ouest
- 12 mars 2018 : sortie bus sur le pré-zonage du pôle rural Est
- 15 mars matin : sortie en bus sur le pré-zonage pôle 15 mars après-midi : sortie en bus pré-zonage du pôle d'équilibre
- 20 mars 2018 matin : sortie en bus sur le terrain, pré-zonage pôle rural Sud
- 20 mars 2018 après-midi : sortie en bus sur le pré-zonage coteaux Ouest
- 4 mai 2018 : sortie bus sur le terrain – pré-zonage Creysse Bergerac

6. Mise en œuvre des éléments de concertation

Il résulte de la délibération du 8 juillet 2013, mis à jour par la délibération 28 janvier 2019, précitée, que les modalités de concertation définies ont été les suivantes :

- Information sur le site internet de la CAB, de la ville de Bergerac et des communes

membres disposant d'un site internet

- Information sur les bulletins d'information communautaires ou municipaux
- Tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées en mairie et au siège de l'agglomération
- Organisation de réunions publiques : 27 juin 2018, 07 mars 2019 et 12 mars 2019.
- Organisation d'une exposition itinérante sur le territoire présentant les phases de la procédure du PLUI-HD
- Un questionnaire avait été distribué lors de la foire exposition de Bergerac en 2014 et mis en ligne sur le site de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet sur les besoins des habitants en habitat et déplacements
- Information sur l'avancée du PLUI lors des vœux des mairies à la population.
- Traitement de 600 courriers de demandes d'habitants qui ont fait l'objet d'une réponse systématique ainsi que d'une géolocalisation sur le SIG. Elles ont été analysées et étudiées dans chaque mairie lors de réunions entre la CAB et les élus
- Les techniciens de la CAB ont reçu toutes les personnes sollicitant un rendez-vous pour renseignement sur le PLUI, ont répondu par mail plui@la-cab.fr ou par téléphone tout au long de la procédure depuis 2013
- Organisation d'une réunion publique (100 personnes environ) sur le diagnostic et PADD à Lamonzie st Martin en juin 2018 (information par affichage dans les mairies-site internet-radio locale-journaux locaux-fascicule 4 pages distribué en réunion et dans les boites aux lettres par les mairies...)
- 2 réunions publiques sur les thématiques de l'Habitat (35 personnes environ) et du Déplacement (35 personnes environ) (publicité sur les sites internet- en mairies-journaux locaux)
- Organisation de permanences publiques de 12h à 19h sur 4 secteurs du territoire :
Lundi 4 février : salle de l'orangerie à Bergerac
Mardi 5 février : salle des fêtes de Creysse
Jeudi 7 février : salle Lestrade de La Force
Vendredi 8 février : salle de la justice et de la Paix à Sigoulès-et-Flaugeac
Permanences qui ont permis d'échanger et de rencontrer 465 personnes.
- Participation du service urbanisme lors des foires expositions et des salons de l'habitat qui se sont déroulés sur Bergerac depuis 2014 (communication sites internet-radio locale- journaux locaux-newsletter...)
- Organisation d'une exposition évolutive sur le PLUI qui permet d'expliquer les différentes étapes du PLUI-HD (7 panneaux) .Cette exposition présente à l'accueil du siège de l'agglomération, a également été présenté au public pendant 3 jours lors de la foire exposition des 3,4 et 5 mai à Bergerac .Elle tournera ensuite sur le territoire jusqu'à l'approbation du PLUI (démarche pédagogique pour l'enquête publique)

Les observations et propositions lors de cette concertation ont porté essentiellement sur les demandes personnelles de classement de parcelles en zone constructible, mais aussi sur la prise en compte de projets agricoles, touristiques... Les réunions publiques ont également été l'occasion d'aborder les thèmes des risques et nuisances (inondations...), du développement économique, de la place des communes rurales, de la stratégie en matière

d'habitat, du logement des gens du voyage, de l'organisation des déplacements, et de la prise en compte de l'aéroport.

Toutes ces demandes ont été étudiées pendant le travail sur le zonage en mairie. Certaines demandes ont pu être prises en compte car en compatibilité avec le SCOT et au projet d'intérêt général de chaque commune.

Toutes ces demandes ont nourries la réflexion sur le zonage du PLUI-HD.

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération précise les modalités de mise en œuvre de la concertation et les résultats de cette concertation.

7. Présentation du projet du PLUI-HD

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU comprend :

I-Un rapport de présentation

- RP1 : diagnostic (intégrant le diagnostic Habitat et Déplacements)
- RP2 : état initial de l'environnement
- RP3 : justification des choix
- RP4 : articulation avec les plans et programme (SCOT ...)
- RP5 : évaluation environnementale et résumé non technique

II-Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

III-Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

IV-un règlement écrit et règlement graphique (zonage)

V-Les annexes (servitudes-réseaux...)

VI- Le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA)

VII- Le programme d'orientations et d'actions Déplacements POA)

Lancée en 2013, l'élaboration du PLUI-HD a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du territoire de l'Agglomération Bergeracoise, notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, patrimoine, environnement, agriculture et mobilité ;
- Sur la définition des grandes orientations politiques, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI, au sein de quatre axes stratégiques :
 - o Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise
 - o Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains.
 - o Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année
 - o Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont développés dans les documents annexés à cette délibération. (Voir PADD) Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil communautaire le 14 mai 2018 et le 4 mars 2019.

Traduction réglementaire :

La traduction réglementaire de ces orientations a été retranscrite dans le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement écrit du PLUi ainsi que dans les POA.

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Un plan de zonage, qui délimite des zones urbaines (« zone U »), des zones à urbaniser (« zone AU »), ainsi que des zones agricole (« zone A ») et naturelles et forestières (« zone N »), comprenant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) a été établi. Il est complété par un ensemble de prescriptions (environnement et paysage).

La délimitation des zones s'appuie, d'une part, sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs, d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

8. Option pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme

Il est apparu opportun d'élaborer notre PLUi en appliquant à notre document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

C'est la délibération qui vient d'être adoptée précédemment.

PROPOSITION :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

VU la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUi-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,

VU l'arrêté n°24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac,

VU la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 décidant d'appliquer au PLUI en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

VU les différentes pièces composant le projet de PLUI valant PLH et PDU annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains engagée par le Conseil Communautaire le 8 juillet 2013, complétée par la délibération du 28 janvier 2019, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un programme d'orientations et d'actions Habitat (POA),
- un programme d'orientations et d'actions Déplacement (POA),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes ;

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations définies sur certains secteurs ainsi que dans le règlement du PLUI ;

CONSIDERANT que le projet de PLUI a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013 mise à jour le 28 janvier 2019 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration avec les communes membres arrêtées par la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015 susvisées ont été intégralement mises en œuvre à ce stade de la procédure ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- **arrêter** le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération ;
- **arrêter** le projet de PLUI-HD valant PLH et PDU tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération ;
- **soumettre** le projet de PLUI-HD valant PLH et PDU, pour avis, en application des articles L. 153-15 et suivants du Code de l'urbanisme :
- aux personnes publiques associées (PPA) listées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- aux 38 communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise;
- au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- **organiser** l'enquête publique sur le projet de PLUI valant PLH et PDU.

Et précise que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.

2019-071 : CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2019 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Initialement prévue en 2020, la fin des Contrats de Ville a été prorogée de deux années par la dernière Loi de Finances.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA ...

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation pertinente et cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017). Le dispositif est reconduit pour l'appel à projets de cette année.

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- Garantie de l'égalité Homme/Femme,
- Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,
- Corrélation avec les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- Impact environnemental de l'action,
- Pérennité de l'action.

De plus, la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les Conseils citoyens. Ils permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée. Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage.

Selon l'esprit de la loi, les Conseils citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité intégrer l'avis des Conseils citoyens dans l'évaluation des projets.

L'évaluation est composée comme suit :

- Une note / 15 points basée sur les critères d'évaluation de la CAB précisés ci-dessus
- Une note / 5 points basée sur l'avis des Conseils citoyens

En découle une note globale sur 20 points qui permet de pondérer la demande de subvention selon une règle claire.

Au total, concernant l'appel à projets 2019, la CAB propose de subventionner 29 projets relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 60 000 € et de conduire, au travers de ses propres services, 3 opérations en faveur des quartiers prioritaires.

Lors du conseil communautaire du 8 avril 2019, par délibération n°2019-056, une avance sur subventions a été accordée à trois associations pour un montant de 8 200 € :

. 1 000 € pour l'association Seconde Chance 24

. 6 500 € pour le Melkior Théâtre

. 700 € pour l'Union Musicale Bergeracoise

La présente délibération porte donc sur un montant total de **51 800 €**.

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> »		
<i>Aide à la création d'entreprise</i>	Association nationale des Jeunes Entrepreneurs	1 000 €
<i>Chacun son métier, chacun ses compétences</i>	Maison de l'Emploi Sud-Périgord	4 000 €
<i>Vignes et insertion</i>	Association BASE	5 000 €

<i>Insertion : travaux sur les équipements sportifs</i>	Ville de Bergerac	700 €
---	-------------------	-------

Thématique « Prévention et lutte contre les discriminations »		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	3 400 €
<i>Classe-Relais</i>	Collège Henri IV	2 500 €
<i>Mots cailloux</i>	Ecole des Parents et Educateurs de Dordogne	800 €
<i>Ecole de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	1 200 €
<i>Repas solidaire</i>	Accueil de Jour	800 €
<i>Lutte contre l'illettrisme</i>	REVA	1 000 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « Culture et cohésion sociale »		
<i>Jeu en résidence</i>	Jeu déambule	500 €
<i>A voix haute</i>	Théâtre du Roi de Cœur	500 €
<i>Service de médiation santé</i>	L'Atelier	4 500 €
<i>Ateliers d'expression en mixité sociale</i>	Les Arts à Souhait	2 500 €
<i>European Youth Kulturfabrik</i>	Melkior Théâtre	6 500 €
<i>Résidences Nomades</i>	Théâtre La Gargouille	3 000 €
<i>Cohésion sociale</i>	Union Familiale Bergeracoise	600 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	600 €
<i>Centre génération Basket</i>	USB Basket	800 €
<i>Rugby citoyen</i>	USB Rugby	1 500 €

Thématique « Lien social et citoyenneté »		
<i>Fête de la Fraternité</i>	Comité Bergerac fraternité	1 000 €
<i>Tous en scène !</i>	Coopérative scolaire Jean Moulin – AD OCCE	400 €
<i>Les tambours solidaires</i>	Power Siam	1 200 €
<i>Redécouvrir l'Europe</i>	Ville de Bergerac	2 500 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	1 000 €
<i>Café associatif enfants/parents</i>	Pitchouns et Grands	1 500 €
<i>Jardins solidaires</i>	Vivre Mieux à Bergerac	1 000 €

Une subvention de 1 800 € est accordée à l'association des Conseils Citoyens selon la répartition suivante :

- . 800 € au titre de l'aide aux projets (CV citoyen),
- . 1 000 € au titre du Fonds de Participation des Habitants.

Pour information :		Subvention demandée à l'Etat
En parallèle aux subventions versées aux porteurs de projet, la CAB pilote 3 actions pour les coûts suivants :		
<i>Lettre d'information « Vie de Quartiers »</i>	3 000 €	1 500 €
<i>Professionnalisation des acteurs de la Politique de la ville</i>	2 000 €	1 500 €
<i>Cultures urbaines (BIJ)</i>	11 775 €	1 500 €

La CAB peut également apporter son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux associations proposées dans les tableaux ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour et 3 non-participations.

Monsieur Alain BANQUET ne prend pas part au vote pour l'Union Musicale Bergeracoise
Monsieur Daniel GARRIGUE ne prend pas part au vote pour la Maison de l'Emploi Sud-Périgord

Monsieur Gilbert BLANC ne prend pas part au vote pour l'Accueil de Jour.

2019-072 : CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DE SANTE BERGERAC EST PAR LE GROUPE MSA SERVICES

Le 29 octobre 2018, le Conseil Communautaire a voté le transfert de la compétence « construction, aménagement et entretien des maisons de santé pluridisciplinaire » des communes vers la CAB. L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 a acté officiellement ce transfert.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Bergerac-Est, Avenue de la Roque à Creysse, est terminée, pour sa partie principale, et peut donc accueillir l'installation des professionnels de santé. La gestion de l'équipement (établissement des baux, encaissement des loyers, répartitions des charges, souscription des abonnements auprès des fournisseurs de fluides et d'énergie, suivi entretien des locaux,...etc.) peut soit être gérée en régie, soit, par voie de convention par le Groupe MSA Services. Ce groupe assure la gestion de 13 MSP sur les 17 actuellement réalisées en Dordogne.

Le Groupe MSA Services se propose d'assurer la gestion de la MSP Bergerac-Est via la convention en annexe de la présente délibération.

Outre toutes les modalités de fonctionnement de la structure listées au chapitre III de la convention, le Groupe MSA Services assurera à la collectivité le versement de l'annuité d'emprunt d'un montant de 30 074,13 €, indiquée dans les tableaux d'amortissement (annexes 2a et 2b). Si les loyers sont supérieurs à l'annuité d'emprunt, le dépassement restera au crédit du compte de gestion de la MSP ouvert à MSA Services. Si les loyers sont inférieurs au versement de l'annuité d'emprunt, la différence restera au débit du compte de gestion de la MSP.

La CAB s'engage à régler annuellement le solde entre les dépenses et recettes du compte de gestion de la MSP.

L'estimation prévisionnelle des frais de gestion demandés par le Groupe MSA Services, proposée en annexe 1, est de 7 700 € / an.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale de 26 ans (échancier de l'emprunt). Elle peut cependant être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, après un préavis de 6 mois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaires de Bergerac-Est entre la CAB et le Groupe MSA Services,
- autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférant.

DECISION :

Adopté par 52 voix pour, 11 abstentions.

2019-073 : TRANSFERT DE COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL

Par délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2018, les items 1, 2, 8 et 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement ont été transférés au Syndicat Mixte Dropt Aval dont la CAB est membre.

Le syndicat sollicite la CAB pour le transfert de l'item 5 (prévention des inondations) au titre de la GEMAPI et les items

3 - l'approvisionnement en eau

4 - la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6 - la lutte contre la pollution

7 - la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

9 - les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10 - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11 - la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

au titre des missions hors GEMAPI.

Cela permettra que l'ensemble de ces compétences soit transféré au futur syndicat Epidropt, qui est en cours de constitution, au 1^{er} janvier 2020.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à transférer au syndicat mixte Dropt Aval les compétences des items 3,4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-074 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DFCI 24

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est devenue compétente pour la « création, l'aménagement et l'entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie »

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2019, la CAB est placée en représentation substitution au sein du syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies des communes de Bosset, Fraisse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonrieux, Saint Georges de Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

Il est donc proposé que la CAB adhère au SMO DFCI 24 pour l'ensemble de son territoire.

L'adhésion à ce syndicat permet en outre une baisse significative du contingent incendie pour les communes (abattement de 0.50 € par habitant à ce jour).

La cotisation prévisionnelle est de 39 552 €. Elle ne sera effective qu'à partir de 2020 pour une adhésion au cours de l'année 2019.

Les statuts prévoient que la CAB peut être représentée au comité syndical par 3 délégués titulaires. Chaque délégué peut être représenté par un suppléant.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- décider d'adhérer au syndicat mixte ouvert DFCl 24 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Il est fait appel à candidature :

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Christophe Gauthier (Fraisie) Arnaud Delair (Monfaucon) Jean-Claude Dupeyron (Saint Pierre d'Eyraud)	Gérard Bramery (La Force) Lionel Lacombe (Le Fleix) Bruno Guerrier (St Gery)

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

2019-075 : TRAVAUX SITUES DANS LE SECTEUR DU PORT – INDEMNISATION DE COMMERÇANT – SARL FORVIL - GALERIE BENEDICTE GINIAUX

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de certains commerçants, qui se disent directement impactés par les travaux visant la mise en place d'une voie verte réalisés Quai Salvette et par les travaux de transformation de la maison des vins, du tourisme, de Cyrano et de ses abords, qui nécessitent des installations de chantier débordant sur la voirie Quai Salvette et Place du Docteur Cayla,

Madame GINIAUX, qui tient la GALERIE BENEDICTE GINIAUX, située 3, place du docteur Cayla, sur la Commune de Bergerac, a ainsi saisi la Communauté d'Agglomération, par un courrier reçu le 4 janvier 2019, complété par une lettre reçue le 6 mars 2019 et faisant état d'un préjudice de 24.600 €, qu'elle relie aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération.

Le dossier de Madame GINIAUX est actuellement en cours d'instruction, des pièces complémentaires vont être sollicitées afin que nous puissions déterminer s'il justifie d'un préjudice anormal et spécial imputable aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ce n'est donc qu'une fois que ces éléments auront été transmis à la Collectivité et qu'ils auront été examinés dans le détail, que nous pourrons décider de l'octroi, ou pas, d'une indemnisation financière définitive, dont le versement sera conditionné par la

signature d'un protocole transactionnel par lequel la Société renoncera à tout recours en responsabilité à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il n'en demeure pas moins qu'à en croire Madame GINIAUX, Mons, la pérennité de son entreprise est aujourd'hui menacée.

Il vous est donc proposé de verser :

- à la SARL FORVIL, dont le siège social est situé 3, place du docteur Cayla, 24100 Bergerac, SIRET n°44850948900028, gérée par Madame GINIAUX, la somme de 6.000 € ;

Etant précisé que cette somme n'est pas versée à titre provisionnel mais à titre provisoire. En ce sens qu'elle ne sera définitivement acquise qu'après signature d'un protocole transactionnel avec la Société susvisée, par lequel cette dernière renoncera à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux susvisés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Si bien que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera fondée à réclamer le reversement de tout ou partie de la somme qui aura été versée à la Société susnommée. Soit si un examen plus approfondi du dossier amène à ne pas verser d'indemnisation à la Société à raison de l'absence de préjudice anormal et spécial imputable à la Collectivité ou à décider du versement d'une somme inférieure à celle prévue dans le cadre de la présente délibération. Soit si la Société à qui la somme d'argent aura été versée se refuse à signer le protocole transactionnel qui lui aura été soumis par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de verser à la SARL FORVIL, dont le siège social est situé 3, place du docteur Cayla, 24100 Bergerac, SIRET n°44850948900028, gérée par Madame GINIAUX, la somme de 6.000 € et que cette somme n'est versée qu'à titre provisoire ; qu'elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la Société et qu'elle ne sera définitivement acquise par la Société qu'après signature, par les deux parties, d'un protocole transactionnel.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

2019-076 : TRAVAUX SITUÉS DANS LE SECTEUR DU PORT – INDEMNISATION DE COMMERÇANT – EURL AULONA - ETABLISSEMENT L'ESPLANADE

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de certains commerçants, qui se disent directement impactés par les travaux visant la mise en place d'une voie verte réalisés Quai Salvette et par les travaux de transformation de la maison des vins, du tourisme, de Cyrano et de ses abords, qui nécessitent des installations de chantier débordant sur la voirie Quai Salvette et Place du Docteur Cayla,

Monsieur Gentian KRASNIQI, gérant de l'établissement L'ESPLANADE, situé 7, rue du port, sur la Commune de Bergerac, a également saisi la Communauté d'Agglomération, par un courrier en date du 21 mars 2019, faisant pour sa part état d'une « demande d'indemnisation exceptionnelle à hauteur de 12 000 € ».

Le dossier de Monsieur KRASNIQI est actuellement en cours d'instruction, des pièces complémentaires vont être sollicitées afin que nous puissions déterminer s'il justifie d'un préjudice anormal et spécial imputable aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ce n'est donc qu'une fois que ces éléments auront été transmis à la Collectivité et qu'ils auront été examinés dans le détail, que nous pourrons décider de l'octroi, ou pas, d'une indemnisation financière définitive, dont le versement sera conditionné par la signature d'un protocole transactionnel par lequel la Société renoncera à tout recours en responsabilité à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il n'en demeure pas moins qu'à en croire Monsieur KRASNIQI, la pérennité de son entreprise est aujourd'hui menacée.

Il vous est donc proposé de verser :

- à l'EURL AULONA, dont le siège social est situé 7, rue du port, 24100 Bergerac, SIRET n°53033782300013, géré par Monsieur Gentjan KRASNIQI, la somme de 8.000 € ;

Etant précisé que cette somme n'est pas versée à titre provisionnel mais à titre provisoire. En ce sens qu'elle ne sera définitivement acquise qu'après signature d'un protocole transactionnel avec la Société susvisée, par lequel cette dernière renoncera à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux susvisés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Si bien que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera fondée à réclamer le reversement de tout ou partie de la somme qui aura été versée à la Société susnommée. Soit si un examen plus approfondi du dossier amène à ne pas verser d'indemnisation à la Société à raison de l'absence de préjudice anormal et spécial imputable à la Collectivité ou à décider du versement d'une somme inférieure à celle prévue dans le cadre de la présente délibération. Soit si la Société à qui la somme d'argent aura été versée se refuse à signer le protocole transactionnel qui lui aura été soumis par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de verser à l'EURL AULONA, dont le siège social est situé 7, rue du port, 24100 Bergerac, SIRET n°53033782300013, géré par Monsieur Gentjan KRASNIQI, la somme de 8.000 € et que cette somme n'est versée qu'à titre provisoire ; qu'elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la Société et qu'elle ne sera définitivement acquise par la Société qu'après signature, par les deux parties, d'un protocole transactionnel.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

2019-077 : TRAVAUX SITUÉS DANS LE SECTEUR DU PORT – INDEMNISATION DE COMMERÇANT - EURL RIVERSIDE - RESTAURANT RIVERSIDE

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de certains commerçants, qui se disent directement impactés par les travaux visant la mise en place d'une voie verte réalisés Quai Salvette et par les travaux de transformation de la maison des vins,

du tourisme, de Cyrano et de ses abords, qui nécessitent des installations de chantier débordant sur la voirie Quai Salvette et Place du Docteur Cayla,

Monsieur Olsi COTA, gérant du restaurant RIVERSIDE, situé 12, quai Salvette, sur la Commune de Bergerac, a saisi la Collectivité, par un courrier reçu le 15 avril 2019, d'une demande de provision « qui ne saurait être inférieure au montant du prêt sollicité » qui est de 50.000 €.

Le dossier de Monsieur COTA est actuellement en cours d'instruction, des pièces complémentaires vont être sollicitées afin que nous puissions déterminer s'il justifie d'un préjudice anormal et spécial imputable aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ce n'est donc qu'une fois que ces éléments auront été transmis à la Collectivité et qu'ils auront été examinés dans le détail, que nous pourrons décider de l'octroi, ou pas, d'une indemnisation financière définitive, dont le versement sera conditionné par la signature d'un protocole transactionnel par lequel la Société renoncera à tout recours en responsabilité à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il n'en demeure pas moins qu'à en croire Monsieur COTA, la pérennité de son entreprise est aujourd'hui menacée.

Il vous est donc proposé de verser :

- à l'EURL RIVERSIDE, dont le siège social est situé 12, quai Salvette, 24100 Bergerac, SIRET n°53113237100018, géré par Monsieur Olsi COTA, la somme de 13.500 €.

Etant précisé que cette somme n'est pas versée à titre provisionnel mais à titre provisoire. En ce sens qu'elle ne sera définitivement acquise qu'après signature d'un protocole transactionnel avec la Société susvisée, par lequel cette dernière renoncera à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux susvisés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Si bien que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera fondée à réclamer le reversement de tout ou partie de la somme qui aura été versée à la Société susnommée. Soit si un examen plus approfondi du dossier amène à ne pas verser d'indemnisation à la Société à raison de l'absence de préjudice anormal et spécial imputable à la Collectivité ou à décider du versement d'une somme inférieure à celle prévue dans le cadre de la présente délibération. Soit si la Société à qui la somme d'argent aura été versée se refuse à signer le protocole transactionnel qui lui aura été soumis par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de verser à l'EURL RIVERSIDE, dont le siège social est situé 12, quai Salvette, 24100 Bergerac, SIRET n°53113237100018, géré par Monsieur Olsi COTA, la somme de 13.500 € et que cette somme n'est versée qu'à titre provisoire ; qu'elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la Société et qu'elle ne sera définitivement acquise par la Société qu'après signature, par les deux parties, d'un protocole transactionnel.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

2019-078 Bis : SECURISATION DE LA TRAVERSE DU HAMEAU DU MONTEIL – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LAMONZIE SAINT MARTIN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

La section de la RD 16 située dans le hameau du Monteil, commune de Lamonzie Saint Martin, ne possède pas d'espaces piétons protégés en liaison vers les diverses routes et rues desservant le hameau, ce qui présente un danger pour les enfants qui empruntent le bord-chaussée pour se rendre à l'arrêt du bus scolaire sans protection latérale. Le trafic de la RD 16 accentue ce sentiment d'insécurité.

De manière à réduire la vitesse dans ce hameau, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise projette l'implantation de deux plateaux surélevés aux abords des limites du hameau du Monteil, et l'aménagement d'un cheminement piétonnier vers le centre bâti, protégé par des potelets bois. Le coût de l'opération est évalué à 35 000 € T.T.C.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la commune et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le projet de convention est annexé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

2019-079 : MOTION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN CONSORTIUM SUR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Pour faire suite à la présentation des actions en faveur de la transition environnementale portées par le Grand Bergeracois et l'IVBD, il est proposé la motion suivante :

« Notre territoire est riche d'une agriculture et de paysages diversifiés, d'une notoriété touristique et d'une grande richesse culturelle et patrimoniale. Conscient de ces atouts et de notre potentiel, nous menons des actions en faveur de la biodiversité, d'une agriculture durable respectueuse de son environnement, du bien vivre ensemble, de la transition énergétique, du développement économique et culturel, répondant au contexte social et climatique.

En vue de porter cette ambition ensemble, de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs et de citoyens pour engager une dynamique à long terme, de mettre en synergie nos actions, de se doter d'outils de concertations à la création de notre territoire de demain, nous souhaitons créer un consortium regroupant les structures du territoire mobilisées et actives sur la transition environnementale ».

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

2019-080 : CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR L'ETUDE CONCERNANT LE MONTAGE ET LA GESTION DE LA MAISON DES VINS, DU TOURISME ET DE CYRANO

La Communauté d'Agglomération a commandé à la Société Conseil Expertises Territoires (SCET) une mission d'étude complémentaire pour le montage et le mode de gestion de la Maison des Vins, du Tourisme et de Cyrano.

Un financement a été sollicité auprès de la banque des territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du programme « Action cœur de Ville ».

La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise un cofinancement de 8 000 € soit 40.4% du coût de l'étude (19 980 €).

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à approuver la convention de cofinancement qui permettra de solliciter le versement de la subvention.

DECISION :

Adopté par 25 voix pour.

2019-081 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

L'ouverture de la micro-crèche de Razac de Saussignac amène à modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la CAB en procédant aux ajouts ci-après :

TITRE I et TITRE VIII : Pages 2 et 15 – mention de la nouvelle structure

Par ailleurs, un nouveau partenariat avec l'association des Papillons Blancs de Bergerac nécessite de préciser leurs missions pour un accompagnement des différentes structures et de leurs équipes dans le cadre de l'accueil de jeunes enfants en situation de handicap ou avec des besoins spécifiques.

TITRE II : Page 6 – détail des missions du pôle d'appui et de ressources géré par cette association.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à approuver le règlement de fonctionnement modifié des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

DECISION :

Adopté par 25 voix pour.

2019-082 : ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION SERVICE DE TRANSPORT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE - HANDIBUS

Dans le cadre de la reprise du service Bus Adapté en Bergeracois, à compter du 1^{er} juillet 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose de créer un nouveau service « Service de transport pour personnes à mobilité réduite - Handibus ».

Pour cela, il est nécessaire d'élaborer un règlement d'utilisation de ce nouveau service. Ce règlement comprend les modalités d'utilisation et d'inscription à ce transport. Le règlement annexé à la présente ne modifie pas les statuts de la régie des Transports Urbains Bergeracois.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau communautaire sont invités à examiner le règlement d'utilisation du «service de transports pour personnes à mobilité réduite - Handibus» en vue de son adoption.

DECISION :

Adopté par 25 voix pour.

2019-083 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		48 264.65 €
011	61521	Entretien de terrains	25 000.00 €	
011	6156	Maintenance	-1 500.00 €	
011	6228	Divers	-834.00 €	
011	6247	Transports collectifs	-15 000.00 €	
011	6288	Autres	15 000.00 €	
65	651	Redevances pour concessions, licences, ...	1 500.00 €	
65	65733	Départements	91 000.00 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires	20 000.00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 834.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	50 000.00 €	
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		-98 057.00 €
73	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		97 663.00 €
73	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales		27 259.00 €
73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau		1 840.00 €
73	73223	Fonds de péréquation ress. com. et interco.		52 426.00 €

74	74124	Dotation d'intercommunalité		45 841.00 €
74	74126	Dotation de compensation des gpts de cnes		-5 703.00 €
74	7472	Régions		-20 906.00 €
74	7477	Fonds structurels		45 514.00 €
74	748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET		-9 653.00 €
74	74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)		104 953.00 €
74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		59.00 €
74	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		9 845.00 €
75	7588	Autres produits divers de gestion courante		91 000.00 €
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		409.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		2 371.00 €
Opérations d'ordre				
023	023	Virement à la section d'investissement	50 764.65 €	
042	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	937.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	122 800.00 €	
042	777	Quote part des subventions transférées		-6 624.00 €
TOTAL Fonctionnement			386 501.65 €	386 501.65 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 877.10 €	
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	45 672.65 €	
024	024	Produit des cessions		30 000.00 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		7 877.10 €
13	1318	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Autres	2 500.00 €	25 000.00 €
16	1641	Emprunts		25 000.00 €
20	2031	Frais d'études	1 000.00 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	2 600.00 €	
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	25 000.00 €	
21	2111	Terrains nus	1 627.00 €	
21	2138	Autres constructions	100 000.00 €	
21	21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 665.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	-61 000.00 €	
21	21738	Autres constructions biens mis à disposition	1 000.00 €	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	47 000.00 €	
21	2184	Mobilier	6 400.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	19 100.00 €	
23	2313	Constructions	56 853.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	-3 665.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	26 086.00 €	
23	238	Avances versées sur immos corporelles		12 713.00 €
45	4581	Opérations sous mandat – Dépenses	58 700.00 €	
45	4582	Opérations sous mandat – Recettes		58 700.00 €
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonct°		50 764.65 €
040	13911	Etat et établissements nationaux	-2 100.00 €	937.00 €
040	13912	Région	-1 093.00 €	
040	13913	Départements	-1 115.00 €	

040	139141	Communes du groupement	-67.00 €	
040	139151	G.F.P. de rattachement	-13.00 €	
040	13917	Budgets communautaires et fonds structurels	-103.00 €	
040	13918	Autres	-1 965.00 €	
040	13931	Dotations d'équipement des territoires ruraux	-168.00 €	
040	28031	Frais d'études		61 400.00 €
040	281318	Autres bâtiments publics		49 100.00 €
040	28145	Installations générales, agencements et aménagements		12 300.00 €
041	2031	Frais d'études		3 192.00 €
041	2313	Constructions	3 192.00 €	
	TOTAL Investissement		336 983.75	336 983.75
	TOTAL		723 485.40 €	723 485.40 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'affectation définitive du résultat 2018 en y agrégeant ceux du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (R.V.P.B.), les notifications des dotations et les produits de fiscalité votés. Ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 25 000 € pour l'entretien des berges, 20 000 € destinés aux autres contributions obligatoires (compétence transport scolaire), 91 000 € pour l'annulation d'un rattachement budgétaire fait sur le mauvais article (somme équivalente inscrite en recette), 25 000 € en charges financières (intégration des intérêts des emprunts repris par l'agglomération au titre de la compétence GEMAPI) et de prévoir 50 000 € pour l'indemnisation de commerçants affectés par les travaux menés par la C.A.B. Le virement à la section d'investissement est aussi augmenté de 50 764.65 €. En écritures d'ordre, 122 800 € sont inscrits pour abonder les crédits nécessaires aux amortissements 2019.

En section d'investissement, 25 000 € sont prévus pour le rachat du fonds de commerce du « Château du Roc », 100 000 € pour la réfection des toitures des maisons d'habitation situées à l'ESCAT. L'enveloppe dédiée aux travaux dans les bâtiments est diminuée de 61 000 € pour réaffecter les crédits sur d'autres articles. 2 500 € sont prévus pour le remboursement à la CAF d'une subvention indûment perçue par la C.A.B. 47 672.65 € sont inscrits en dépenses imprévues, 25 500 € viennent abonder les lignes consacrées à l'acquisition de petit matériel et de mobilier.

47 000 € sont ouverts pour l'acquisition de matériel informatique (renouvellement serveurs). 45 000 € de travaux et 19 600 € de mobilier pour la micro-crèche de Razac sont également inscrits.

En recettes, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 50 764.65 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé corrigé de 7 877.10 € à la suite des résultats définitifs et de l'agrégation des résultats du S.M. R.V.P.B. On retrouve également la subvention de la DRAC pour 25 000 € (informatisation réseau des bibliothèques). A la suite des discussions sur la cession des maisons d'habitation situées sur le site de l'ESCAT, 30 000 € supplémentaires sont ouverts au 024 et 25 000 € sont inscrits pour un remboursement de débit d'office indu sur un emprunt. En écritures d'ordre, on retrouve la contrepassation des 122 800 € ouverts au 68111 pour les amortissements

Cette décision modificative intègre également les écritures nécessaires à l'achèvement des travaux menés par la C.A.B pour le compte du Conseil Départemental dans le cadre de la Maison de Santé de Creysse (C.M.S.) pour 58 700 €, en dépenses et en recettes aux comptes 45811 et 45822.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 7 contre et 2 abstentions.

2019-084 : BUDGET ANNEXE ZAE LES SARDINES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 815.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
042	6815	Dotations aux provisions	-5 815.00 €	
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
001	001	Résultat d'investissement reporté	-39 513.59 €	39 513.59 €
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	73 212.18 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
042	1582	Autres provisions pour charges		-5 815.00 €
		TOTAL Investissement	39 513.59 €	39 513.59 €
		TOTAL	33 698.59 €	33 698.59 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat d'investissement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, et d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement d'un trop perçu de subvention (D.E.T.R.).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-085 : BUDGET ANNEXE ZAE LANXADE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. de Lanxade ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	19 565.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6815	Dotat° aux provis° pour risques et charges	-19 565.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté	-108 620.00 €	
13	1388	Autres subventions		-77 750.00 €
16	1641	Emprunts		-89 055.00 €
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	-77 750.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	1582	Autres provisions pour charges		-19 565.00 €
TOTAL Investissement			-186 370.00 €	-186 370.00 €
TOTAL			-186 370.00 €	-186 370.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-086 : BUDGET ANNEXE ZAE POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6045	Achat d'études, de prestations (terrains à aménager)	10 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	71355	Variat° des stocks de terrains aménagés		10 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			10 000.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		10 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	3555	Produits finis – Terrains aménagés	10 000.00 €	
TOTAL Investissement			10 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL			20 000.00 €	20 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la modification du règlement du lotissement, et les écritures de stocks qui en découlent.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

**2019-087 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS –
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		19 296.43 €
011	6066	Carburants	10 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	9 296.43 €	
65	658	Charges diverses de gestion courante	5.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-5.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			19 269.43 €	19 296.43 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			19 296.43 €	19 296.43 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-088 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
66	66111	Intérêts de la dette	-0.70 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+0.70 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2183	Matériel de bureau et informatique	21 000.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	21 500.00 €	

23	2313	Constructions	-42 500.00 €	
Opérations d'ordre				
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et ouvrir les crédits pour l'acquisition du matériel informatique et du matériel sportif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-089 : SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES VALLEES ET PATRIMOINE EN BERGERACOIS – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal du syndicat mixte R.V.P.B.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-090 : SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES VALLEES ET PATRIMOINE EN BERGERACOIS – BUDGET ANNEXE « REGIE » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Régie » du syndicat mixte « Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal du syndicat mixte R.V.P.B.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-091 : SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES VALLEES ET PATRIMOINE EN BERGERACOIS – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (R.V.P.B.) pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de cette collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal du syndicat mixte R.V.P.B. sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 57 853.70 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de -11 829.90 €.
- Le résultat global de l'exercice 2018 s'établit donc à +46 023.80 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe, retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal du syndicat mixte R.V.P.B. tel que présenté et d'intégrer ces résultats au budget principal de la C.A.B.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-092 : SYNDICAT MIXTE RIVIERES VALLEES ET PATRIMOINE EN BERGERACOIS – BUDGET ANNEXE « REGIE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – APPROBATION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (R.V.P.B.) pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de cette collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Régie » du syndicat mixte R.V.P.B. sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 538.71 € et la section d'investissement un résultat nul.
- Le résultat global de l'exercice 2018 s'établit donc à +1 538.71 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Régie » du syndicat mixte R.V.P.B. tel que présenté et d'intégrer ces résultats au budget principal de la C.A.B.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-093 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2018

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur les communes de Bergerac et Creysse, ainsi qu'un terrain sur la commune de Gardonne dans le cadre d'un projet de structuration d'une filière « légumes bio » sur le Bergeracois.

Durant cette période, plusieurs ventes de lots sont intervenues sur les zones d'activités de Lanxade, des Sardines et celle de la Tour Ouest.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2018 pour la C.A.B.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2018 pour la CAB.

2019-094 : EFFACEMENT DE DETTE – BUDGET ANNEXE SPANC

A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 17 mai 2017, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette de deux particuliers pour un montant total de 65.00 €.

Cette somme correspond à la facturation d'un contrôle périodique réalisé en février 2016 pour 65.00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur cet effacement de dette et à autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-095 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – CONVENTION AVEC LA FONDATION JOHN BOST

Antérieurement à la création de la C.A.B., la Fondation John Bost conventionnait depuis plusieurs années avec le Syndicat Environnement Dordogne Eyraud (S.E.D.E.) et la commune de Saint-Pierre d'Eyraud pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des pavillons situés sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Ces conventions, établies annuellement, arrêtaient les modalités de la collecte sur les sites et les modes de calcul de la facturation qui intégrait le coût de la collecte (assurée en régie ou par le biais d'un prestataire) et du traitement délégué au Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui assure la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers », le S.E.D.E. a été repris par la C.A.B., et le contrat de collecte entre la commune de Saint-Pierre d'Eyraud et son prestataire transféré.

A compter de 2013, une convention entre la CAB et la Fondation John Bost a été établie pour la collecte des déchets issus des pavillons situés sur le territoire communautaire. Cette convention reconduite en 2016 pour une durée de 3 ans est expirée.

Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année 2019.

Il est proposé d'actualiser le tarif 2018 (décision L2018-078) relatif à la collecte et au traitement des déchets en tenant compte du taux d'inflation annuel INSEE de 1.8%.

De plus, il est proposé d'ajouter une mention sur les modalités d'actualisation annuelle du tarif inhérente à la hausse de la Taxe Générale des Activités polluantes (TGAP) selon les dispositions des textes de lois en vigueur. Cette augmentation est de 1€ la tonne pour 2019.

Le coût est donc porté de 350.98 € à 358.30 € la tonne.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer la convention telle que présentée en annexe ;
- arrêter le coût de la tonne facturée à 358.30 € pour l'année 2019.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-096 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2019

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} juillet 2019 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service voirie de deux emplois contractuels non permanents en deux postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Transformation aux services Urbanisme et Habitat de deux emplois contractuels non permanents en deux postes d'adjoint administratif à temps complet pour stagiairisation ;
- Ouverture au service des Transports Urbains d'un poste d'adjoint technique à temps complet, pour intégration de l'agent en charge du Bus Adapté en Bergeracois ;
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^e classe et 1^e classe à la suite de départs en retraite ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JUILLET 2019**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	2	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	2	2	
Attaché territorial	A	4	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	7	7	
Adjoint administratif	C	13	10	10	1 poste ouvert pour dispo
		73	63	61	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	4	4	
Ingénieur	A	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	1	1	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Technicien Territorial	B	4	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	11	11	11	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	57	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	57	47	47	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	36	31	31	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	1	1	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	4	4	3,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		199	166	166	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	8	8	8	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	4	3	3	
Agent Social	C	3	2	2	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	15	15	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	4	4	2 ouverts pr dispo et c. parental
		31	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	24	20	20	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 21h hebdo	C	1	0	0	0,6 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation 32h hebdo	C	1	0	0	0,9 ETP
		52	42	42	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		11	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		28	26	26	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		411	347	345	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Technicien	B	1	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Technicien rivières	B	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	2	1	1	
Adjoint Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		18	11	11	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet		1	1	1	0,8 ETP
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1,94 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		7	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		25	17	17	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		436	364	362	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019 tel que présenté en annexe.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-097 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de la publication au Journal Officiel du 28 février 2019 d'un arrêté interministériel en date du 14 février 2019 prévoyant l'adhésion du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Il est nécessaire de compléter la délibération du 17 décembre 2018 pour appliquer le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2019.

A ce titre, il convient d'indiquer les montants plafonds annuels réglementaires de l'IFSE et du CIA dans la classification de catégorie A (tableau joint en annexe).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément aux dispositions citées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-098 : CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU TERRITOIRE DU GRAND BERGERACOIS

Pour la période 2017/2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale, fondée sur un double objectif :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires par une démarche de co-construction de projets et d'actions prioritaires : chaque territoire doit être en capacité de porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements ;
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables. Par

ailleurs, la mise en œuvre de cette politique repose sur les territoires de projets.

Ainsi, en étroite collaboration, les 4 EPCI composant le Grand Bergeracois ont élaboré, sur ce périmètre, via leur service mutualisé « la Délégation Générale du Grand Bergeracois », un contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région (voir annexe). A la suite du diagnostic territorial (voir annexe 1), chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat (voir annexe 2). Plusieurs comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation. Des ateliers participatifs ont également fortement contribué à disposer d'éléments pour définir la stratégie du territoire.

Au cours de ces ateliers, les enjeux identifiés ont permis de définir la stratégie de développement suivante s'articulant autour de trois défis structurants :

Défi I - Accompagner les mutations économiques en construisant un territoire plus fluide et plus mobile

- **Axe 1 : Création d'un véritable écosystème favorable au développement d'activités économiques.**
 - Insérer et accompagner les entreprises dans un véritable écosystème économique qui pourrait leur permettre d'accroître leur compétitivité (par des jeux de coopération ou d'alliances) et/ou de trouver de nouveaux débouchés (donneurs d'ordre, nouveaux clients via l'export...), le guichet unique est une action centrale de ce chantier.

Projets structurants :

- Création d'un guichet unique
- Développement et pérennisation du cluster B
- Développement du parcours résidentiel des entreprises
- Reconversion du site de l'ESCAT

- **Axe 2 : Développer et accompagner la mobilité du territoire.**
 - Le territoire soutient fortement la modernisation de la ligne ferroviaire Libourne<->Bergerac et souhaite travailler à la mobilité dans sa globalité pour permettre à celui-ci d'être un territoire fluide et connecté.

Projets structurants :

- Etablissement du "contrat d'axe ferroviaire"
- Définition d'un projet urbain pour le quartier de la gare de Bergerac

- **Axe 3 : Renforcer la qualité de vie et l'accès aux services.**
 - Il est nécessaire d'améliorer les infrastructures et l'accès aux services pour répondre aux besoins des habitants actuels et à venir du Grand Bergeracois, y compris des jeunes.

Projets structurants :

- Création et extension de maisons de santé
- Soutenir une véritable inclusion des jeunes en facilitant l'accès au logement
- Revitalisation des centres-bourgs, centres villes

Défi II – Affirmer la vocation agricole et productive du territoire, de manière durable et collaborative

- **Axe 1 : Projet alimentaire du Grand Bergeracois**
 - Le projet alimentaire de territoire vise l'excellence alimentaire dans une dynamique d'excellence environnementale. L'agriculture et la viticulture représente environ 10% de l'emploi local contre 5% sur la Région. Le territoire souhaite anticiper les mutations d'un monde en transition qui nécessite d'intégrer de nouvelles exigences sociales, environnementales et culturelles, pour produire de la valeur ajoutée avec une gestion raisonnée des ressources.

Projets structurants :

- Création de la plate-forme TITEC
- Aménagement de halles
- Abattoirs, ateliers de découpe, transformation et commercialisation (viande, fruits, légumes)
- Accompagnement de l'IVBD

- **Axe 2 : Accompagner et anticiper les mutations énergétiques, environnementales...**

- D'autres secteurs peuvent impacter positivement le territoire en anticipant le changement climatique. Les travaux et le partage d'expériences seront indispensables à ces actions.

Projets structurants :

- Travaux d'efficacité énergétique
- Laboratoire d'innovation territorial (IVBD)

Défi III - Affirmer l'identité du Grand Bergeracois, renforcer son attractivité et son rayonnement

- **Axe 1 : La culture comme levier de développement et marqueur du territoire**
 - Le Grand Bergeracois a un potentiel d'attractivité : Cyrano, Vin de Bergerac, Bastides, la Dordogne, patrimoine culinaire, production agricole, la présence d'un aéroport international... Il peut sur cette base construire un panier de biens mettant en l'avant l'ensemble des atouts et développer une marque territoriale plus identifiable pour attirer et fidéliser de nouveaux touristes et de nouveaux résidents. La tête de pont de cette stratégie pourrait être un événement « autour du concept du nez » qui peut se décliner de mille et une façon, mondialement connu avec la tirade Cyrano, il participerait à singulariser le territoire.

Projets structurants :

- Expérimentation d'une démarche « droits culturels », avec le soutien de la Région sur l'ingénierie pour expérimenter, en 2019/2020, une approche du territoire qui conduise les personnes à apporter les ressources de leur culture aux autres et favoriser, ainsi, le développement humain du territoire.
- Un festival à rayonnement régional, voire national-international, reflet de l'identité du territoire
- Un centre événementiel permettant d'attirer des entreprises, pour des séminaires, congrès et attirer des activités hôtelières.

- Axe 2 : Offrir une expérience touristique combinant les offres du territoire - vignoble, patrimoine, culture, milieux naturels.
 - Le patrimoine local est riche d'une identité spécifique. Il doit être entretenu mais également développé afin de rendre le territoire plus attractif. Cela bénéficiera aux habitants et aux touristes afin qu'ils profitent du Grand Bergeracois en restant plus longtemps lors de leur séjour.

Projets structurants :

- Projets de restauration patrimoniale et valorisation touristique
- Création de la maison des vins, du tourisme et de Cyrano
- Aménagement de plusieurs Vélo Route Voie Verte

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer le contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-099 : ELABORATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS POUR 27 MONUMENTS HISTORIQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB

La loi « LCAP » relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016, a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Elle a notamment fait évoluer la Servitude d'Utilité Publique qui impose la protection des abords de tous les Monuments Historiques, classés ou inscrits et implique la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute autorisation d'urbanisme.

Les abords sont ainsi définis par le code du Patrimoine (art L621.30) : « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

La délimitation d'un périmètre adapté a été insérée dans le Code du Patrimoine comme alternative au périmètre des 500 mètres et au critère de co-visibilité, sujet à interprétation. Elle permet de mieux correspondre aux enjeux patrimoniaux de chaque territoire et à la réalité de terrain.

Les Périmètres Délimités des Abords sont donc essentiellement déterminés après étude sur le terrain et s'affranchissent du critère des 500 mètres pour déterminer les secteurs, immeubles bâtis ou espaces ouverts, qui contribuent réellement à la protection et à la mise en valeur du monument historique dans son environnement proche et dans le grand paysage. La co-visibilité est traitée à toutes les échelles. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné par une approche plus sélective des espaces qui participent effectivement de son environnement. Par conséquent, les Périmètres Délimités des Abords peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour

s'adapter à la physionomie des lieux, à la typologie du bâti, aux enjeux paysagers de chaque situation.

Parallèlement, dans le cas de Bergerac, l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) revêt un autre aspect. La Loi LCAP a réintroduit les effets de la protection, lorsque ceux-ci débordent au-delà des Sites Patrimoniaux Remarquables. Ainsi à Bergerac, c'est le cas pour les périmètres des Monuments Historiques qui débordent de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – Site Patrimonial Remarquable approuvée en avril 2018. L'actuelle procédure d'élaboration des PDA va permettre de faire coïncider le périmètre des deux servitudes.

Conformément à la procédure décrite par le code du patrimoine, et comme la loi l'y engage, c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui a proposé l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords pour l'ensemble des Monuments Historiques présents sur le territoire de la CAB à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La CAB a alors lancé la procédure parallèlement à cette autre procédure de planification.

Ainsi, la nouvelle Servitude d'Utilité Publique sera annexée au nouveau document d'urbanisme et les deux procédures seront soumises à une enquête publique conjointe, organisée conformément au code de l'environnement.

Il faut noter que trois monuments historiques présents sur le territoire de la CAB n'ont pas pu être intégrés à cette procédure car leur périmètre de protection, actuel ou envisagé, déborde sur une commune ne faisant pas partie de notre EPCI. C'est le cas du Château de Bridoire et son domaine qui sont situés sur la commune de Ribagnac dont le périmètre déborde sur Singleyrac, des Ecluses de Tuilières situées sur la commune de Mouleydier dont le périmètre déborde sur Saint Capraise-de-Lalinde et Saint Agne, et du Temple situé sur la commune du Fleix dont le périmètre s'étend sur Saint Avit-Saint-Nazaire. Les Périmètres Délimités des Abords de ces trois monuments seront élaborés par les services de la DRAC.

Pour les 27 autres Monuments Historiques, la procédure s'est déroulée ainsi :

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne (UDAP24) a transmis une proposition de Périmètres Délimités des Abords pour chacun des Monuments. Une première réunion a rassemblé tous les maires concernés et la procédure a été présentée. Puis dans quelques cas, une autre rencontre et une nouvelle visite sur le terrain ont permis à l'Architecte des Bâtiments de France d'échanger avec les élus communaux et d'adapter les périmètres projetés. Toutes les communes ont été invitées à émettre un avis sur le périmètre proposé sous la forme d'une délibération du conseil municipal. Le travail en amont a permis à toutes les communes concernées d'émettre un avis favorable. Ces avis sont joints à la présente délibération.

Les 27 monuments historiques inclus dans la procédure sont listés dans la notice explicative jointe à cette délibération. Ils reflètent l'important patrimoine du territoire.

A l'occasion de l'enquête publique, une démarche de consultation particulière sera effectuée auprès des propriétaires ou affectataires domaniales concernés. Enfin, à l'issue de l'enquête publique, après la remise du rapport et de l'avis du Commissaire Enquêteur, suivi éventuellement de l'adaptation de certains périmètres et d'une nouvelle consultation si besoin des communes et de l'ABF, le conseil Communautaire de la CAB devra approuver les Périmètres Délimités des Abords. Ceux-ci seront créés par arrêté du Préfet de Région et pourront être annexés au PLUi de la CAB.

Conformément à l'article L621-31 du code du Patrimoine, la CAB doit émettre un avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L151-43, L153-60
VU le Code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et 31, R621-92 à 95
VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
VU la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2019 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 approuvant la création de l'AVAP-SPR de Bergerac,
VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 15 juin 2016 demandant l'élaboration des PDA joints à la délibération par la CAB,
VU la notice de présentation de la procédure de création des Périmètres Délimités des Abords et comprenant la liste des Monuments Historiques concernés, jointe à la délibération,
VU les projets de Périmètres Délimités des Abords soumis à l'avis de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, joints à la délibération,
VU les délibérations de chacune des communes concernées,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la délibération et émettre un avis favorable sur les projets des Périmètres Délimités des Abords proposés ;
- autoriser l'organisation d'une enquête publique conjointe aux dossiers d'élaboration du PLUi et des PDA.

La Communauté d'Agglomération sera chargée d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans toutes les mairies concernées pendant un mois.

La présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Bergerac au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission à la sous-Préfecture de Bergerac et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-100 : GEMAPI – ACQUISITION DE TERRAINS AU « TAILLADIS » A BERGERAC

Des inondations du mois de juin 2018 ont noyé les terrains et habitations de la rive gauche de Bergerac, dont ceux du lieu-dit « Le Tounet ».

Une étude globale pour la prévention du risque d'inondation sur les bassins versants du Lespinassat et de la Gabanelle va se dérouler au 2^e semestre 2019 afin de proposer des actions correctives. Dans le but d'anticiper ces éventuels aménagements, la CAB souhaite se porter acquéreur de l'un des terrains appartenant à Mésolia (parcelle BZ 308), situé au « Tailladis » (voir plan en annexe), inondable et inconstructible (classé i1).

La cession du terrain de 42 047 m² se fait pour un euro.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-101 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MADAME CANDAU POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 125 m² extraite de la parcelle AN 207 située au 10 Grand Rue à Creysse, appartenant à Madame CANDAU.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 312,50 €.

Madame CANDAU souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 18 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-102 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MME CLARY & MR FIOL POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 171 m² extraite de la parcelle AN 124 située au 4 Grand Rue à Creysse, appartenant à Madame CLARY et Monsieur FIOL.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 427,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 148 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-103 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MADAME DELOEIL POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 128 m² extraite de la parcelle AN 125 située au 2 Grand Rue à Creysse, appartenant à Madame DELOEIL (née LALOT).

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 320,00 €.

Madame DELOEIL souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 109 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-104 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MADAME CARNIATO POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 162 m² extraite de la parcelle AN 127 située au 1 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame CARNIATO née SANS.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 405,00 €.

Madame Carniato souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 141 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-105 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MME MARGUERY & MR LARROCHE POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 72 m² extraite de la parcelle AN 133 située au 3 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame MARGUERY et Monsieur LARROCHE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 180,00 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 52 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-106 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MADAME CROWYN POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 70 m² extraite de la parcelle AN 134 située au 5 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame CROWYN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 175,00 €.

Madame CROWYN souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 34 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-107 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MME & MR GAULTIER POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 2 bandes de terrain, appartenant à Madame & Monsieur GAULTIER, d'environ :

- 78 m² extraite de la parcelle AN 135 située au 7 avenue de la Roque à Creysse,
- 131 m² extraite de la parcelle AN 218 située au 9 avenue de la Roque à Creysse.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Ces divisions de parcelles peuvent être acquises pour un montant respectif de 195,00 € et 327,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro les 2 délaissés entre la voie verte et la rivière (respectivement environ 45 m² & 153 m²), ils correspondent au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,

- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-108 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT AUX CONSORTS LABORIE POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 155 m² extraite de la parcelle AN 142 située au 15 avenue de la Roque à Creysse, appartenant aux consorts LABORIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 387,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 373 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-109 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MME DENIS & MR JACQUELIN POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 129 m² extraite de la parcelle AN 143 située au 17 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame DENIS & Monsieur JACQUELIN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 322,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 279 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-110 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MADAME FOURNIER POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 109 m² extraite de la parcelle AN 144 située au 19 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame FOURNIER.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 272,50 €.

Madame Fournier souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 201 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,

- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-111 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT AUX CONSORTS DOILLON POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 97 m² extraite de la parcelle AN 145 située au 21 avenue de la Roque à Creysse, appartenant aux consorts DOILLON.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 242,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 114 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-112 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT A MONSIEUR BACHELLERIE POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 118 m² extraite de la parcelle AN 146 située au 23 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Monsieur BACHELLERIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 295,00 €.

Le vendeur souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 18 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-113 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MADAME GUILHEM POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 333 m² extraite de la parcelle AP 83 située au 25-27 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame GUILHEM (née Conte).

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 832,50 €.

Le vendeur souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 690 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,

- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-114 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À Mme MOREAU & Mr MATHIEUX POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 262 m² extraite de la parcelle AP 82 située au 29 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Mme MOREAU & Mr MATHIEUX

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 655,00 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 418 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-115 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MME & MR SANTRAN POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 136 m² extraite de la parcelle AP 26 située au 31 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame et Monsieur SANTRAN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 340,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-116 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT AUX CONSORTS LAMORE POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 238 m² extraite de la parcelle AP 28 située au 35 avenue de la Roque à Creysse, appartenant aux consorts LAMORE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 595,00 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 91 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,

- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-117 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MONSIEUR CHARBIT POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 30 m² extraite de la parcelle AP 194 (ex-AP 29) située au 33 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Monsieur CHARBIT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 75,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-118 : NON ATTRIBUE

2019-119 : NON ATTRIBUE

2019-120 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE FAUCHAGE DE BORDS DE VOIES COMMUNALES AVEC CERTAINES COMMUNES

Par délibération en date du 10 avril 2017 et dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conventionné avec certaines communes membres pour la réalisation dans de bonnes conditions de la campagne de fauchage sur les voies intercommunales des communes de Queyssac, Fraisse, St Georges de Blancaneix, Saussignac, Monestier, Razac de Saussignac, Gageac Rouillac et Thénac.

Dans le cadre du transfert de nouvelles voies, il est nécessaire d'établir un avenant par commune (voir annexe) pour régulariser les conventions initiales :

COMMUNE	PRESTATION	CONVENTION INITIALE	AVENANT
FRAISSE ST GEORGES DE BLANCANEIX	TRACTEUR EPAREUSE	Fraisse : 200 heures maximum Saint Georges de Blancaneix : 110 heures maximum	Fraisse : 210 heures maximum Saint Georges de Blancaneix : 120 heures maximum
	PERSONNEL	Fraisse : 240 heures maximum Saint Georges de Blancaneix : 150 heures maximum	Fraisse : 250 heures maximum Saint Georges de Blancaneix : 160 heures maximum
MONESTIER	TRACTEUR EPAREUSE - Gageac Rouillac - Monestier - Razac de Saussignac - Saussignac	450 heures maximum	470 heures maximum
	PERSONNEL	60 heures maximum	70 heures maximum
SAUSSIGNAC	PERSONNEL	90 heures maximum	105 heures maximum

Il est à noter qu'un bilan en fin d'année permettra le traitement financier au nombre réel d'heures effectuées.

Pour rappel, le coût horaire du personnel mutualisé est de 15,32 € / heure et le matériel tracteur épareuse de 20 € /heure.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les avenants des conventions entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes concernées.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-121 : ACQUISITION DE TERRAINS A LEMBRAS POUR CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE – MODIFICATION

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a validé l'acquisition de deux terrains (parcelles n°17 et 191) à l'Etat pour un montant de 1 121,40 € pour la création de l'aire de covoiturage de la Ribeyrie à Lembras (voir plan en annexe).

En réalité, le projet touche deux autres parcelles (n°189 et 193 sur plan ci-joint) qui sont également propriétés de l'Etat mais qui seraient cédées pour un euro. Il convient donc de compléter la précédente délibération pour faire figurer l'ensemble des parcelles concernées par le projet.

Enfin, l'Etat souhaite également rétrocéder pour un euro, la parcelle n°194 dont il n'a pas l'utilité et située à proximité immédiate de la future aire de covoiturage.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider l'acquisition des parcelles n°17 et 191 pour un montant de 1 121,40 € ;
- valider l'acquisition pour un euro des parcelles n°189, 193 et 194 ;
- autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-122 : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE PÔLE EMPLOI ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En région Nouvelle-Aquitaine, les collectivités territoriales et Pôle Emploi développent des accords de partenariat qui permettent de partager un diagnostic, de mettre en place des actions adaptées à leur territoire et d'accroître, ensemble, leur efficacité.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité concrétiser, avec Pôle Emploi, un partenariat en faveur du développement des entreprises, de l'emploi et de la formation, sur les 38 communes de l'agglomération.

Pour cela, elle envisage de signer une première convention de coopération avec Pôle Emploi (voir annexe) afin de faciliter les démarches des demandeurs d'emplois, de favoriser l'accès à l'emploi, d'aider les entreprises à s'installer et à se développer en anticipant le plus possible leurs besoins.

L'objet de la convention est de définir :

- les axes et modalités des coopérations sur lesquelles les parties souhaitent travailler ensemble,
- les conditions d'articulation entre les offres de service de la CAB et celles de Pole Emploi,
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

L'Agglomération et Pôle Emploi s'engagent ainsi à :

- conjuguer leur expertise et leur savoir-faire en proposant une offre de services commune pour les entreprises et les demandeurs d'emplois,
- œuvrer pour la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises,

- mettre en place des actions à destination des publics demandeurs d'emploi, en vue de faciliter leur retour à l'emploi,
- valoriser le territoire,
- renforcer la collaboration autour des recrutements propres à l'EPCI hors concours,
- sécuriser et optimiser les collaborations existantes.

Dans le cadre d'une deuxième convention (voir annexe), Pôle Emploi s'engage à mettre à disposition de la CAB, sous forme d'une Interface de Programmation Applicative (API), l'ensemble de la base de données des offres d'emplois qu'il collecte. Celles-ci seront donc directement accessibles sur le site internet de la CAB.

Véritable plus-value pour les collectivités, cet outil permettra de donner plus de visibilité aux offres d'emplois locales, de simplifier le développement d'applications numériques au plus près des besoins des territoires et de leurs habitants, de contribuer à l'amélioration de l'attractivité d'un territoire et surtout d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins .

Dans cette perspective, cette seconde convention définit les conditions dans lesquelles Pôle Emploi met à disposition de la CAB la base de données des offres d'emplois.

D'autres données sont d'ores et déjà accessibles à partir d'API comme par exemple toutes les informations sur le marché du travail, la liste des entreprises classées par potentiel d'embauche, le taux de retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi sortant de formation depuis janvier 2013.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 juin 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer avec Pôle Emploi les conventions de coopération et de mise à disposition de données aux conditions énoncées ci-dessus et tout autre document se référant à ce partenariat.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-123 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION COOP'ALPHA INCUBATEUR EMERGENCE PERIGORD

EMERGENCE PERIGORD est le premier incubateur en Dordogne, co-porté par Coop'Alpha, Atis et France Aquitaine active, qui permet de favoriser l'émergence de nouveaux projets d'entreprises en Economie sociale et Solidaire (ESS) ou d'innovation sociale.

Il propose 3 dispositifs :

- Le pré-incubateur : ce dispositif permet aux porteurs d'idées (10 à 15 par session) d'affiner un projet et de valider la pertinence d'un accompagnement (validation de l'idée,

potentiel économique et social du projet, structuration). Les publics visés peuvent être à la fois des collectifs (ayant une structure juridique ou pas), des porteurs de projet individuels, des collectivités et acteurs socio-économiques du territoire incluant les organisations ESS. Durée : 3 mois.

- L'incubateur propose un accompagnement individuel, de l'idée à la création, pendant 12 mois, les porteurs de projet (5) pouvant être des personnes seules, des collectifs, entrepreneurs salariés, ou entreprises de l'ESS.
- La fabrique à initiatives : propose un accompagnement (sur une durée de 12 à 24 mois) à la création d'une structure ou d'une activité. Il peut ainsi faire émerger des projets à partir de l'analyse des besoins non satisfaits et des potentialités d'un territoire en :
 - détectant les besoins sociaux non satisfaits sur les territoires
 - inventant collectivement des réponses entrepreneuriales durables
 - étudiant l'opportunité de l'idée et l'intérêt du territoire pour le projet
 - identifiant un porteur de projet qualifié, lui transmettre le projet et l'accompagner jusqu'au lancement de l'activité.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 5.000 € en 2019.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Frais de fonctionnement	73 400 €
Total	73 400 €

RECETTES	Montant
Subvention CAB	5.000 €
Subvention Région	20 000 €
Subvention Le Grand Périgueux	5 000 €
Fonds européens	40 000 €
Aides privées	3 400 €
Total	73 400 €

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 5.000 € au titre des dépenses internes et externes directement liées à l'action. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides à l'Economie sociale et solidaire et aux structures de l'insertion par l'activité économique (Stratégies collectives). Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40391 RDI, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5.000 € à COOP'ALPHA dans le cadre du dispositif Emergence Périgord ;

- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-124 : CO-FINANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LA DESTRUCTION DES DECHETS D'AMIANTE

Le décret du 7 février 1996 interdit depuis le 1er janvier 1997 la fabrication, la transformation, la vente, l'importation, la mise sur le marché et la cession de l'amiante et de matériaux en contenant. Les déchets d'amiante doivent être conditionnés, transportés et traités en fonction du risque d'envoi des fibres.

L'Inserm estime qu'il y aura un pic de mortalité due à l'amiante entre 2020 et 2040 avec entre 1 140 et 1 600 décès par an. L'amiante, considérée comme cancérigène depuis 1977, provoque des maladies de 20 à 50 ans après son inhalation car ses fibres attaquent les poumons où elles s'accumulent.

Aujourd'hui 99% de l'amiante est enfoui. On extrait 400.000 tonnes/an. Le stock estimé étant de 20Mt d'amiante ciment, il y a donc 50 ans de traitement potentiellement.

Aujourd'hui il existe un procédé de vitrification, très consommateur d'énergie et onéreuse : les déchets d'amiante sont injectés dans le four de vitrification chauffé à l'aide de la torche à plasma pour un prix de 1 500 € la tonne soit 10 fois le prix actuel du stockage des déchets d'amiante.

L'autre méthode de destruction de l'amiante est basée sur des attaques chimiques par des acides forts, à froid ou à chaud. Un projet de traiter chimiquement l'amiante pour le rendre inoffensif et de le valoriser est donc imaginé.

Il s'agit d'une destruction des déchets d'amiante par trempage dans l'acide sulfurique à froid pendant environ un mois. Elle a été publiée le 16 mars 2009. Le traitement optimum pour la destruction des déchets amiantés sous forme de tresses et de plaques d'isolation est le trempage pendant un mois dans l'acide sulfurique à environ 200 grammes par litre d'eau. Après séchage à 70°C, le matériau obtenu peut servir de source de silice pour fabriquer des zéolithes de synthèse. Cette technique a été uniquement expérimentée en laboratoire sur quelques grammes d'échantillon. Ce procédé est valorisé par l'ADEME qui indique avoir fait procéder à des essais sur des quantités de l'ordre du kilogramme avec comme objectif de faire fabriquer un prototype industriel dans un horizon de 3 à 5 ans.

Une autre méthode provoque la destruction des déchets d'amiante par l'acide chlorhydrique à chaud. Il n'y a pas de publication sur Internet mais un exposé de la méthode a été fait le 10 mai 2010 pour le Collectif Indépendant Non à l'Enfouissement de l'Amiante (CINEA) 84.

Il faut choisir un procédé unique, ou des solutions mixtes et la valorisation (production de silice, et d'oxyde de magnésium pour le photovoltaïque par exemple). Les brevets sont déposés.

Le CERADER (Collectif pour l'Élimination Rapide de l'Amiante et Défense des Exposés aux Risques) en lien avec la société SOMEZ (Société Méditerranéenne des Zéolithes) œuvre pour élaborer des solutions techniques et pour vérifier le modèle économique et industriel de ces procédés.

Cette étude vise à étudier ce que la réalisation d'un site pilote coûterait et son modèle économique. Il s'agit de construire un démonstrateur dit « semi-industriel » traitant des batchs

de 500 à 1000 kg environ puis une unité industrielle. Le but est de proposer une alternative à l'enfouissement avec des procédés chimiques maîtrisés au niveau industriel, afin d'assurer l'éradication totale et contrôlée de la dangerosité des déchets amiantés et la valorisation des sous-produits. L'objectif final est d'implanter plusieurs unités de traitement de déchets contenant de l'amiante, dont le 1er site pilote à Bergerac.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 6 500 €. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

MONTANT DE L'ETUDE HT	Montant
Subvention CAB	6 500 €
Subvention Le Grand Périgueux	6 500 €
Subvention Région	39 000 €
SOMEZ	13.000 €
Total	65.000 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 6 500 € à la SOMEZ pour réaliser l'étude en question.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

DECISIONS



Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le 29/10/18

ID : 024-200070647-20181029-L2018_074-AR

Pôle Affaires juridiques

DECISION N° L2018-074

**Marché pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives.
En accompagnement des travaux à la réalisation de conteneurs enterrés pour
les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac classé Site-
Patrimonial Remarquable**

Le Président,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics ;

Vu la consultation n° CAB2018-008

DECIDE :

Article 1 : La procédure de marché public relative à la réalisation de fouilles archéologiques préventives, en accompagnement des travaux à la réalisation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac classé Site Patrimonial Remarquable est déclarée sans suite, car il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au cahier des charges.

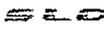
Article 2 : En application de l'article 98 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure avec publicité et mise en concurrence sera engagée.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 29/10/18 et de l'affichage ou de la notification à compter du 29/10/18

Fait à Bergerac, le 29 OCT. 2018
Le Président

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

Direction Générale

Décision Communautaire L 2018-078 Tarifs 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-002 du 06 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines.

Considérant qu'il est nécessaire pour fonctionner, d'adopter les tarifs qui seront appliqués par les pôles de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter de la date de signature de la présente.

DECIDE

Article 1 :

- *Le tarif « territoire CAB »* s'adresse aux personnes et aux structures résidant sur l'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, qu'elles justifieront par une attestation de résidence (factures, quittance de loyer...).

- *Le tarif « territoire hors CAB »* s'adresse à toute personne ne pouvant produire une attestation de résidence sur l'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- *Le tarif réduit* : personnes handicapées, demandeurs d'emplois, étudiants, mineurs, RSA, ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées), personnes bénéficiant des minima sociaux sur présentation d'un justificatif.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

POLE VIE LOCALE

SPORT

1 – PISCINE

a) Public

UNITAIRES	CAB	Hors CAB
Enfants de moins de 5 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 5 à 17 ans révolus	1.40 €	1.70 €
Adultes à partir de 18 ans	2.90 €	3.60 €
Location aqua-bike : 30 minutes suivant planning horaire (à partir de 16 ans)	2.90 €	3.60 €
Pass Jeunes de 5 à 17 ans révolus	0.70 €	0.90 €
ABONNEMENTS ET ENTREES LECONS PIVEES	CAB	Hors CAB
Enfants 10 entrées	12.60 €	15.30 €
Enfants 10 entrées Quotient familial < 900 €	6.30 €	xxxxxx
Adultes 10 entrées	26.10 €	32.40 €
Adultes 10 entrées Etudiants/demandeur d'emploi/RSA/ASPA	13.00 €	xxxxxx

b) Comités d'entreprises

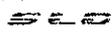
	CAB	Hors CAB
Enfants – 30 entrées	35.00 €	42.50 €
Adultes – 30 entrées	72.50 €	90.00 €

c) Scolaires et instituts médicalisés avec convention

ELEVES	CAB	Hors CAB
Ecoles primaires-et Instituts Médicalisés	Gratuit 2 ETAPS/créneau	0.60 €
Collèges	gratuit	2.20 €
Lycées	gratuit	4.40 €
ETAPS enseignant	18.00 €	21.00 €

d) Animations enfants et animations adultes

PERIODES	CAB	Hors CAB
AQUAKIDS	80,00 €	90,00 €
AQUAKIDS Quotient Familial < 900 €	40,00 €	xxxxxx
Animations adultes A partir de 16 ans	60.00 €	70.00 €
Animations adultes Etudiant/demandeur d'emploi/RSA/ASPA	30.00 €	xxxxxx
Animation seniors (+62ans) 10 séances	45.00€	xxxxxx

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

LOCATION

ESPACES	CAB	Hors CAB
1 ligne GB / H / sans surveillance	gratuit	18,00 €
1 ligne Gb / H / avec 1 surveillant	18,00 €	39,00 €
Petit bassin / H / sans surveillance	gratuit	72,00 €
Petit bassin / H / avec 1 surveillant	36,00 €	93,00 €
1 espace / trimestre / ETAPS titulaire	130,00 €	149,00 €

2 - COMPLEXE SPORTIF DU ROC - GYMNASSE BERNARD DELMARES

Gratuités

- éducation nationale (ex : établissements scolaires, U.N.S.S.),
- réunions publiques des partis politiques ou organisations syndicales,
- associations ou associations de parents d'élèves dont le siège social est situé sur le territoire communal
- établissements publics ou collectivités territoriales.

Utilisation ponctuelle à la journée

	Salle	Chauffage (1/4 d'heure)	Electricité (1 heure)
Associations Hors CAB	100 €	2,50 €	2,50 €
Professionnels	500 €	2,50 €	2,50 €

Locations installations sportives au bénéfice de Forma Sport Dordogne qui est une plateforme associative de l'insertion professionnelle et de la promotion sociale des sportifs.

	Salle	Chauffage (1/4 d'heure)	Electricité (1 heure)
Location pour la demi-journée	45 €	2,50 €	2,50 €

Perte de Badge d'accès au gymnase

Coût remplacement d'accès du badge : 10 €

Cautionnement

Location annuelle ou ponctuelle	500 €
---------------------------------	-------

JEUNESSE

1 - ACCUEILS DE LOISIRS

Quotient Familial	Mercredi et journée extrascolaire avec repas	Mercredi périscolaire et ½ journée extrascolaire sans repas
QF < 400 €	3,00 €** / 5,00 €*	1,50 €** / 2,50 €*
401 € < QF < 622 €	4,00 €** / 5,00 €*	2,00 €** / 2,50 €*
623 € < QF < 705 €	7,00 € / 5,00 €*	3,50 € / 2,50 €*
706 € < QF < 900 €	7,00 €	3,50 €
901 € < QF < 1100 €	7,50 €	3,75 €
1101 € < QF < 1400 €	8,50 €	4,25 €
QF > 1401 €	10,00 €	5,00 €
Sortie exceptionnelle : 5,00 € supplémentaire		

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

Pour les habitants hors CAB : 2 € supplémentaires à la journée avec repas ou 1 € à la ½ journée sans repas.

- * Aide MSA déduite sur présentation d'un justificatif.
- ** Passeport CAF déduit sur présentation d'un justificatif.

2 - VACANCES POUR TOUS LES JEUNES (VPTJ)

Passeport		4 ou 5 jours	3 jours	2 jours
Passeport A	QF < 622 €	10,00 €	6,00 €	4,00 €
Passeport B	623 € < QF < 900 €	14,00 €	8,40 €	5,60 €
Passeport C	901 € < QF < 1100 €	17,00 €	10,20 €	6,80 €
Passeport D	1101 € < QF < 1400 €	20,00 €	12,00 €	8,00 €
Passeport E	QF > 1401 €	23,00 €	13,80 €	9,20 €
Sorties exceptionnelles		pas de modulation		5,00 €

Pour les habitants hors CAB : 2 € supplémentaires/passeport

3 - MINI-CAMPS

Quotient Familial	Prise en charge famille	
	Régime CAF *	Régime MSA *
QF < 400 €	30 %	40 %
401 € < QF < 622 €	30 %	40 %
623 € < QF ≤ 705 €	35 %	40 %
706 € < QF < 900 €	35 %	35 %
901 € < QF < 1100 €	45 %	45 %
1101 € < QF < 1400 €	55 %	55 %
QF > 1401 €	70 %	70 %

Pour les habitants hors CAB : 2 € supplémentaires à la journée.

* Eventuellement déduction faite des aides CAF ou MSA.

4 - BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

Impression de documents et connexion internet

La copie A4 noir et blanc	0,10 €
La copie A4 couleur	0,20 €
La copie A3 noir et blanc	0,20 €
La copie A3 couleur	0,40 €
Connexion internet	Gratuit

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

PETITE ENFANCE

1 - TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES ENFANTS JUSQU'A 4 ANS EN MULTI ACCUEIL

(1) Accueil collectif : taux horaires déterminés par la CNAF (% des ressources familiales)

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 à 10 enfants
Résidents de la CAB	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
Résidents Hors CAB	0,070%	0,057%	0,044%	0,037%	0,033%
Multi accueil occasionnel irrégulier (sans contrat) : tarif horaire unique					2,10 €
Accueil d'urgence					1,20 €

2 - TARIFS DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN MICRO-CRECHE

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 à 5 enfants	Famille de 6 à 10 enfants
Résidents de la CAB	0,05 %	0,04%	0,03%	0,02%
Résidents hors CAB	0,057%	0,044%	0,037%	0,033%

3 - TARIFS DE FACTURATION DES HEURES D'ADAPTATION EN MULTI ACCUEIL ET EN CRECHE FAMILIALE

Du fait d'un changement de la prise en compte de ces heures d'adaptation dans le calcul des prestations versées par la CAF, un forfait de 20h d'adaptation sera facturé aux familles pour les contrats d'une durée inférieure à 20h par semaine. Un forfait de 40 h d'adaptation sera facturé aux familles pour les contrats d'une durée supérieure à 20h par semaine

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

S E O

ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

CULTURE

1 - LUDOTHEQUE

ADHESION ANNUELLE	C.A.B.	Hors C.A.B.
Pour les particuliers		
Adhésion familiale	10 €	14 €
Adhésion individuelle à partir de 10 ans	5 €	7 €
Pour les groupes		
Adhésion groupes (structures publiques, écoles, associations, etc...)	22 €	30 €

PRET DE JEUX	
Pour les particuliers	
Pour une durée de 3 sem. (3 jeux maximum pour une adhésion familiale)	1,50 € / jeu
Pour une durée de 3 sem. (2 jeux maximum pour une adhésion individuelle)	1,50 € / jeu
Jeu surdimensionné – pour une durée de 3 jours	5 € / jeu
Pour les groupes	
L'emprunt est gratuit dans la limite de :	
- 3 malles de 7 jeux, par an, pour une durée d'un mois	/
- 6 jeux surdimensionnés, par an, pour une durée de 3 jours	/
Au-delà du prêt gratuit, l'emprunt de :	
- 1 malle de 7 jeux	11 € / mois
- 1 jeu surdimensionné	5 € / 3 jours
Pénalités	
- Retard dans le retour du (des jeux/jouets)	1,50 € / 2 Sem.
- Dégradation ou perte du jeu/jouet	remboursement au prix d'achat

2 - MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES :

Abonnements	Réseau des bibliothèques
	1 abonnement Tarif Unique 7 €
Gratuité	<ul style="list-style-type: none">• Abonnement moins de 18 ans• Abonnement Collectivité (établissements scolaires + associations)• Abonnement demandeurs d'emplois, étudiants, personnes bénéficiant des minima sociaux

Autres prestations

	Montant
Remplacement carte perdue	2 €

Grille des prix forfaitaires en cas de dédommagement des documents perdus ou détériorés

Documents audiovisuels	
DVD (1 à 2 DVD)	20 €
Coffret de 3 à 5 DVD	30 €
Coffret de 6 DVD et plus	50 €
CD simple	10 €
CD double	20 €
Coffret de 3 à 5 CD	30 €
Coffret de 6 CD et plus	50 €
Imprimés petits formats	
Périodique	5 €
Livre jeunesse	10 €
Livre format poche	10 €
Imprimés moyens formats	
Roman adulte/jeunesse, livres documentaires en édition courante	15 €
BD, Manga	15 €
Manuel universitaire	20 €
Livres CD	20 €
Imprimés grands formats	
Beau livre	50 €
Pléiade	50 €

Photocopie et impression (dans les bibliothèques équipées)

	Montant
La copie A4 (noir et blanc)	0,10 €
La copie A3 (noir et blanc)	0,20 €
La copie A4 (couleur)	0,20 €

Vente de livres retirés des collections

	Montant
Livre petit et moyen format	0,50 €
Périodique	0,50 €
Livre grand format	1,00 €
CD	0,50 €
Coffret CD	1,00 €

3 - CENTRE CULTUREL MICHEL MANET - SPECTACLES

Les tarifs du centre culturel ont été fixés dans la décision L2018_048

POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET PLANIFICATION URBAINE

1 - AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES « GENS DU VOYAGE »

- 25 € par caravane double essieu et par semaine (1 semaine commencée étant due),
- 10 € par caravane simple essieu et par semaine (1 semaine commencée étant due),
- Caution 200 € par semaine.

Somme à retenir sur la caution ou à demander en cas de dégradations

Type	Montant TTC
Adaptateur manquant ou abimé	10,00 €
Terrain rendu non nettoyé	100,00 €
Armoire électrique abimée	200,00 €

2 – AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS »

Tarif journalier d'occupation d'un emplacement	1,60 €
Montant de la caution par emplacement	80,00 €
Tarif d'un kilowatt consommé	0,10 €
Tarif d'un mètre cube d'eau consommé	3,50 €

Aire de stationnement temporaire

Forfait hebdomadaire ⁽¹⁾ pour l'occupation d'un emplacement sur l'aire temporaire	15 €
--	------

⁽¹⁾ le forfait hebdomadaire comprend l'occupation d'un emplacement par un maximum de 2 caravanes, la consommation d'électricité et la consommation d'eau.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

S E D

ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

Somme à retenir sur la caution ou à demander en cas de dégradations

Type de matériel		Montant TTC
Balai		10,00 €
Pelle en aluminium		14,00 €
Cadenas		19,00 €
Clé WC ou douche	la clé	5,00 €
Porte WC ou douche	*	305,00 €
Badge de prépaiement		45,00 €
Mélangeur Evier	*	250,00 €
Col de cygne évier	*	26,00 €
Evier	*	400,00 €
Containers poubelles 260 l		100,00 €
Miroir	*	100,00 €
Murs à repeindre	le m2	16,00 €
Adaptateur électrique (ancien modèle)		21,00 €
Intérieur adaptateur (2 pôles + terre ancien modèle)		4,00 €
Adaptateur électrique (avec prolongateur)		7,00 €
Porte manteau		30,00 €
Borne électronique (lecture badge et coffret disjoncteur thermique)	**lecteur Badge	470,00 €
	**disjoncteur	50,00 €
Prise électrique M218 29 +T 16A 230 VI IP67 CEE		42,00 €
Queue de carpe	*	16,00 €
Soupape de sécurité	*	40,00 €

* = avec pose

** = sans pose

3 - TRANSPORTS

Ticket individuel (pris dans le véhicule auprès du conducteur)	1,10 €
Carnet de 10 tickets (pris dans les points de vente)	7,50 €
Carnet de 10 tickets "tarif réduit" *	1,50 €
Carte hebdomadaire	7,50 €
Carte hebdomadaire scolaire et titulaire du "Pass Jeune de Bergerac"	5,30 €
Carte mensuelle	19,80 €
Carte mensuelle scolaire et titulaire du "Pass Jeune de Bergerac"	16,50 €
Carte annuelle	158,00 €
Carte annuelle scolaire et titulaire du "Pass Jeune de Bergerac"	130,00 €

Le réseau des transports urbains est gratuit pour tous les usagers le samedi à partir de 13h30.

(*) Ce tarif réduit est institué en faveur des personnes sans emploi inscrites au Pôle Emploi :

- pour une personne seule, dont les ressources sont inférieures ou égales à 80% du SMIC
- pour les familles, dont le quotient familial est inférieur à 334 €

L'accès à ce tarif doit être renouvelé chaque année.

Peuvent bénéficier de la gratuité des Transports Urbains,

- les personnes âgées de 65 ans et plus
- les personnes détentrices d'une carte d'invalidité à 80 %

dont le quotient familial est inférieur au montant de l'allocation aux adultes handicapés. Cette carte doit être renouvelée chaque année.

Le calcul du quotient familial est effectué chaque trimestre à partir de toutes les ressources à l'exception de l'allocation logement, de l'aide personnalisée au logement et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Pour les familles ayant des enfants majeurs vivant sous le même toit et percevant des revenus propres : si ce revenu est inférieur au SMIC, il est pris en compte jusqu'à un plafond de 178 € ; si ce revenu est supérieur au SMIC, il est pris en compte jusqu'à un plafond de 356 €.

Pour les familles monoparentales, une part supplémentaire est accordée. Les enfants de ces familles bénéficieront de la gratuité de la carte scolaire d'abonnement hebdomadaire (valable également pendant les vacances scolaires).

POLE AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES

1 - SERVICE « COLLECTE DES DECHETS :

Enlèvement des Déchets verts : 20 € le camion

Enlèvement des déchets ménagers Fondation John Bost : 350.98 € la tonne

2 - SERVICE « VOIRIE »

(facturation de services pour interventions obligatoires sur le domaine public uniquement)

Matériel (tarif à l'heure)	Tarifs
Tractopelle	55 €
Epareuse	50 €
Cylindre vibreur	40 €
Camion P.L.	60 €
Fourgon VL	50 €
Pelle hydraulique	70 €
Répandeuse goudron	60 €
Répandeuse tractée	40 €
Personnel (tarif à l'heure)	
Agent Technique	20 €

Prestations mutualisées communes CAB :

Tracteur épareuse banqueteuse	20 € /heure
Matériel (Pelle mécanique) + personnel mutualisé entre communes et CAB	400 € /jour
Personnel mutualisé entre communes et CAB : agent technique	15.32 €/heure

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

S.E.O.

ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Tarification des contrôles

Type de contrôle	Montant de la redevance
Contrôle de diagnostic pour vente immobilière	200 €
Contrôle de l'existant	150 €
Contrôle période de bon fonctionnement (BF)	130 €
Contrôle de bon fonctionnement non réalisé suite à RDV non honoré par l'utilisateur	130 €
Contrôle de faisabilité au niveau du Certificat d'Urbanisme	100 €
Contre visite ou avenant pour modification d'un projet	30 €
Dossier instruit et classé sans suite	100 €
<i>Projet neuf ou réhabilitation avec autorisation d'urbanisme</i>	
Contrôle de conception et d'implantation conforme	160 €
Contrôle de bonne exécution	140 €
Contrôle de bonne exécution non conforme	200 €
<i>Projet réhabilitation sans autorisation d'urbanisme</i>	
Contrôle de conception et d'implantation conforme	160 €
Contrôle de bonne exécution	100 €
Contrôle de bonne exécution non conforme	200 €
<i>Analyses des effluents rejetés + prélèvements</i>	
Analyses standard : MES, MBO ₅ , DCO	100 €
Analyse complète : MES, DBO ₅ , DCO et éléments azotés	250 €
Analyse complétée + bactériologie : MES, DBO ₅ , DCO et éléments azotés +bactériologie	250 €

La redevance de la prestation sera envoyée par le SPANC de la CAB. Le paiement devra être adressé au Trésor Public de Bergerac, 1 cours Alsace-Lorraine 24100 Bergerac.

DELEGATION GENERALE DU GRAND BERGERACOIS

ADHESION ANNUELLE AU RESEAU METIERS D'ART GRAND BERGERACOIS :

Ouvert aux artistes et artisans d'Art du Territoire du Grand Bergeracois (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, Communauté de Communes Portes Sud Périgord). L'adhésion sera validée si respect des critères d'acceptation formalisés par Réseau Métiers d'Art (statut juridique de l'Artiste ou Artisan, localisation, nomenclature du réseau).

<p><u>ADHESION ANNUELLE AU RESEAU METIERS D'ART GRAND BERGERACOIS :</u> Ouvert aux artistes et artisans d'Art du Territoire du Grand Bergeracois (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, Communauté de Communes Portes Sud Périgord). L'adhésion sera validée si respect des critères d'acceptation formalisés par Réseau Métiers d'Art (statut juridique de l'Artiste ou Artisan, localisation, nomenclature du réseau).</p>	<p>46 € TTC l'année</p>
--	------------------------------------

INSCRIPTION SALON « METIERS ET ARTS »

Le Réseau Métiers d'Art du Grand Bergeracois accueille sur le salon « Métiers et Arts » sur candidature les artistes et artisans présents sur le territoire Grand Bergeracois, présents en Dordogne et/ou présents en région Nouvelle-Aquitaine. Après sélection et dans la limite des places disponibles, pour participer au salon chaque candidat retenu devra souscrire à l'adhésion suivant son cas (a, b, c):

<p>a) <i>Après sélection par le Réseau, inscription au Salon « Métiers et Arts » des artistes et artisans d'Art adhérents au réseau en 2019 :</i></p>	<p>66 € TTC</p>
<p>b) <i>Après sélection par le Réseau, inscription au Salon « Métiers et Arts » des artistes et artisans d'Art qui auront candidaté dans la catégorie « Départementale » ou « Régionale » du Salon et n'adhérant pas au Réseau Métiers d'Art en 2019) :</i></p>	<p>150 € TTC</p>
<p>c) <i>Après sélection par le Réseau, inscription au Salon « Métiers et Arts » des artistes et artisans d'Art qui auront candidaté dans la catégorie « Jeunes Créateurs » du Salon et n'adhérant pas au Réseau Métiers d'Art en 2019 (cf : Appel à candidature 2019)</i></p>	<p>Gratuit</p>

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Bergerac, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le *21/12/2018* et de l'affichage ou de la notification à compter du *21/12/2018*.

Fait à Bergerac, le **21 DEC. 2018**

Le Président,



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 16/01/2019
Reçu en préfecture le 16/01/2019
Affiché le 16/01/2019
ID : 024-200070647-20190116-L2018_080-AR

DECISION N° L 2018 - 080

ETUDE DE STRATEGIE MARKETING TERRITORIAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement de la demande d'aide	Dépenses		Financement	
	Poste de dépenses	Montant T.T.C	Financier	Montant
	Marketing Territorial	53.610,00 €	Mairie de Bergerac	4.000,00 €
			Communauté d'Agglomération Bergeracoise (Autofinancement)	10.722,00 €
			Feader (LEADER)	38.888,00 €
	Total	53.610,00 €	Total	53.610,00 €

CONSIDERANT que la CAB doit solliciter la subvention FEADER, pour un montant de 38.888€.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement ci-dessus.

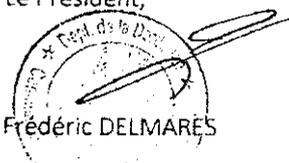
Article 2 : de solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 16/01/2019 et de l'affichage à compter du 16/01/2019

Fait à Bergerac le, 16/01/2019

Le Président,

Frédéric DELMARÈS





Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 18/12/2018
ID : 024-200070547-20181218-L2D18_081-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-081

Marché 2018-018 de fourniture de produits spécifiques pour les piscines

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-018,

Vu l'avis de la Commission d'Achats du 20 novembre 2018

DÉCIDE :

Article 1 : La société QUARON SAS, ZI Auguste 2 – 33610 CESTAS, est déclarée attributaires des lots suivants dans les conditions suivantes :

- lot n°1 « **Traitement de l'eau** »
 - o Sans montant minimum ni montant maximum
- lot n°2 « **Fourniture et traitement de l'eau** »
 - o Sans montant minimum ni montant maximum

Article 2 : La Société GAZECHIM, 15, rue Henri Brisson – 34504 BEZIERS est déclarée attributaire des lots suivants dans les conditions suivantes :

- lot n°3 « **Chloration gaz** »
 - o Sans montant minimum ni montant maximum

Article 3 : La société GACHES CHIMIES SPECIALITES, 8, rue Labouche – 31084 TOULOUSE Cedex est déclarée attributaire des lots suivants dans les conditions suivantes :

- lot n°4 « **Filtration** »
 - o Sans montant minimum ni montant maximum
- lot n°6 « **Fournitures pour entretien et traitement des bassins** »
 - o Sans montant minimum ni montant maximum

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le **SLO**
ID : 024-200070647-20181218-L2018_081-AI

Article 4 : La société RHONE CHIMIE INDUSTRIE, ZAE Champagne – 07302 TOURNON SUR RHONE est déclarée attributaire des lots suivants dans les conditions suivantes :

- **Lot n° 5 « Produits entretien bassins et plages »**
 - o Sans montant minimum ni montant maximum

- **Lot n° 7 « Produits entretien accueil et vestiaires »**
 - o Sans montant minimum ni montant maximum

Article 5 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible tacitement 2 fois.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le 18/12/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 18/12/2018.

Fait à Bergerac, le **18 DEC. 2018**
Le Président,



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20181226-L2018_086-AI

Pôle Développement Social et Planification Urbaine

DÉCISION N° L2018-086

Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Etude de faisabilité « Projet Habitat Jeunes »

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu la nécessité de réaliser une étude de faisabilité concernant un projet d'Habitat Jeunes ; ce projet étant inscrit dans le dispositif Action Cœur de Ville.

DÉCIDE :

Article 1 : L'association Maison Saint Joseph, 13 rue du Pont Saint Jean à Bergerac, est missionnée pour réaliser cette étude de faisabilité pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 2 : Le montant de la prestation est arrêté à la somme forfaitaire de 20 000 euros (Vingt mille euros).

Article 3 : Les modalités concernant la réalisation de l'étude sont formalisées dans la convention.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le 27.12.2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 29.12.2018

Fait à Bergerac, le 26 DEC. 2018

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 06/02/2019
Reçu en préfecture le 06/02/2019
Affiché le 06/02/19
ID : 024-200070647-20190131-L2018_087-AR

Décision communautaire L 2018- 087
Avenant modificatif de l'acte constitutif de la régie de recettes
Pour le Centre Culturel Michel Manet

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
Vu l'arrêté n° L 2017- 08 du 04 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour le Centre Culturel Michel Manet ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 janvier 2019 ;
Considérant que dans le cadre du fonctionnement du Centre Culturel Michel Manet, il est nécessaire d'autoriser la vente à distance par carte bancaire via la téléphonie

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 5 de la décision n° L 2017 – 08 du 04 janvier 2017 est modifié comme suit :
Les recettes des droits d'entrée des spectacles sont encaissées au moyen d'un système de billetterie informatique selon des modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires ;
- Cartes bancaires sans contact
- Chèques vacances ;
- Vente à distance via internet ;
- Vente à distance via la téléphonie ;

En cas de panne, il est prévu des carnets à souches, numérotés, délivrés par la Trésorerie dont la valeur sera attribuée et inscrite au moment de la panne puis réintégrée dans le système informatique à posteriori en mode billetterie extérieure, un contrôle des souches vendues et restantes étant effectué ultérieurement par le Trésor Public ;

ARTICLE 2 – Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

FAIT à Bergerac, le 31 JAN. 2019
Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 024-200070647-20181219-L2018_088-AR

Pôle Développement Social et Planification Urbaine

DÉCISION N° L2018-088

DECISION DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE SUR L'ENSEMBLE DES PERIMETRES D'INTERVENTION DEFINIS POUR LA VILLE DE BERGERAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB),

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment les articles L 5211-10 et L 2122-22,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 instituant un droit de préemption urbain (DPU) en zone U et AU des communes de la CAB dont la commune de Bergerac avec la possibilité au Président de la CAB de subdéléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé,

VU la convention cadre signée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) en date du 9 janvier 2018 sur l'assistance de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine aux communes dans leur politique de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centre bourgs ou centre villes, de structuration de l'activité économique ou touristique,

VU la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac signée entre la ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en date du 9 janvier 2018,

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise adoptant la convention cadre et la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine) en date du 18 décembre 2017,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain sur le territoire de la CAB,

CONSIDERANT que conformément à la convention opérationnelle d'action foncière de Bergerac, le Président de la CAB peut subdéléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine selon les périmètres définis dans la convention,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 024-200070647-20181219-L2018_088-AR

CONSIDERANT que l'objectif de la convention opérationnelle pour la ville de Bergerac est d'intervenir prioritairement en faveur de projet de renouvellement urbain, et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de logements dégradés afin de les réhabiliter et de créer une dynamique de centre dans le cœur de ville,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain de la CAB sera délégué à l'EPF sur les périmètres correspondant aux projets suivants :

- **Projet n°1** : Barre commerciale de Naillac (parcelles cadastrées ES n°310, 311, 225).
(Souhait de la ville d'acquérir la partie centrale de la barre pour effectuer une percée urbaine et desservir les équipements publics à proximité)
- **Projet n°2** : Moulin de Piles-hôpital de jour (parcelles cadastrées DM 283, 284, 290, 291).
(La ville de Bergerac souhaite entreprendre une démarche de requalification de cet ensemble pour permettre la réalisation de logement ou l'installation d'une infrastructure hôtelière)
- **Projet n°3** : Ilot Barbarraud Ouest (parcelles cadastrées n°19, 20, 21, 22, 23, 24, 31, 32 et 35).
(Souhait de la ville d'entreprendre la réhabilitation de cet îlot avec la reconstruction d'un immeuble de 6 logements...)
- **Projet n°4** : Ilot Hallebarde (parcelles cadastrées DN 82, 83 et 87).
(Souhait de la ville de réhabiliter cet îlot par la démolition des garages et permettre la construction d'un immeuble de 6 logements avec espaces publics. Réhabilitation également des immeubles dégradés.
- **Projet n°5** : Ilot cordelier (parcelles cadastrées DM N° 127, 128, 139, 140, 143, 144, 145, 306).
(Souhait de la ville d'engager une politique de réhabilitation de cet îlot très visible à l'entrée de ville)

CONSIDERANT que ces projets d'intérêt public répondent aux objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

DECIDE

ARTICLE 1: La subdélégation du droit de préemption urbain pour la ville de Bergerac est attribuée à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur les périmètres d'intervention de projets suivants :

- Projet n°1 : Barre commerciale de Naillac (parcelles cadastrées ES n°310, 311, 225)
- Projet n°2 : Moulin de Piles-hôpital de jour (parcelles cadastrées DM 283, 284, 290, 291)
- Projet n°3 : Ilot Barbarraud Ouest (parcelles cadastrées n°19, 20, 21, 22, 23, 24, 31, 32 et 35)
- Projet n°4 : Ilot Hallebarde (parcelles cadastrées DN 82, 83 et 87)
- Projet n°5 : Ilot Cordelier (parcelles cadastrées DM n°127, 128, 139, 140, 143, 144, 145, 306)

Les plans de ces périmètres seront annexés au présent arrêté.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Trésorerie Générale de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la mairie de Bergerac.

Ampliation de la présente décision sera notifiée à :

- Mme le Sous-Préfet de Bergerac

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 024-200070647-20181219-L2018_088-AR

- Mme la Trésorière Principale, Trésorerie de Bergerac

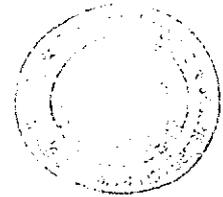
Fait à Bergerac le

19 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise,



FREDERIC DELMARES

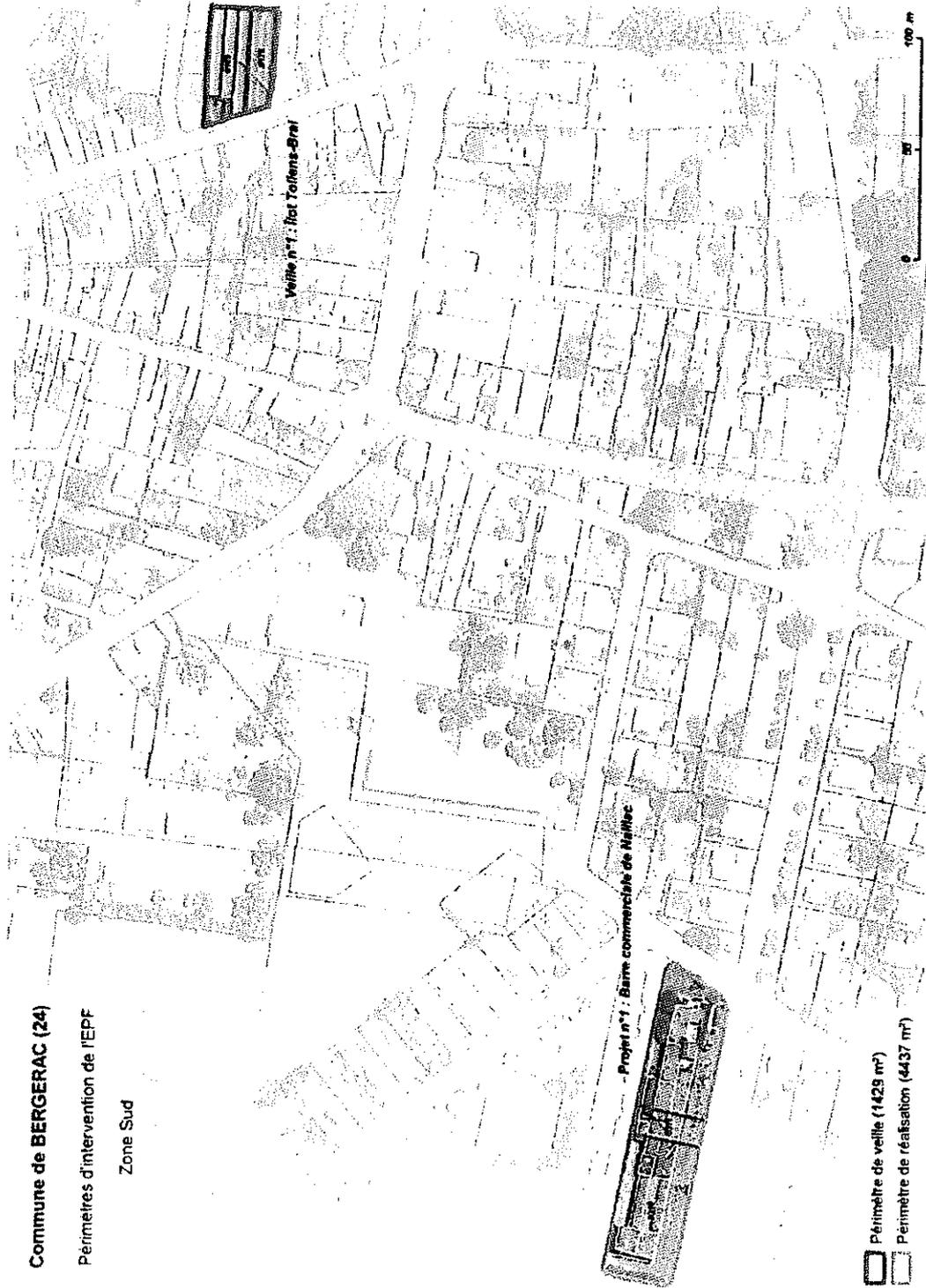


Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 024-200070647-20181219-L2018_086-AR

Commune de BERGERAC (24)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Zone Sud



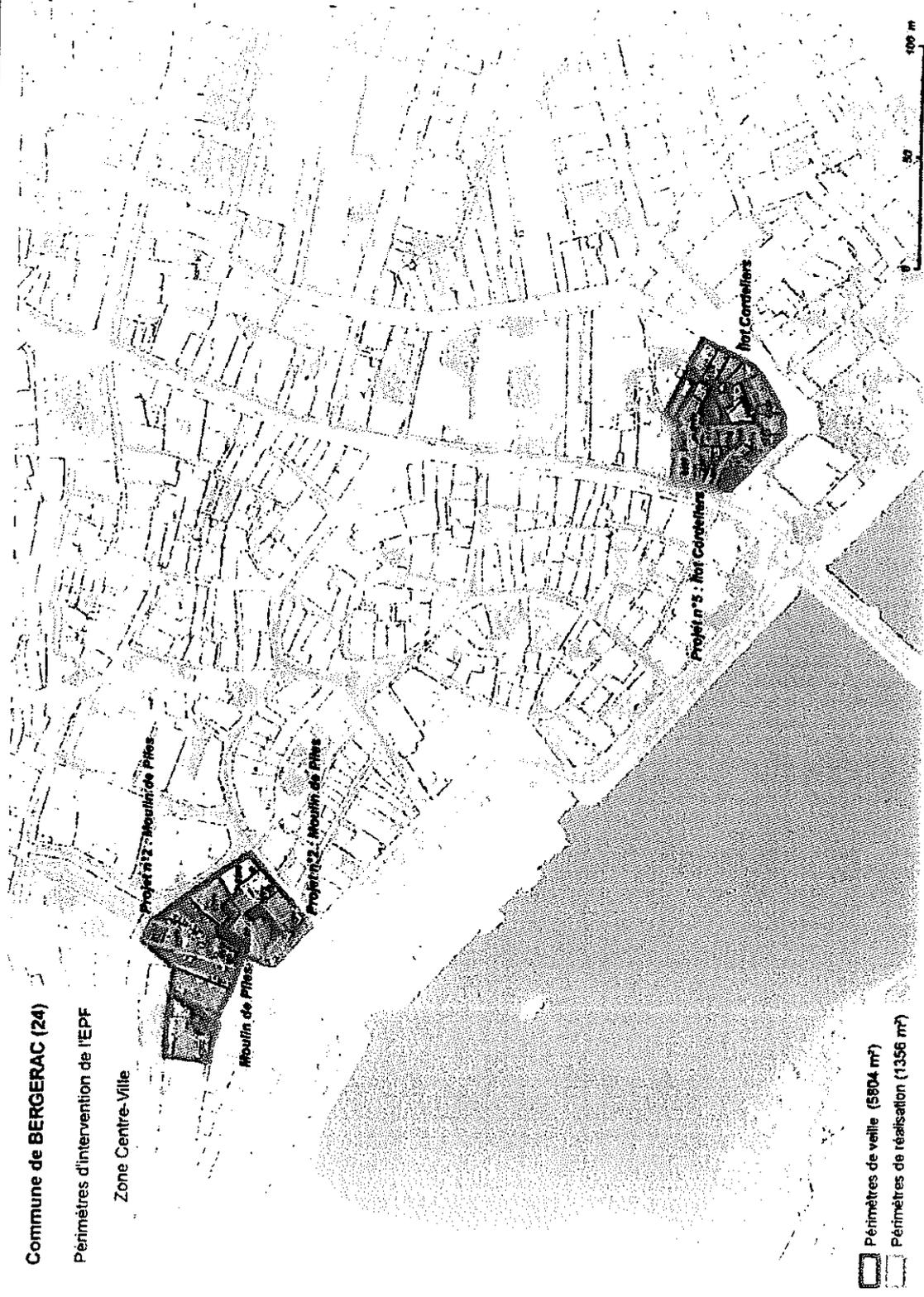
Identification des périmètres d'intervention

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 024-200070647-20181219-L2018_088-AR

Commune de BERGERAC (24)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Zone Centre-Ville



■ Périmètres de veille (5804 m²)
■ Périmètres de réalisation (1356 m²)

Identification des périmètres d'intervention

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 024-200070647-20181219-12018_088-AR

Commune de BERGERAC (24)

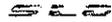
Périmètres d'intervention de l'EPF

Zone Centre-Ville



Identification des périmètres d'intervention



Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20181218-L2018_089-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-089

Marché 2018-020 Services d'assurances pour la CAB – Assurance des prestations statutaires.

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-020,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2018

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché est attribué au groupement conjoint ASTER / MILLENIUM INSURANCE COMPANY pour :

- l'offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle n°1, pour un montant de 146 951,31 €
- IRCANTEC pour un montant total de 13 854.10 €

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2019, avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties avec un préavis de 4 mois.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 18/12/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 18/12/2018

Fait à Bergerac, le 18 DEC. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le 14/01/2019 = 20
ID : 024-200070647-20190114-L2018_090-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-090

Contrat d'achat : Réalisation d'une étude Hydraulique, Hydrologique et Hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prignonrieux

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation,

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat d'achat est attribué à l'entreprise EURL MARSAC-BERNEDE HEH, 43 rue Denfert Rochereau 33 220 Sainte-Foy-la-Grande pour un montant de 16 875 € HT

Article 2 : Le montant de l'étude s'élève à 16 875 € HT

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 14.01.2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 14/01/2019

Fait à Bergerac, le 14 JAN, 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 14/01/2019

Reçu en préfecture le 14/01/2019

Affiché le

S E O

ID : 024-200070647-20190114-L2018_090-AI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

CONTRAT D'ACHAT

Cadre réservé à l'acheteur

MONTANT (euro HT) :

16 875 €HT

A – Objet du marché

Réalisation d'une étude Hydraulique, Hydrologique et Hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prignonrieux

Procédure : Marché public à procédure négociée sans mise en concurrence préalable, passé en application de l'article 30, 78, 79 et 80 du décret.

B – Identification du pouvoir adjudicateur

Maitre d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Adresse :

Domaine de la Tour

"La Tour Est"

CS 40012

24100 BERGERAC cedex

Téléphone : 05.53.23.43.95

Télécopieur : 05.53.23.27.41

Courriel : marches.publics@la-cab.fr

Signataire du marché :	<i>Le représentant du pouvoir adjudicateur</i>
Maitre d'œuvre :	<i>Communauté d'Agglomération Bergeracoise</i>
Personne habilitée :	<i>Monsieur Le Président</i>
Ordonnateur :	<i>Monsieur Le Président</i>
Comptable assignataire des paiements :	<i>Madame Le Receveur de Bergerac Comptable de Bergerac Municipale et Banlieue Centre des finances publiques 1, cours Alsace Lorraine 24100 Bergerac</i>

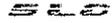
Date limite de remise des offres :

le 08 octobre 2018 à 10H

Envoyé en préfecture le 14/01/2019

Reçu en préfecture le 14/01/2019

Affiché le



ID : 024-200070647-20190114-L2018_090-AI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

TABLE DES MATIÈRES

1.Contractant(s).....	3
2.Objet du contrat.....	4
3.Présentation de l'offre.....	5
4.Critères de choix des candidatures et des offres.....	5
5.Autres renseignements.....	5
6.Pièces constitutives du contrat.....	6
a) Pièces particulières.....	6
b) Pièces générales.....	6
7.Paiements.....	6
8.Pénalités.....	6
9.Règlement des litiges.....	7
10.Identité bancaire.....	7
11.Engagement du candidat.....	7
12.Décision du pouvoir adjudicateur.....	8
13.Notification.....	8

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le 14/01
ID : 024-200070647-20190114-L2018_090-AI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

1. **Contractant(e)**

Signataire

Nom : MARSAC
Prénom : Denise Jacqueline
Qualité : Gérante

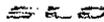
- Signant pour mon propre compte
- Signant pour le compte de la société
- signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

- Agissant en tant que prestataire unique
- Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après :
 - Solidaire
 - Conjoint

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale : EURL MARSAC BERNEDE HEH
Adresse : 43 rue D'Antoine Rodière
Code postal : 33 220
Bureau distributeur : SAINTE FOY LA GRANDE
Téléphone : 05 52 41 91 69
Fax :
Courriel : marsac.berne.de@wanadoo.fr
Numéro SIRET : 484 511 225 00027
Numéro au registre du commerce : 484 511 225
Ou au répertoire des métiers : 7400 B
Code APE : 7490 B
N° TVA intracommunautaire : FR36484511225

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
 Reçu en préfecture le 14/01/2019
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20190114-L2018_090-AI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

En cas de groupement, cotraitant n°1

Cotraitant n°2

Raison sociale :	Raison sociale :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Bureau distributeur :	Bureau distributeur :
Téléphone :	Téléphone :
Fax :	Fax :
Courriel :	Courriel :
Numéro SIRET :	Numéro SIRET :
N° Reg. Com. :	N° Reg. Com. :
N° rép. Métiers :	N° rép. Métiers :
Code APE :	Code APE :

✓ Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (C.C.P), et des documents qui y sont mentionnés
 ✓ et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 50 à 55 du décret,

*Je m' ENGAGE ou j' ENGAGE le groupement dont je suis mandataire¹, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent contrat d'achat, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.
 L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.
 La société pour laquelle j'interviens est en situation régulière au regard des articles D.8222.5 ou D.8222.7 du code du travail ; les pièces justificatives devront être fournies tous les six mois au pouvoir adjudicateur, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.*

2. Objet du contrat

Réalisation d'une étude Hydraulique, Hydrologique et Hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prignonieux

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
71335000

Les variantes ne sont pas autorisées.

¹

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Les prestations faisant l'objet du présent contrat doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux au moment de la remise de l'offre.

Si les normes venaient à être modifiées en cours de contrat, et qu'elles avaient des répercussions administratives ou financières elles conduiraient à l'établissement d'un avenant soumis à l'approbation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

3. Présentation de l'offre

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de l'offre :

- Le présent contrat daté et signé, dont l'exemplaire original
- Le détail estimatif
- Les propositions de l'entreprise, son mémoire, etc.
- Références professionnelles

Remise par voie papier (adresse ci-dessous) ou par mail (h.hache@la-cab.fr)

M. Le Président
Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Domaine de la Tour - "La Tour Est"
CS 40012
24112 Bergerac Cedex

4. Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères de jugement des offres sont :

- ✓ 1er critère : 50 % valeur technique
- ✓ 2ème critère : 30 % prix des prestations
- ✓ 3ème critère : 20 % délais de réalisation

5. Autres renseignements

Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à :

Renseignements administratif et techniques :

Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Service Environnement
Domaine de la Tour – La Tour Est
CS 40012 – 24112 Bergerac cedex

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le **S E O**
ID : 024-200670647-20190114-L2018_090-Ai

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Tél : 05 53 23 43 95

6. Pièces constitutives du contrat

(a)

a) Pièces particulières

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le présent contrat daté et signé fait seul foi
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Les propositions de l'entreprise, son mémoire, etc.

(b)

b) Pièces générales

Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009;

7. Paiements

Le délai global de paiement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours.

En application des articles 115 à 121 du décret, le dépassement du délai de paiement ouvrira pour le titulaire du contrat et le(s) sous-traitant(s) payé(s) directement, le bénéfice d'intérêt moratoires, à compter du jour d'expiration du délai.

Le point de départ de ce délai est la date de la réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement peut être suspendu par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour des raisons imputables au titulaire. Il est alors suspendu jusqu'à la remise par le titulaire du marché de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

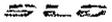
8. Pénalités

✓ Pénalité de retard :

Les pénalités suivantes seront appliquées sans mise en demeure préalable en cas de retard d'exécution.

Si un retard est constaté entre la date prévisionnelle de rendu et la date réelle de fin de mission, il sera appliqué une pénalité correspondant à : 1/300^{ème} du montant HT initial des travaux de la tranche ferme par jour calendaire de retard.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 30 €.

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190114-L2D18_090-Af

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

9. Règlement des litiges

Le titulaire du contrat ainsi que la collectivité peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différents ou litiges relatifs au contrat dans les conditions fixées par décret.

Après épuisement des voies amiables, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent.

10. Identité bancaire

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant et dans la monnaie euro :

Titulaire
Établissement
Agence
Compte
Banque
Guichet
RIB

11. Engagement du candidat

Fait en un seul original

A....., le.....

Signature du (des) prestataire(s) :
(Porter la mention Lu et approuvé)

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le **S E O**
ID : 024-200070647-20190114-L2018_090-AI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

12. Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre présentée est acceptée dans les conditions suivantes :

A Bergerac, le

Le représentant du pouvoir
adjudicateur,

Autorisé par la délibération du.....

13. Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du contrat,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, ou coller l'avis de réception postal ci
dessous.

AVIS DE RÉCEPTION POSTAL

A BERGERAC ..., le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

DECISION N° L 2018 - 091

**BAIL D'HABITATION
SUR LE SITE DES NEBOUTS
COMMUNE DE PRIGONRIEUX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acquisition du site des Nebouts par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Prigonrieux,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de louer une maison d'habitation à M. Philippe DAS GRACIAS et Mme Anne DAS GRACIAS, agriculteurs bio installés sur l'espace test de la Ferme des Nebouts.

DECIDE :

Article 1 : La signature d'un bail d'habitation par la CAB à M. Philippe DAS GRACIAS et Mme Anne DAS GRACIAS - Ferme des Nebouts - 68 route des Nebouts - 24130 Prigonrieux.

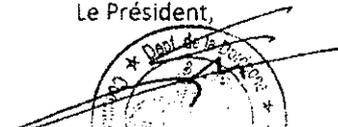
Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 400 €.

Article 3 : Le bail d'habitation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 27/12/2018 et de l'affichage à compter du 27/12/2018

Fait à Bergerac le, 27 DEC. 2018

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le **S E D**
ID : 024-200070647-20181227-L2018_091-AR

Direction du Développement Economique

BAIL D'HABITATION

I. DESIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise domiciliée Domaine de la Tour - « La Tour Est » - CS 40012 - 24112 Bergerac Cedex, représentée par son Président Frédéric DELMARES, propriétaire d'un local sur le domaine « La Tour Ouest », désigné ci-après le bailleur ;

Monsieur Philippe DAS GRACIAS et Madame Anne DAS GRACIAS, agriculteurs bio installés sur l'espace test de la Ferme des Nebouts, désigné ci-après le locataire ;

Il a été convenu ce qui suit :

Par les présentes, le Bailleur consent un bail d'habitation portant sur le bien désigné ci-après, dans les conditions prévues par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, au Locataire qui déclare y installer sa résidence principale et les accepte.

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement qui sera occupé par un couple d'entrepreneurs à l'essai en test sur la ferme des Nebouts.

La mise à disposition de la maison d'habitation est liée à la réalisation du test couvrant la période allant de l'entrée à la sortie du test au terme d'une convention avec l'association Pays en Graine. Ainsi la maison devra être libérée par le locataire à la sortie du test.

A - Consistance du logement

Le logement est situé 68 Route des Nebouts - Ferme des Nebouts à Prigonrieux (24130).

Surface habitable : 109,90 m²

Nombre de pièces principales : 7

Types de pièces principales : Séjour, cuisine...

Modalités de production de chauffage : Radiateurs électriques

Système de production d'eau chaude sanitaire : Cumulus

B - Destination des locaux

La destination des locaux est à usage d'habitation.

Le preneur devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

C - Droit de passage

Le bailleur autorise expressément le locataire à utiliser le passage commun permettant la desserte de l'ensemble du site des Nebouts et notamment l'espace test et le foncier destiné aux activités agricoles.

Ce passage sera commun avec les autres occupants du site des Nebouts.

L'entretien sera effectué à frais communs entre les différents utilisateurs du passage.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20181227-L2018_091-AR

III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A - Date de prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019

B - Durée du contrat

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 72 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2025.

C- Renouvellement

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

IV. CONDITIONS FINANCIERES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A - Loyer

1° - Fixation du loyer initial :

Le montant du loyer sera payable d'avance au domicile du Bailleur ou à celui de son mandataire le 5 de chaque mois. Le loyer mensuel est fixé à 400 euros.

Le montant du loyer tient compte notamment du statut d'entrepreneur à l'essai du locataire et du rôle de gardiennage qui lui est assigné.

2 - Révision du loyer

L'augmentation annuelle du loyer ne peut excéder la variation sur un 1 an de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Le loyer sera révisable annuellement à chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent bail.

Le trimestre de référence de l'IRL est celui de la date de signature du présent contrat, l'indice applicable étant le dernier indice publié avant la signature du présent contrat.

B - Charges

Un sous-compteur sera installé pour l'ensemble du bâtiment comprenant d'une part l'habitation objet du présent bail et d'autre part les parties communes (Bureaux, sanitaire, salle de réunion...) pour évaluer les consommations de fluides (eau, électricité, gaz...) qui seront prises en charge par le locataire.

Ces consommations seront répercutées au locataire par la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), gestionnaire des installations, selon des modalités définies par le collectif d'utilisateurs du site des Nebouts.

V. CONDITIONS GENERALES

A - Obligations du Bailleur

Le Bailleur est tenu des obligations principales suivantes :

Remettre au Locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé du Locataire. En outre, le logement devra comporter les éléments le rendant conforme à la destination d'habitation.

Délivrer le logement en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.

Informers le Locataire dès qu'il en a connaissance des travaux affectant les parties communes et privatives de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 024-200070647-20181227-L2018_091-AR

B - Obligations du Locataire

Le Locataire est tenu des obligations suivantes :

Payer le loyer convenu.

User paisiblement des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat et dans le respect du voisinage.

Le "preneur" devra payer régulièrement ses impôts personnels afin que le bailleur ne puisse subir aucun recours à ce sujet.

Le preneur satisfera à toutes charges de ville et de police relatives aux biens loués. Il acquittera ou remboursera au bailleur tous les impôts et taxes mis par la loi à la charge des locataires.

Il remboursera notamment :

la totalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférente au bien loué,

Prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés.

Informier immédiatement le Bailleur de tout sinistre et dégradation se produisant dans les locaux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Cette information n'engageant pas la responsabilité du Locataire lorsque les dégâts ne sont pas de son fait personnel.

Ne pas transformer sans l'accord écrit du Bailleur les locaux loués et leurs équipements. Dans le cas contraire, le Bailleur pourra soit demander la remise en état aux frais du Locataire des locaux et équipements, soit la conservation des transformations sans que le Locataire ne soit indemnisé.

Laisser visiter les locaux loués chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations, la sécurité ou la salubrité de la maison. Ces visites devront être effectuées, sauf urgence, les jours ouvrables après que le Locataire en ait été préalablement averti.

S'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre (incendie, dégâts des eaux, etc.) et en justifier au Bailleur à la remise des clés en lui transmettant l'attestation émise par son assureur. Il devra en justifier chaque année à la demande du Bailleur.

VI. CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat de location sera résilié de plein droit pour un défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, la non-souscription d'une assurance des risques locatifs ou le non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée.

VII. ANNEXES

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

A- Un dossier de diagnostic technique comprenant :

- un diagnostic de performance énergétique ;
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
- une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
- un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
- le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité .

B - Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs

C - Un plan et un état des lieux

Fait à Bergerac en 2 exemplaires originaux,

Le

Le Bailleur

Le Locataire

Aline DAS GRACIAS

DAS GRACIAS Philippe

DECISION N° L 2018 - 092

CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acte de vente du 10 juillet 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire du site de l'Escat,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre l'installation d'une entreprise spécialisée dans la conserverie de fruits et légumes bio et local sur le site de l'Escat à Bergerac.

DECIDE :

Article 1 : La signature avec la société L'ATELIER DES MARAICHERS d'un bail dérogatoire portant sur les locaux n°5 sur le site de l'Escat à Bergerac.

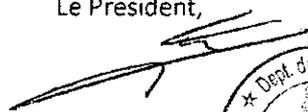
Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 200 € H.T.

Article 3 : Ce bail dérogatoire prend effet à la date du 1^{er} mars 2019 pour se terminer le 27 février 2022.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 04/03/2019 et de l'affichage à compter du 04/03/2019

Fait à Bergerac le, 4 MARS 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le

5 2 0

ID : 024-200070647-20181226-L2018_093-AI

Pôle Développement Social et Planification Urbaine

DÉCISION N° L2018-093

Demande de subvention au titre du suivi-animation de l'OPAH-RU de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu la délibération n° 2018-276 du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la convention entre l'ANAH, le Département, la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2019-2023.

Considérant le co-financement du suivi-animation de l'OPAH-RU par l'ANAH et le Département,

DÉCIDE :

Article 1 : La sollicitation des financements de l'ANAH au titre de la 1^{ère} année pour le suivi-animation de l'OPHA-RU 2019-2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 26/12/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du

26/12/2018

Fait à Bergerac, le 26 DEC. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le 25/03/2019
ID : 024-200070647-20190322-L2019_001-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-001

Contrat D'achat : Réalisation d'une étude Hydraulique, Hydrologique et Hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prigonrieux

Option de Modélisation hydraulique

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation,

Décide :

Article 1 : Dans le cadre du contrat d'achat attribué à l'entreprise EURL MARSAC-BERNEDE HEH, 43 rue Denfert Rochereau 33 220 Sainte-Foy-la-Grande pour un montant de 16 875 € HT, une option de modélisation avait été envisagée et chiffrée.

Article 2 : Etant donnés les résultats des calculs hydrauliques présentés lors du Comité de Pilotage du 7 mars 2019 en mairie de Prigonrieux, il s'avère nécessaire de réaliser la modélisation hydraulique, en vue d'affiner la connaissance des caractéristiques de l'écoulement dans la future conduite, située sous la place du groupe Loiseau. Le montant de la modélisation s'élève à 7 650,00€ HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 25/03/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 25/03/2019.....

Fait à Bergerac, le

22 MARS 2019

Le Président

Frédéric DELMARES

DECISION N° L 2019 - 002

CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acte de vente du 10 juillet 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire du site de l'Escat,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre à l'entreprise SD ROWING d'installer son activité et de stocker des bateaux d'aviron dans un bâtiment sur le site de l'Escat à Bergerac.

DECIDE :

Article 1 : La signature avec l'entreprise SD ROWING d'un bail dérogatoire portant sur le local n°10.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 150 € H.T.

Article 3 : Ce bail dérogatoire prend effet à la date du 1^{er} février 2019 pour se terminer le 31 janvier 2021.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 19/02/19 et de l'affichage à compter du 19/02/19.

Fait à Bergerac le, 19 FEV. 2019

Le Président


Frédéric DELMARES



Service ENVIRONNEMENT / GEMAPI

DÉCISION N° L2019-003

Plan de financement du service GEMAPI mis à disposition sur les affluents de l'axe Dordogne

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;

VU le projet de création d'un service GEMAPI conformément à la délibération 2018-007 du 29 janvier 2018 et le projet de mise à disposition du service au profit de 8 EPCI du bassin Dordogne ayant délibéré pour exercer la compétence en interne ;

Considérant les subventions à solliciter auprès des différentes structures partenaires du projet ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT (TTC)		RECETTES FONCTIONNEMENT (TTC)	
		Conseil Départemental Dordogne	12 000 €
		Agence de l'Eau Adour Garonne	68 665 €
		Autofinancement CAB et autres EPCI	64 630 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	145 295 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	145 295 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT éligibles (HT)		RECETTES INVESTISSEMENT éligibles (HT)	
Investissements du service GEMAPI	16 250 €	Région Nouvelle Aquitaine (10%)	1 625 €
		CAB	14 625 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	16 250 €	TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	16 250 €

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 15/02/2019 et de l'affichage à compter du 15/02/2019

Fait à Bergerac, le
Le Président,

Frédéric DELMARES



DECISION n° L2019-004

Portant sur l'aménagement de la rue des Carmes à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-030 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-003,

Vu les propositions de la commission d'achats du 5 février 2019,

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE – B.P. 628 – 24106 BERGERAC CEDEX un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2019-003 pour l'aménagement de la rue des Carmes à Bergerac pour un montant de 254 248,69 € T.T.C.

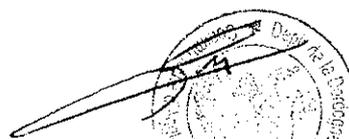
Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget 2019.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 11/02/19..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 11/02/19.....

Fait à Bergerac, le 08 FEV. 2019

Le Président


Frédéric DELMARES




Délégation Générale du Grand Bergeracois

DECISION N° L 2019-005

CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU GRAND BERGERACOIS – CHEF DE PROJET TERRITORIAL 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Animation 0.5 ETP Frais salariaux du 01/01/2019 au 31/12/2019	43 200 €	Région	15 000 €
		Autofinancement CAB	28 200 €
Coût Total	43 200 €	Coût Total	43 200 €

Considérant que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 15 000 €

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique contractuelle - Contrat de Dynamisation et de Cohésion

Article 3 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 13/02/19 et de l'affichage à compter du 14/02/19

Fait à Bergerac, le 4 février 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Délégation Générale du Grand Bergeracois

DECISION N° L 2019-006

**CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU GRAND BERGERACOIS – CHARGÉE DE MISSION
THÉMATIQUE « SOUTENIR LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION LOCALE DU GRAND
BERGERACOIS 2019 (ANNÉE 1) »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Animation 0.5 ETP Frais salariaux du 01/01/2019 au 31/12/2019	43 200 €	Région	15 000 €
		Europe LEADER	19 560 €
		Autofinancement CAB	8 640 €
Coût Total	43 200 €	Coût Total	43 200 €

Considérant que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 15 000 € et la subvention de l'Europe (Leader) pour un montant de 19 560 €

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique contractuelle - Contrat de Dynamisation et de Cohésion

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020

Article 4 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 13/02/19..... et de l'affichage à compter du 14/02/19.....

Fait à Bergerac, le 4 février 2019

Le Président

Frédéric DELMARES

DECISION n° L2019-007

Portant sur la demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour la mise en accessibilité et pour divers travaux de 5 bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDERANT la mise en accessibilité et divers travaux des 5 bâtiments communautaires suivants : l'ALSH de Prigonrieux, le Gymnase du Roc à Creysse, la Bibliothèque de la Force, la crèche Bellegarde et Pous à Bergerac.

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Lieux	Désignation	Montant travaux HT	DETR demandée
ALSH PRIGONRIEUX	TRAVAUX ACCESSIBILITE	19 650 €	7 860 €
GYMNASSE DU ROC	RENOVATION ET CREATION DE SANITAIRES ET VESTIAIRES VETUSTES	100 000 €	40 000 €
CRECHE BELLEGARDE	TRAVAUX AMELIORATION DU CHAUFFAGE ET DU RAFRAICHISSEMENT	60 000 €	24 000 €
BIBLIOTHEQUE LA FORCE	TRAVAUX ACCESSIBILITE	3 700 €	1 480 €
CRECHE POUS	MISE EN SECURITE ELECTRIQUE	20 000 €	8 000 €
TOTAUX		203 350 €	81 340 €

RECETTES :

Subvention D.E.T.R. (40 %) 81 340 € H.T.
 Communauté d'Agglomération Bergeracoise 122 010 € H.T.

Article 2 :

DE SOLLICITER la subvention DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 81 340 €

Article 3 :

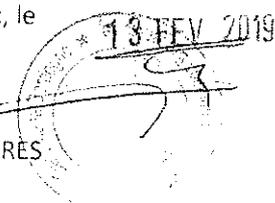
D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 14/02/19... et de l'affichage ou de la notification à compter du 14/02/19.....

Fait à Bergerac, le

Le Président

Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 27/02/2019
Reçu en préfecture le 27/02/2019
Affiché le 27/02/2019
ID : 024-200070647-20190227-L2019_009-AR

DECISION COMMUNAUTAIRE L 2019-009 PORTANT CREATION
D'UNE REGIE DE RECETTES DES METIERS D'ART GRAND BERGERACOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 Février 2019

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie pour l'encaissement des recettes liées aux Métiers d'Arts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Tour Est, Bergerac, dans les locaux de la CAB.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Adhésions annuelles au réseau Métiers d'Art Grand Bergeracois
- 2° : Inscriptions au Salon « Métiers et Arts »

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Chèques.

Les recettes sont perçues contre un reçu informatisé.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au receveur public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du service comptable de la communauté d'agglomération bergeracoise la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Il ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Envoyé en préfecture le 27/02/2019
Reçu en préfecture le 27/02/2019
Affiché le 29/02/2019
ID : 024-200070647-20190227-L2019_009-AR

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité de la durée de son activité.

ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 - Une copie de la présente décision sera remise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Bergerac,
le 27 FEV. 2019

Le Président,



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/19 SLD
ID : 024-200070647-20190214-L2019_010-AI

Délégation Générale du Grand Bergeracois

DECISION N° L 2019-010

**Soutien aux actions sectorielles – Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
Salon Métiers et Arts -**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Salon Métiers et Arts – Mompazier – Délégation Générale du Grand Bergeracois – Communauté d'Agglomération Bergeracoise	16 989 €	Région Nouvelle-Aquitaine	6 796 €
		Conseil Départemental de Dordogne	1 699 €
		Chambre de Métier et de l'Artisanat 24	300 €
		Autofinancement CAB	8 194 €
Coût Total	16 989 €	Coût Total	16 989 €

Considérant que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 6 796 €

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de son soutien aux actions sectorielles

Article 3 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 19/02/2019 et de l'affichage à compter du 19/02/2019

Fait à Bergerac, le 14 février 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES

**DECISION N° L 2019 - 011
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° L 2019 - 002**

CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acte de vente du 10 juillet 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire du site de l'Escat,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre à l'entreprise SD ROWING d'installer son activité et de stocker des bateaux d'aviron dans un bâtiment sur le site de l'Escat à Bergerac.

DECIDE :

Article 1 : La signature avec l'entreprise SD ROWING d'un bail dérogatoire portant sur le local n°10.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 150 € H.T.

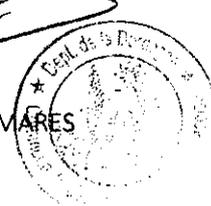
Article 3 : Ce bail dérogatoire prend effet à la date du 13 février 2019 pour se terminer le 12 février 2022.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 04/03/2019 et de l'affichage à compter du 04/03/2019

Fait à Bergerac le, - 4 MARS 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 21/03/2019
Reçu en préfecture le 21/03/2019
Affiché le **S E O**
ID : 024-200070647-20190319-L2019_012-AR

Pôle Vie Locale
Service Enfance Jeunesse

DECISION N° L2019-012

Plan de financement du projet de création de l'ALSH COURS DE PILE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant les subventions à solliciter auprès des différentes structures partenaires du projet afin de financer ce projet estimé à 806 873.06 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

	Montant (HT)	Pourcentage d'intervention
Etat DETR	262 000.00	32.47%
Conseil Départemental	200 000.00	24.79%
CAF	182 560.00	22.63%
Autofinancement CAB	162 313.00	20.12%
TOTAL	806 873.00	100.00%

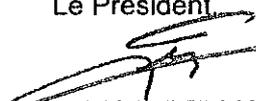
Article 2 : DE SOLLICITER les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'inscrire les crédits au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 21/03/2019 et de l'affichage à compter du 21/03/2019

Fait à Bergerac, le

Le Président


Frédéric DELMARES

19 MARS 2019





Envoyé en préfecture le 21/03/2019
Reçu en préfecture le 21/03/2019
Affiché le **S E O**
ID : 024-200070647-20190319-L2019_013-AR

Pôle Vie Locale
Service Enfance Jeunesse

DECISION N° L2019-013

Plan de financement du projet de création de la Micro-Crèche de RAZAC DE SAUSSIGNAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant les subventions à solliciter auprès des différentes structures partenaires du projet afin de financer ce projet estimé à 211 492.00 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

	Montant (HT)	Pourcentage d'intervention
Conseil Départemental	40 000.00	18.91%
CAF	128 000.00	60.52%
Autofinancement CAB	43 492.00	20.56%
TOTAL	211 492.00	100.00%

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'inscrire les crédits au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 21/03/2019 et de l'affichage à compter du 21/03/2019

Fait à Bergerac, le 19 MARS 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES .

DECISION n° L2019-014

**CONVENTION DE POSTE POUR MISE A DISPOSITION DU SDE24 D'UN TERRAIN SUR LA ZAE DE LANXADE
A PRIGONRIEUX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire de la ZAE Lanxade située route de Sivaldal sur la commune de Prigonrieux. Dans le cadre de l'aménagement et du développement futur de cette zone, il est nécessaire d'installer un poste de transformation électrique.

En septembre 2018, une convention de servitude a été passée avec le SDE24 pour la mise à disposition d'une parcelle de 25 m² pour l'implantation du poste.

Un acte administratif contenant convention de poste est établi pour permettre l'établissement et l'implantation d'un poste de transformation sur ladite parcelle.

Article 2 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 25/03/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 25/03/2019.

Fait à Bergerac, le 21 MAR. 2019

Le Président

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le **SLD**
ID : 024-200070647-20190321-L2019_014-AR

ARRIVEE LE '
18 FEV. 2019
C. A. B.

Acte Administratif
L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
Le

Le Président, Monsieur Philippe DUCENE, du SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, dont le siège est à
PERIGUEUX (24000), 7 Alliées de Tourny,

A reçu le présent acte, contenant CONVENTION DE POSTE, à la
requête de la ou des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

Monsieur Frédéric DELMARES, demeurant à BERGERAC(Dordogne),

Agissant au nom et pour le compte de la **Communauté
d'Agglomération Bergeracoise**, sise dans le Département de la DORDOGNE
en sa qualité de **PRESIDENT**,

Ladite communauté est située dans le Département de la Dordogne,
identifiée au SIREN sous le numéro 212.070.647.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une
délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise, en date du _____, dont un extrait est demeuré ci-joint et
annexé après mention.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte
"LE PROPRIÉTAIRE"
D'UNE PART

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 024-200070647-20190321-L2019_014-AR

ET :

Le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE**
dont le siège est à PERIGUEUX (24000), 7 Allées de Tourmy,
Identifié au SIREN sous le n° 252 401 476
Dont la représentation est assurée par :

Monsieur **Guy LEYMARIE**, agissant en qualité de Premier Vice-
Président du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA
DORDOGNE, en cette qualité domicilié à PERIGUEUX (24000), 7 Allées de
Tourmy, en vertu de la délégation qui lui a été consentie suivant arrêté du 23
mai 2014 dont une copie demeure ci-annexée, par :

Monsieur **Philippe DUCENE**, Président du SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, fonction à laquelle il a
été nommé aux termes d'une délibération du Comité Syndical en date du 23
mai 2014 dont une copie est demeurée ci-annexée après mention.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte
"LE SDE 24"

D'AUTRE PART

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de
transport et de distribution d'électricité, tant par l'article 12 modifié de la loi du
15 Juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°
70.492 du 11 Juin 1970 modifié, vu le décret n° 67.886 du 6 octobre 1967, vu
l'article 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925, et à titre de reconnaissance
de ces droits, ont requis le Président du SDE soussigné de conférer
l'authenticité en vue de la publicité foncière, aux conventions arrêtées
directement entre eux.

EXPOSE

Commune de PRIGONRIEUX (24130).

Ladite Communauté d'Agglomération Bergeracoise susnommée, est
propriétaire, d'une parcelle de terrain sise Commune de PRIGONRIEUX
(DORDOGNE), figurant au cadastre de ladite Commune de la manière
suivante :

Section	N	lieudit	Surface
D	505	3 route du Guel	0ha 30a 78ca

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve,
autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Apport suite à fusion transformation suivant acte reçu par Maître
ALLORY, Notaire à LA FORCE, le 23 février 2018, dont une copie authentique
a été publiée au bureau du Service de la Publicité Foncière de PERIGUEUX, le
2 mars 2018, Volume 2018P, Numéro 868.

Le propriétaire déclare, en outre, conformément au décret n° 70.492 du
11 Juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par
lui-même.

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

S E O

ID : 024-200070647-20190321-L2019_014-AR

CECI EXPOSE, en vue de permettre l'établissement et l'implantation d'un poste de transformation sur ladite parcelle dont un plan demeure ci-annexé, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un terrain de **25 m²**, situé à PRIGONRIEUX, lieudit, 3 route du Guel, sis sur la parcelle cadastrée **Section D Numéro 505**, sur laquelle est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé au SDE 24). Le poste de transformation et les appareils situés font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 - DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisation), ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET DROITS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'interdit de faire, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et ni surélever une construction existante, qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

S E O

ID : 024-200070647-20190321-L2019_014-AR

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement, en respect avec l'article 12 du cahier des charges.

« Déplacements d'ouvrages situés sur des terrains privés ».

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, l'exercice des servitudes n'entraîne aucune dépossession pour le propriétaire : celui-ci peut, selon le cas, démolir, réparer, surélever, se clore, bâtir, le déplacement d'ouvrage correspondant étant assuré aux frais du concessionnaire.

Il en est de même pour les ouvrages desservant un client se situant seul en extrémité de ligne, y compris l'élément terminal de celle-ci si on peut valablement estimer que celui-ci est susceptible de constituer, à terme, le point de départ d'une nouvelle extension ».

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants droits s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

ENEDIS prendra seulement à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résuleraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, le maître d'ouvrage de la modification fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITES

Aucune indemnité ne sera versée par le SDE 24.

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – DIVERS

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance que ladite convention fera l'objet d'un acte administratif dans un délai de 18 mois maximum, à compter de la demande qui en sera faite par l'une des parties. Les frais seront

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le **S E D**
ID : 024-200070647-20190321-L2019_014-AR

pris en charge par le SDE 24. L'acte sera publié au bureau du service de la publicité foncière compétent.

ARTICLE 12 – FORMALITES

Les frais d'acte seront à la charge du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le présent acte est exonéré de droit pour l'exécution de la formalité de publicité foncière en vertu de l'article 1045 du C.G.I.

Une expédition des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de BERGERAC.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Le SDE 24 déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour ENEDIS, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

La présente convention prend effet à dater du 24 septembre 2018 et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article premier ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Fait et passé à PERIGUEUX, les jours, mois, an susdits et Monsieur le Président a signé avec nous.

Monsieur DUCENE Président SDE 24	
Monsieur LEYMARIE SDE 24	
Mr le Président Représentant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le



ID : 024-200070647-20190321-L2019_014-AR



Envoyé en préfecture le 01/04/2019
Reçu en préfecture le 01/04/2019
Affiché le 01/04/19
ID : 024-200070647-20190401-L2019_015-AI

Pôle Développement Social et Planification Urbaine

Service Gens du Voyage

DECISION N° L2019-015

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE
SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour l'aide au financement de la réalisation des travaux envisagés sur l'Aire de Grand Passage.

DECIDE :

Article 1 :

- Le bloc sanitaire sera installé sur la zone jouxtant l'Aire de Grand Passage.
- Le bloc sanitaire sera mis à disposition des groupes installés sur le grand Passage.
- Le mode d'utilisation du bloc sanitaire sera intégré au règlement intérieur.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 01/04/2019 et de l'affichage à compter du 01/04/2019.

Fait à Bergerac, le

Le Président,

Frédéric DELMARES.



Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le 04/04/19
ID : 024-200070647-20190402-L2019_016-AI

Service Environnement

DÉCISION N°L2019-016

**Demande de fond Barnier
Étude Hydraulique Gabanelle – Lespinassat**

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu la délibération n°2018-007 du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'exercice direct des compétences de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Décide :

Article 1 : Dans le cadre de l'exercice de la compétence de prévention des inondations, et suite aux violentes précipitations ayant entraîné de nombreux dégâts dans le sud de la commune de Bergerac, et plus généralement dans de nombreux secteurs des bassins de la Gabanelle et du Lespinassat, il s'avère nécessaire de prendre en compte cette problématique, à l'échelle globale du bassin versant par le biais de la réalisation d'une étude hydraulique.

Article 2 : À ce titre, une participation financière de l'État, au titre des fonds Barnier est sollicitée en vue de permettre la réalisation de ce projet. Le montant de l'étude est estimé à 60 000 € TTC soit 50 000 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	PARTICIPATION
ÉTAT	50 %	25 000 € HT
CAB	50 %	25 000 € HT
TOTAL PARTICIPATION	100 %	50 000 € HT

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 03/04/19... et de l'affichage ou de la notification à compter du 04/04/2019...

Fait à Bergerac, le 02 AVR. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



DECISION N° L2019-017

AVENANT A LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL SUR LE SITE DE L'ESCAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu la convention du 25 février 2016 conclue avec le Secours Populaire

DECIDE :

Article 1 : la convention du 25 février 2016 est prolongée jusqu'au 29 février 2020.

Article 2 : les autres articles de la convention sont inchangés.

Article 3 : la présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le..... et de l'affichage à compter du 9 Avril 2019

Fait à Bergerac, le 09 AVR. 2019

Le Président,



Frédéric DELMARES





AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL SUR LE SITE DE L'ESCAT

Entre LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARES, dont le siège est
situé Domaine de la Tour est, 24112 BERGERAC Cedex
En qualité de propriétaire

D'une part,

Et LE SECOURS POPULAIRE (COMITE DE BERGERAC)
Représenté par Monsieur ~~Jean Paul TEJERIZO~~ dont le siège est situé 3, rue des 3
frères Cassadou à Bergerac ~~DAVID CASTAIGNESE~~
En qualité de bénéficiaire

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : la convention du 25 février 2016 est prolongée jusqu'au 29 février 2020.

Article 2 : les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Bergerac le : 09 AVR. 2019



propriétaire
représenté par

Frédéric DELMARES

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

3. rue des 3 Frères Cassadou
24100 BERGERAC
☎ 05 53 57 84 67

Le bénéficiaire
représenté par

~~Jean Paul TEJERIZO~~

DAVID CASTAIGNESE



SERVICE : ORDURES MENAGERES

DECISION N°L2019-018

Réalisation de fouilles archéologiques préventives

Le Président,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics;

Vu les résultats de la consultation n° CAB 2019-005;

Vu la proposition de la Commission d'achats du 02 avril 2019;

DECIDE :

Article 1 : un marché de réalisation de fouilles archéologiques préventives en accompagnement des travaux relatifs à la réalisation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac et répondant aux exigences de la prescription de fouille 75-72-2017-0116 de la DRAC est signé avec la société **SAS EVEHA, 31 rue Soyouz – 87 068 LIMOGES Cedex.**

Article 2 : le marché est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande avec un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable une fois pour un an par reconduction expresse.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 17/04/19..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 17/04/19.....

Fait à Bergerac, le 03 avril 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 25/04/2019
Reçu en préfecture le 25/04/2019
Affiché le **S E O**
ID : 024-200070647-20190419-L2019_019-DE

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-019

Portant sur l'assistance pour la passation et la gestion des contrats d'assurance

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-004

Vu les propositions de la commission d'achats du 12 avril 2019

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise ARIMA Consultants, 10 rue du Colisée 75008 Paris un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée d'un groupement de commande n° CAB2019-004 ayant pour objet l'assistance pour la passation et la gestion des contrats d'assurance.

Article 2 :

Le marché est conclu pour :

- Offre de base : montant global 9 000,00 € HT, soit 10 800,00 € TTC.
- PSE 1 – Assistance pour la gestion des contrats d'assurance pour la ville de Bergerac et le CCAS : montant global annuel 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC
- PSE 2 – Assistance pour la gestion des contrats d'assurance pour la ville de Prigonrieux, le CIAS au cœur des 3 cantons et la CAB : montant global annuel 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la signature des contrats pour l'offre de base et pour la durée des contrats d'assurance qui seront conclus.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 25/04/2019..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 25/04/2019.....

Fait à Bergerac, le 19 AVR. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Direction mutualisation, affaires)

Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le 06/05/2019

ID : 024-200070547-20190503-L2019_020-AR

DECISION N° L2019-20

Convention partenariale de territoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu la proposition de convention par la SAFER Aquitaine-Atlantique,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une veille foncière,

DECIDE :

Article 1 : une convention partenariale de territoire est conclue avec le département de la Dordogne, La SAFER Aquitaine-Atlantique, l'Union Départementale des Maires de la Dordogne, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Article 2 : cette convention permet l'organisation d'une veille foncière sur le territoire intercommunal. Le coût annuel est de 1 000 €.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le...06/05/2019... et de l'affichage à compter du ...06/05/2019...

Fait à Bergerac, le 03 MAI 2019
Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 02/05/2019
Reçu en préfecture le 02/05/2019
Affiché le 02/05/2019
ID : 024-200070647-20190502-L2019_022-AR



Nom du Pôle Vie Locale
Service Culture

DECISION N° L2019-022

Demande de subvention – réinformatisation réseau bibliothèques

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

Considérant la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, visant à soutenir le projet de réinformatisation du réseau des bibliothèques de la CAB.

DECIDE :

Article 1 : Afin de permettre au réseau des bibliothèques de la CAB de devenir un véritable réseau de fonctionnement, il est décidé l'acquisition d'un nouveau système informatique de gestion, dont un portail de services en ligne destinés aux usagers, qui permettra d'harmoniser et de développer les services des médiathèques et bibliothèques, qui deviendront ainsi un véritable réseau de fonctionnement, enrichissant considérablement la politique d'offre culturelle sur le territoire. Ce réseau sera appelé à s'étendre dans les années à venir. Une consultation sera donc lancée pour un montant prévisionnel de 37 000 € HT.

Article 2 : Ce projet de développement de lecture publique sur notre territoire est éligible au concours particulier de la dotation globale de décentralisation. C'est pourquoi la CAB sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, afin de soutenir ce projet.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 02/05/2019 et de l'affichage à compter du 02/05/2019

Fait à Bergerac, le

- 2 MAI 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES .



Direction du développement économique

DECISION N° L 2019 - 023

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A LA SARL
LA FERME DU BOURDIL SUR LE SITE DES NEBOUTS
COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acquisition du site des Nébouts par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Prigonrieux,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de mettre à disposition des terrains à la SARL la ferme du bourdil sur le site des Nebouts dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en bergeracois.

DECIDE:

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition par la CAB à la SARL la ferme du bourdil d'un terrain de 3 hectares environ situé sur le site des Nébouts à Prigonrieux. (voir plan)

Article 2: La mise à disposition s'effectue à titre gratuit

Article 3 : Les terrains sont mis à disposition du bénéficiaire à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 01 mai 2020.

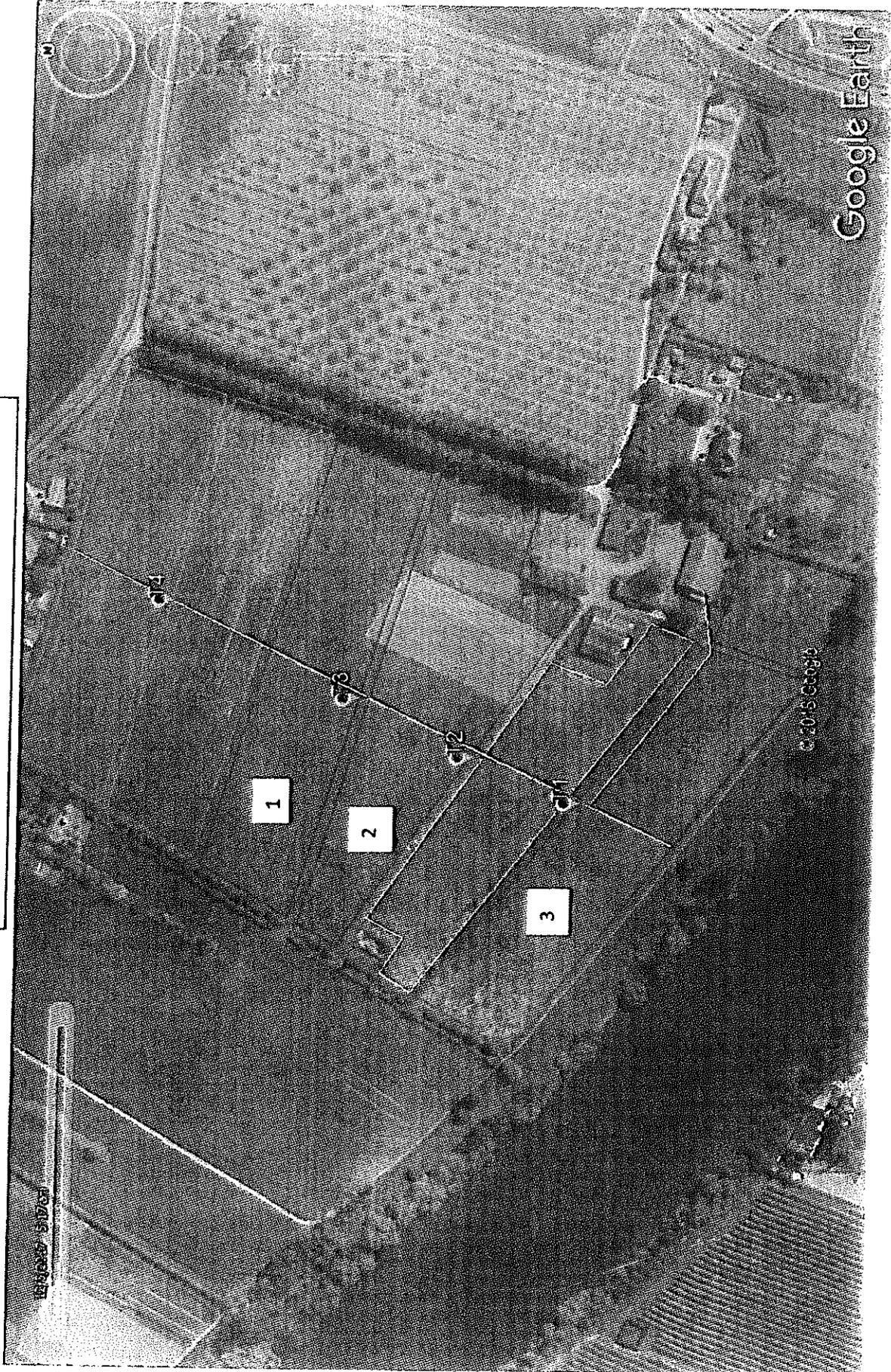
Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifié exécutoire, le 07/05/2019 et à l'affichage à compter du 07/05/19.

fait à Bergerac, le 07 MAI 2019

Le président,

Frédéric Delmarès

PLAN PARCELLES DES NEBOUTS ET RESEAU D'IRRIGATION





Direction du développement économique

DECISION N° L 2019 - 24

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A MONSIEUR
COGET SUR LE SITE DES NEBOUTS COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acquisition du site des Nébout's par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Prigonrieux,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de mettre à disposition des terrains à M. Coget sur le site des Nébout's dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en bergeracois.

DECIDE:

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition par la CAB à M. Coget d'un terrain de 3 hectares environ situé sur le site des Nébout's à Prigonrieux. (voir plan)

Article 2: La mise à disposition s'effectue à titre gratuit

Article 3 : Les terrains sont mis à disposition du bénéficiaire à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

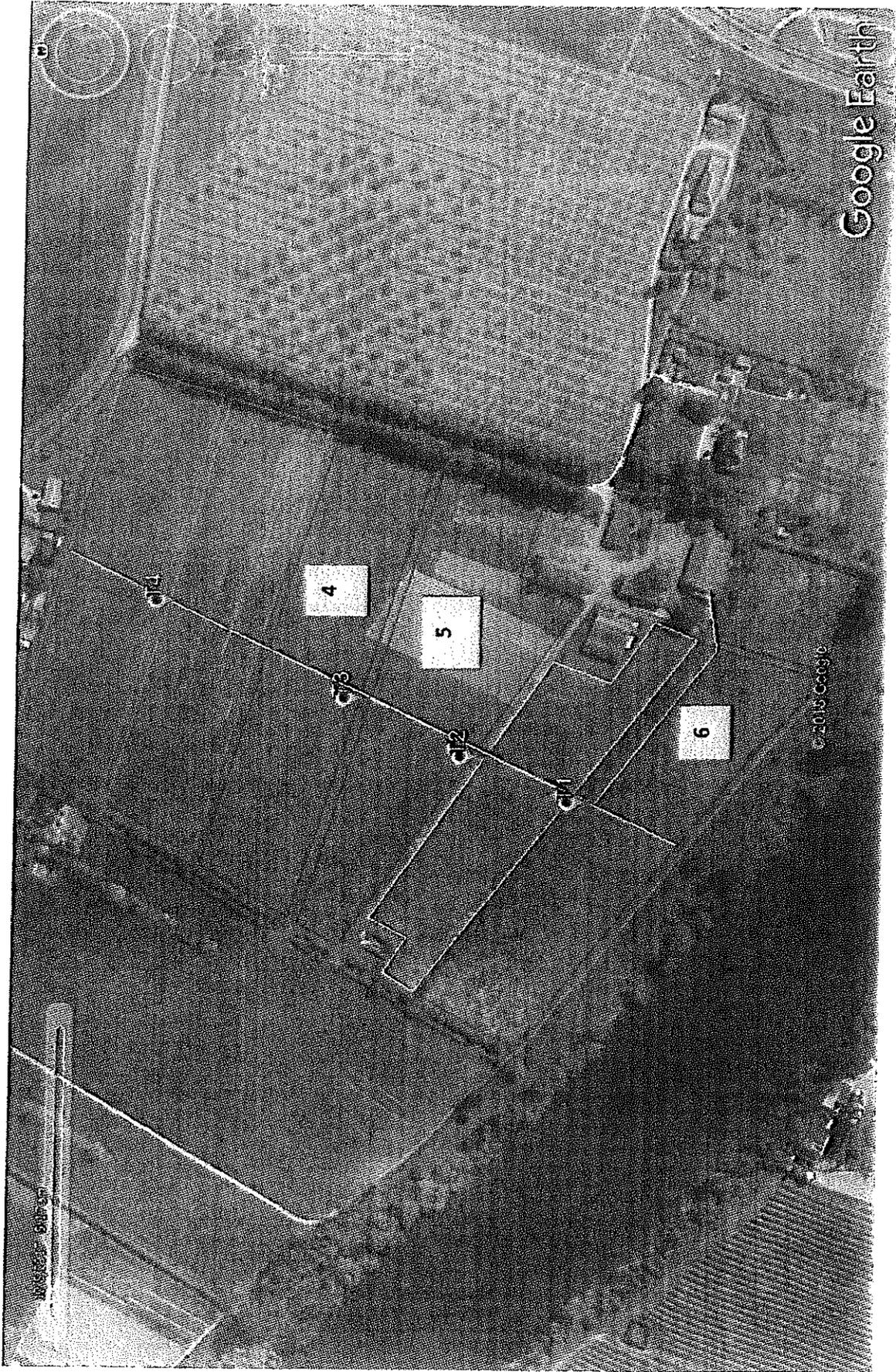
Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire, le 07/05/2019 et à l'affichage à compter du 07/05/2019.

fait à Bergerac, le 07 MAI 2019

Le président,

Frédéric Delmarès

PLAN PARCELLES DES NEBOUTS ET RESEAU D'IRRIGATION





Direction du développement économique

DECISION N° L2019 - 025

**PRET A USAGE SUR UN BIEN FONCIER A LA SARL LA FERME
DU BOURDIL SUR LA COMMUNE DE GARDONNE**

Le Président de la Communauté d' Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l' acquisition des terrains par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Gardonne,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de mettre à disposition des terrains à la SARL la ferme du bourdil sur le site de Gardonne dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en bergeracois.

DECIDE:

Article 1 : La signature d' un prêt à usage sur un bien foncier par la CAB à la SARL la ferme du bourdil d'un terrain de 7 ha 71 a 28 ca hectares situé sur la commune de Gardonne. (voir plan)

Article 2: Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Article 3 :. Les terrains sont mis à disposition du bénéficiaire à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 31 avril 2020.

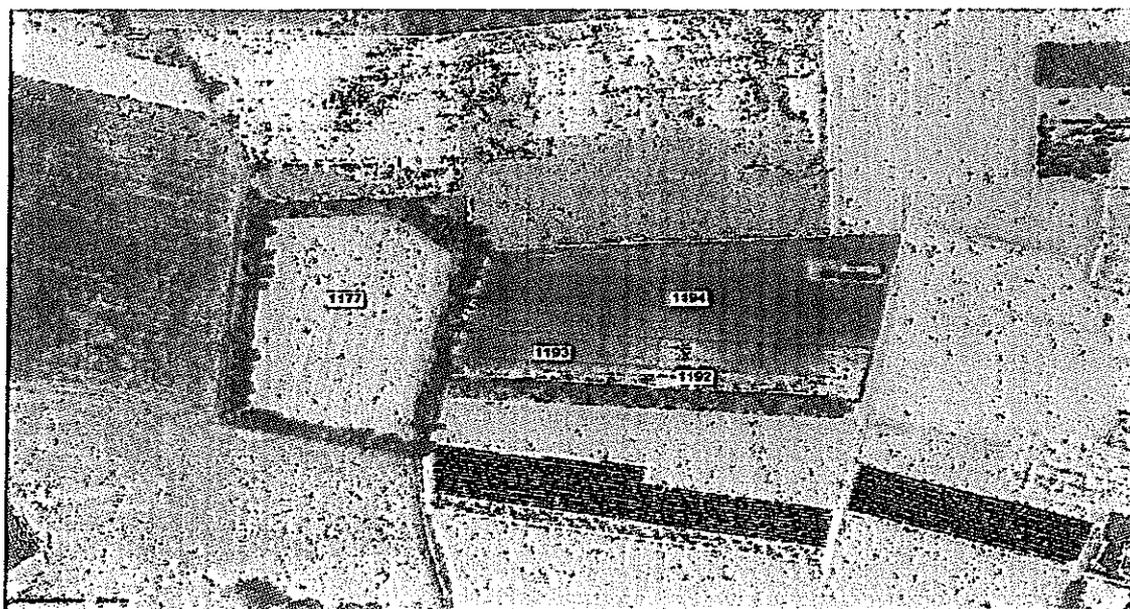
Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifié exécutoire le 07/05/19 et à l'affichage à compter du 07/05/19.

fait à Bergerac, le 07 MAI 2019

Le président,

Frédéric Delmarès

TERRAINS GARDONNE (7 ha 17 a 28 ca)





Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le 17/05/19 15 20
ID : 024-200070647-20190517-L2019_026-DE

Direction Finances Informatique
Service Finances

DECISION N° L2019 - 026

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA BANQUE POSTALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU l'offre de financement d'un montant total de 1 532 536 € proposé par la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissements 2019 du budget principal et les conditions générales CG-LBP-2019-08 qui y sont rattachées ;

Considérant que pour le financement de ces opérations il convient de réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 532 536 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1 532 536 euros

Typologie Gissler : 1A

Durée d'amortissement : 25 ans et 6 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Amortissement : Constant

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au du 29/11/2019 au 01/12/2044

Durée : 5 mois, soit du 31/05/2019 au 29/11/2019

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant minimum de versement : 150 000 €

Taux d'intérêt annuel : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.65%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé (montant minimum du remboursement de 150 000 €)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au du 29/11/2019 au 01/12/2044

Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/11/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

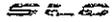
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.47%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190517-L2019_026-DE

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non utilisation : 0.10 %

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 17/05/19 et de l'affichage à compter du 17/05/19

Fait à Bergerac, le 17 MAI 2019

Le Président,




Frédéric DELMARES.



Envoyé en préfecture le 14/05/2019

Reçu en préfecture le 14/05/2019

Affiché le 14/05/2019

ID : 024-200070647-20190514-L2019_027-AR

DECISION n° L2019-027

Portant sur la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la mise en place de navettes électriques favorisant la mobilité urbaine

Annule et remplace la décision n°L2018-045

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDERANT la mise en place de navettes électriques favorisant la mobilité urbaine.

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût des aménagements 950 000 € H.T.

RECETTES :

Subvention D.S.I.L. (40 %) 380 000 € H.T.

Subvention Europe 237 500 € H.T.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise 332 500 € H.T.

Article 2 :

DE SOLLICITER la subvention DSIL à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 380 000 €

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 14/05/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 14/05/2019.

Fait à Bergerac, le

14 MAI 2019

Le Président





Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le 16/05/19
ID : 024-200070647-20190516-L2019_028-DE

Pôle Vie Locale
Service Enfance Jeunesse

**DECISION N° L2019-028
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° L2019-012**

Plan de financement du projet de création de l'ALSH COURS DE PILE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant les subventions à solliciter auprès des différentes structures partenaires du projet afin de financer ce projet estimé à 806 873.06 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

	Montant (HT)	Pourcentage d'intervention
Etat	262 000.00	32.47%
Conseil Départemental	200 000.00	24.79%
CAF	182 560.00	22.63%
Autofinancement CAB	162 313.00	20.12%
TOTAL	806 873.00	100.00%

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'inscrire les crédits au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 16/05/19 et de l'affichage à compter du 16/05/19.

Fait à Bergerac, le 16/05/19

Le Président,

Frédéric DELMARES .



Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le 06/06/2019
ID : 024-200070647-20190606-L2019_029-A1

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-029

Marché 2019-012 Construction annexe Maison de Santé de Sigoules-et-Flaugeac

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu l'article R-2122-3 du code de la commande publique,

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché sera signé avec la société SAS BAZZOLI – ZA du Coustou 47 330 Castillonnes dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 « Gros œuvre »
 - o Montant : 26 037.20 € HT soit 31 244.64 € TTC

Article 2 : Un marché sera signé avec la société SAS ROSSO CM – ZI 47140 Saint-Sylvestre sur Lot dans les conditions suivantes :

- Lot n°2 « Charpente métal – bardage- zinguerie »
 - o Montant : 21 291.00 € HT soit 25 549.20 € TTC

Article 3 : Un marché sera signé avec la société SARL REVET ISOL – ZAE Les Graules, 24400 Les lèches dans les conditions suivantes :

- Lot n°3 « Etanchéité bac acier »
 - o Montant : 13 475.09 € HT soit 16 170.11 € TTC

Article 4 : Un marché sera signé avec la société SARL CLAUDE BERGES – ZI 24750 Boulazac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie »
 - o Montant : 8 514.00 € HT soit 10 216.80 € TTC

Article 5 : Un marché sera signé avec la société SARL MG3 MENUISERIE – ZA Lascombette 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot, dans les conditions suivantes :

- Lot n°5 « Menuiseries intérieures bois - Ameublement »
 - o Montant : 5 053.92 € HT soit 6 064.70 € TTC

Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190606-L2019_029-AI

Article 6 : Un marché sera signé avec la société SARL CAPSTYLE – 3 rue d'Escanteloup 47200 Marmande, dans les conditions suivantes :

- Lot n°6 « **Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds** »
 - o Montant : 12 7369.60 € HT soit 15 258.52 € TTC
- Lot n°7 « **Carrelages - Faïences** »
 - o Montant : 4 385.75 € HT soit 5 262.90 € TTC

Article 7 : Un marché sera signé avec la société SARL MARCILLAC ET FILS – ZA Le Libraire BP 510 24105 Bergerac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°8 « **Peintures – Sols souples - signalétique** »
 - o Montant : 7 045.61 € HT soit 8 454.73 € TTC

Article 8 : Un marché sera signé avec la société SARL EGE – 9 route d'Agen Domaine de Lespinassat 24100 Bergerac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°9 « **Electricité – CFO - CFA** »
 - o Montant : 6 602.89 € HT soit 7 923.47 € TTC

Article 9 : Un marché sera signé avec la société SARL APB (Mandataire du groupement solidaire APB/ETS LAMBERT) – ZA Vallade Sud 24100 Bergerac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°10 « **Plomberie – sanitaire – ventilation – génie climatique** »
 - o Montant : 24 736.91 € HT soit 29 684.29 € TTC

Article 10 : Un marché sera signé avec la société EUROVIA AQUITAINE Agence de Bergerac – Rue Louis Armand 24106 Bergerac, dans les conditions suivantes :

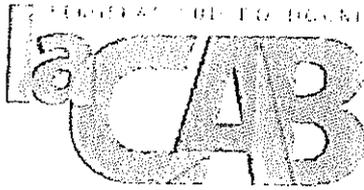
- Lot n°11 « **VRD – Espaces verts** »
 - o Montant : 2 926.74 € HT soit 3 512.09.29 € TTC

Article 11 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 06/06/2019..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 06/06/2019.....

Fait à Bergerac, le -- 6 JUIN 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 21/05/2019
Reçu en préfecture le 21/05/2019
Affiché le 24/05/2019
ID : 024-200070647-20190516-L2019_030-AR

Délégation Générale du Grand Bergeracois

DECISION N° L2019-030
PROGRAMME LEADER 2014-2020 - ANIMATION ET FONCTIONNEMENT GAL 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Fournitures bureau	999 €	Région	6 750 €
Déplacements véhicules de service	850 €	Europe LEADER	71 009.20 €
Ingénierie	95 000 €	Autofinancement CAB	19 439.80 €
Défraiements (déplacements, restauration, parking...)	350 €		
Coût Total	97 199 €	Coût Total	97 199 €

Considérant que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 6 750 € et la subvention de l'Europe (Leader) pour un montant de 71 009.20 €

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique contractuelle - Contrat de Dynamisation et de Cohésion

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-20120

Article 4 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 24.05.2019 et de l'affichage à compter du 24.05.2019

Fait à Bergerac, le 16 mai 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Direction mutualisation, affaires

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le 28/05/2019

ID : 024-200070647-2D190527-L2019_031-AI

DECISION N° L2019-031

Convention relative à la participation du SDIS 24
Aux contrôles périodiques des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-002 du 06 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les moyens à mettre œuvres pour les contrôles des Points d'Eau d'Incendie,

DECIDE :

Article 1 : une convention partenariale de territoire est conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

Article 2 : cette convention a pour but de réaliser les contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie tous les deux ans.

Article 3 : le coût pour 2019 est de 20 € par point d'eau d'incendie.

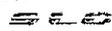
Article 4 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le...28/05/2019... et de l'affichage à compter du ...28/05/2019...

Fait à Bergerac, le 27 MAI 2019
Le Président,

Frédéric DELMAR



Service départemental d'incendie et de secours de la
Etablissement public administratif

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190527-L2019_031-AI



CVT-GSO-2018-XX

**CONVENTION relative à la participation du SDIS 24 aux
contrôles périodiques des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I) et à
l'élaboration des Règlements Intercommunaux de Défense
Extérieure Contre l'Incendie**

Entre les soussignés:

D'une part :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24),
domicilié CS 91002, 24009 PERIGUEUX CEDEX,
représenté par Monsieur Serge MERILLOU président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours de la DORDOGNE, dûment habilité**

Ci-après désigné « le SDIS 24 ».

Et, d'autre part :

**Communauté d'Agglomération Bergeracoise CAB
Domiciliée : Domaine de la Tour « la tour EST »
CS 40012 ; 24112 BERGERAC Cedex
Représentée par son Président, Frédéric DELMARES, dûment habilité à signer en vertu de la décision n°2019-031**

Ci-après désigné « CAB »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en Dordogne (RDDECI) ;

Vu la délibération n°2018/7 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne réuni le 11 janvier 2018. (relative au Règlement Départemental pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie « R.D.E.C.I ») ;

Vu la délibération n°2018/8 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne réuni le 11 janvier 2018 (Relative à la participation des Intercommunalités au coût des opérations de contrôle périodique des Points d'Eau Incendie « P.E.I »).

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : GENERALITES

La **défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)** désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de **Points d'Eau Incendie (P.E.I.)** identifiés à cette fin sur le domaine public ou assimilé.

La présente convention a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

ARTICLE 2 : RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie détermine des besoins (débits et distances d'implantation) en eau en fonction du type de risques courants et particuliers.

ARTICLE 3 : LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau...) inventoriés dans les arrêtés communaux ou intercommunaux de D.E.C.I.

Les P.E.I. visés à l'article 1^{er} de la présente convention, retenus dans ces arrêtés doivent être conformes au R.D.D.E.C.I.

Les caractéristiques suivantes des P.E.I. sont mentionnées dans l'arrêté :

- localisation ;
- type (poteau d'incendie, etc.) ;
- débit ou volume estimé, pression ;
- capacité de la ressource l'alimentant ;
- numérotation.

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS 24 et CAB. Par conséquent, l'ensemble des données actualisées relatives à la quantité, la nature et l'implantation des P.E.I. seront disponibles via l'appliquetif de gestion des PEI hébergé au SDIS 24.

ARTICLE 4 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification du bon fonctionnement d'un PEI comprennent :

4-1 – La reconnaissance opérationnelle

Réalisée par le SDIS uniquement et gratuitement

Elle porte sur :

- l'implantation ;
- la signalisation ;
- la numérotation ;
- les abords ;
- l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies ;
- une mise en œuvre (pour les aires ou dispositifs d'aspiration).

Pour favoriser les échanges entre les différents acteurs et la résolution d'éventuelles anomalies, les reconnaissances opérationnelles lors de la mise en service d'un PEI peuvent être menées conjointement avec les **visites de réception qui sont déclenchées par le propriétaire de l'installation.**

Il en est de même lors des contrôles techniques périodiques visés au paragraphe suivant, lesquels peuvent être menés concomitamment aux reconnaissances opérationnelles.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190527-L2019_031-AI

4-2 – Le contrôle technique périodique

Réalisé par le SDIS au titre de la présente convention et soumise à participation délibération n°2018/8 du bureau du Conseil d'Administration du SDIS 24.

Il comprend :

- les contrôles de débits et de pression pour les P.E.I connectés à un réseau d'eau sous pression ;
- les contrôles fonctionnels pour tous les P.E.I « accessibilité et visibilité, présence effective d'eau, bonne manœuvrabilité et bon état des appareils... ».

Article 5 : PERIODICITE DES CONTROLES TECHNIQUES

Le contrôle technique périodique et la reconnaissance opérationnelle périodique sont effectués tous les deux ans.

ARTICLE 6 : REALISATION DES CONTROLES ET COMPTE RENDU

Pour les P.E.I visés par la présente convention, le contrôle technique périodique est effectué au titre de la police administrative de la D.E.C.I. Il est confié, par la présente convention, au SDIS 24 ;

Pour les P.E.I privés, ces contrôles demeurent à la charge du propriétaire et ne sont pas concernés par les dispositions de la présente convention. Charge au propriétaire de rendre compte au maire des résultats de ces contrôles

Un compte rendu est réalisé par le SDIS 24 pour les contrôles techniques des PEI publics qui figurent dans les arrêtés communaux ou intercommunaux de D.E.C.I.

Ce compte rendu est communiqué à l'autorité compétente maire ou au président de l'EPCI ou de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 7 : BASE DE DONNEES DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le SDIS de la Dordogne tient et met à jour, sur la base des compte rendus de vérification et des éléments communiqués par le propriétaire ou/et le concessionnaire du réseau, une base de données qui recense l'ensemble des PEI concourant à la défense incendie.

L'autorité compétente peut se faire communiquer les données qui la concernent.

ARTICLE 8 – REGLEMENTS INTERCOMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Ce document est facultatif, au titre de la présente convention, le SDIS peut participer à sa réalisation.

Il constitue une approche locale individualisée permettant d'optimiser les ressources de chaque commune et de définir précisément ses besoins résultant des risques à défendre.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de la prestation est fixé par délibération n° 2018/8 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours réuni le 11 janvier 2018 en fonction du nombre de contrôles techniques périodiques effectués chaque année.

Le règlement de la prestation se fait durant l'année civile en cours.

Un titre exécutoire du payeur départemental sera émis à l'issue de la prestation.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

La CAB s'engage à souscrire un contrat d'assurances destiné à garantir la couverture de sa responsabilité, le cas échéant.

Le SDIS 24 s'engage à souscrire un contrat garantissant les événements mettant en cause sa responsabilité du fait de l'ensemble de ses compétences et des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

Les garanties s'appliquent d'une façon générale en vertu notamment de la jurisprudence, ou à titre contractuel, en raison des dommages corporels ; maté

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 
ID 024-200070647-20190527-L2019_031-AI

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas d'inexécution d'une des clauses de la convention ou pour un motif d'intérêt général, la présente convention pourra être résiliée après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le préavis est fixé à 3 mois.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toute solution de conciliation en cas de désaccord portant sur les modalités d'exécution de la présente convention. En cas d'échec de la procédure de conciliation, il sera fait appel à la résolution du conflit par la voie du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 – CHOIX DE PRESTATION (cocher la case)

Le contrôle technique des P.E.I

Participation à la rédaction du règlement intercommunal de défense contre l'incendie

Le contrôle technique des P.E.I + Participation à la rédaction du règlement intercommunal de défense contre l'incendie

ARTICLE 14 - CORRESPONDANCES

Toutes les dispositions relatives à l'application de la convention seront suivies :

Pour la CAB, par Frédéric DELMARES, Tél : 05 53 23 43 95

Pour le SDIS 24, par le Commandant Patrick PITTORINO, Tél. : 05.53.35.82.51

ARTICLE 15 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne. Elle demeure exécutoire dès transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de la Dordogne.

ARTICLE 16 – EXECUTION/PUBLICATION

Monsieur le Président de la CAB, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne, Mme le payeur départemental, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application de la présente convention dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Dordogne.

Fait en deux exemplaires à Périgueux, le

Le Président du Conseil d'Administration du Service
départemental d'Incendie et de Secours de la
Dordogne,

Serge MERILLOU

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise,





Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 024-200070647-20190528-L2019_032-AR

DECISION n° L2019-032

Portant sur la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la modernisation de la collecte des ordures ménagères sur les 38 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDERANT la modernisation de la collecte des ordures ménagères sur les 38 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût des aménagements 7 665 065 € H.T.

RECETTES :

Subvention D.S.I.L. (40 %) 3 066 026 € H.T.
ADEME 650 000 € H.T.
CITEO 235 950 € H.T.
Communauté d'Agglomération Bergeracoise 3 713 089 € H.T.

Article 2 :

DE SOLLICITER la subvention DSIL à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 3 066 026 €.

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 28/05/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 28/05/2019.....

Fait à Bergerac, le 28 MAI 2019





Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 05/06/2019
ID : 024-200070647-20190605-L2019_033-AR

DÉCISION N° L2019-033
CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION 2018-2021
DEMANDE DE SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE
PLAN DE FINANCEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;

Dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine via le contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sollicite la Région pour l'attribution d'une subvention concernant l'animation du projet: « Les droits culturels comme leviers de développement et marqueurs du territoire ».

CONSIDÉRANT que la CAB doit solliciter la subvention à solliciter auprès du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine pour un montant de 18 000 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Salaires – chargé de mission - du 02/05/19 au 31/12/19	30 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	18 000 €
		Autofinancement	12 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 05/06/2019 et de l'affichage à compter du 05/06/2019

Fait à Bergerac, le 5 JUIN 2019
Le Président,

Frédéric DELMARES.





Direction du Développement Economique

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 04/06/2019
ID : 024-200070647-20190604-L2019_034-AR

DECISION N° L 2019 - 034

CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre la conclusion du bail commercial du Multiple Rural de St Nexans.

DECIDE :

Article 1 : La signature avec la société LES INSTANTS DU BIGNAC, représentée par M. Jean-Louis VIARGUES d'un bail commercial concernant les locaux situés à SAINT NEXANS, Le Bourg, consistant pour partie à un usage commercial et pour partie à un usage d'habitation à titre accessoire de la partie commerciale.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 986,62 € H.T.

Article 3 : Ce bail commercial prend effet à la date du 6 juin 2019 pour se terminer le 5 juin 2028

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 04/06/2019 et de l'affichage à compter du 04/06/2019

Fait à Bergerac le,

04 JUIN 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 024-200070647-20190528-L2019_035-AI

DECISION n° L2019-035

Portant sur l'aménagement d'une aire de covoiturage à Lembras

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-006,

Vu les propositions de la commission d'achats du 23 mai 2019,

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise ABTP BIARD – ZA Vallade Nord – 24100 BERGERAC un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2019-006 pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Lembras pour un montant de 81 811,92 € T.T.C.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget 2019.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 28/05/2019, et de l'affichage ou de la notification à compter du 28/05/2019.

Fait à Bergerac, le 28 MAI 2019

Le Président





Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 024-200070647-20190528-L2019_036-AI

DECISION n° L2019-036

Portant sur l'accord-cadre mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-007,

Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec l'entreprise SEMIPER – 30 rue des Eglantiers – 24660 COULOUNIEIX CHAMIERIS un marché passé dans le cadre d'une procédure formalisée n°2019-007 pour l'accord-cadre mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique dans les conditions suivantes :

	offre en %
Opération < à 150 000 €	7,70%
opération = ou > à 150 000 € et < à 800 000 €	3,90%
opération = ou > à 800 000 € et < à 2 000 000 €	2,40%
opération = ou > à 2 000 000 € et < à 5 000 000 €	2,30%
opération = ou > à 5 000 000 €	1,90%

Article 2 : Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget 2019.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 28/05/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 28/05/2019.

Fait à Bergerac, le 28 MAI 2019
Pour le Président
Le Vice-Président
Jean-Jacques



Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le 06/06/2019
ID : 024-200070647-20190606-L2019_037-A1

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-037

**Marché 2019-013
Acquisition d'un serveur de virtualisation en SAN V6**

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
Vu l'article R2122-4 du code de la commande publique

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché pour l'acquisition d'un serveur de virtualisation en SAN V6 est signé avec la société AKTEA, sise Immeuble Le Fiducia, 58 rue Jean Duvert à Blanquefort (33290)

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 44 195.20 € HT, soit 53 034.24 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 06/06/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 06/06/2019.....

Fait à Bergerac, le
Le Président,

- 6 JUIN 2019


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 11/06/2019
Reçu en préfecture le 11/06/2019
Affiché le **S E O**
ID : 024-200070647-20190611-L2019_038-AI

DECISION n° L2019-038

Portant sur les travaux de la crèche Pous à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-010,

Vu les propositions de la commission d'achats du 29 mai 2019,

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec les entreprises ci-dessous un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2019-010 pour des travaux de la crèche Pous pour les montants suivants :

Lot n°	Lot	Entreprises	Montants retenus
1	Maçonnerie – gros oeuvre	BATI AQUITAINE ZA Vallade – BP 630 24106 BERGERAC	35 669,77 €
5	Carrelage faïence	LAVAL CARRELAGE Les Tours 24140 Saussignac	4 300,00 €
8	Plomberie – ventilation - chauffage	ETS LAMBERT 47bis rue Jules Michelet 24100 BERGERAC	16 962,74 €

Article 2 :

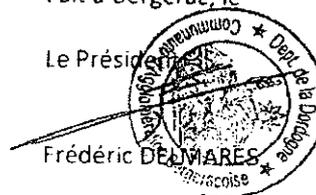
Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget 2019.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 11/06/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 11/06/2019.

Fait à Bergerac, le 11 JUIN 2019

Le Président

Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 11/06/2019
Reçu en préfecture le 11/06/2019
Affiché le *S.R.D*
ID : 024-200070647-20190611-L2019_039-AI

DECISION n° L2019-039

Portant sur les travaux de la crèche Pous à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-010,

Vu les propositions de la commission d'achats du 29 mai 2019,

DECIDE

Article 1 :

La procédure de marché public relative aux travaux de la crèche Pous à Bergerac pour les lots 2, 3, 4, 6 et 7 est déclarée sans suite, car la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

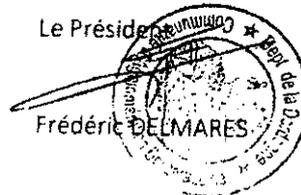
Article 2 : En application des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique, une procédure avec publicité et mise en concurrence sera engagée.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le *11.06.2019* et de l'affichage ou de la notification à compter du *11.06.2019*.

Fait à Bergerac, le 11 JUIN 2019

Le Président

Frédéric DELMARES





Direction mutualisation, affaires ju

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 04/06/2019
ID : 024-200070647-20190604-L2019_040-AR

DECISION N° L2019-40

Acquisition du fonds de commerce du Château du Roc

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant qu'il est nécessaire de se positionner sur le rachat du fonds de commerce,

DECIDE :

Article 1 : La Communauté d'agglomération souhaite racheter le fonds de commerce du château du Roc suite à la liquidation judiciaire de la SARL Château du Roc en Périgord, 24100 Creysse.

Article 2 : cette acquisition est proposée pour la somme de 11 000 €.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le 04/06/2019 et de l'affichage à compter du 04/06/2019.

Fait à Bergerac, le 04 JUIN 2019
Le Président,


Frédéric DELMARE





Direction mutualisation, affaires j

Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le 06/06/2019
ID : 024-200070647-20190606-L2019_041-AR

DECISION N° L2019-41

Acquisition du fonds de commerce du Château du Roc Et du mobilier

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant qu'il est nécessaire de se positionner sur le rachat du fonds de commerce,

DECIDE :

Article 1 : La Communauté d'agglomération souhaite racheter le fonds de commerce du château du Roc suite à la liquidation judiciaire de la SARL Château du Roc en Périgord, 24100 Creysse.

Article 2 : cette acquisition est proposée pour la somme de 25 000 € soit 2 000 € pour le mobilier et 23 000 € pour le fonds de commerce.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le 06/06/2019 et de l'affichage à compter du 06/06/2019.....

Fait à Bergerac, le 06 JUIN 2019
Le Président,

Frédéric DELMAR



ARRETES

Arrêté communautaire AG2019-001
portant fin de fonction du régisseur titulaire de la régie de recettes
des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-008 en date du 16 février 2018 portant modification de la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté n° AG2018-011 en date du 27 mars 2018 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléantes pour la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter de la date du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de Madame Claire GAYRAL en sa qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

ARTICLE 2 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera transmis et notifié au régisseur et mandataires suppléants.

Fait à Bergerac, le 28 janvier 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES



Arrêté communautaire AG2019-002
portant nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant intérimaire
pour la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision L2018-008 en date du 16 février 2018 modifiant la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et instituant la régie des micro-crèches de la CAB ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter de la date du présent arrêté, Madame Maryse ABENZOAR est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise jusqu'à la nomination du directeur des micro-crèches, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Madame Maryse ABENZOAR sera remplacée par Monsieur Pierre SACLEUX, mandataire suppléant intérimaire.

ARTICLE 3 - Madame Maryse ABENZOAR est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

ARTICLE 4 - Madame Maryse ABENZOAR

- percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, dans le cadre du RIFSEEP,
- ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 5 - Monsieur Pierre SACLEUX, mandataire suppléant intérimaire, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle.

ARTICLE 6 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

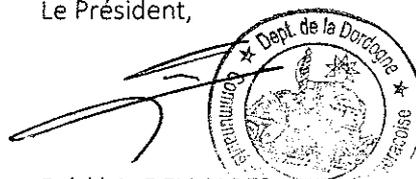
ARTICLE 7 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la création de régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Fait à Bergerac, le 28/01/19

Le Président,

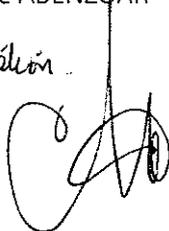


Frédéric DELMARES

Le régisseur intérimaire,*

Le mandataire suppléant intérimaire,*

Maryse ABENZOAR

Vu pour acceptation


Pierre SACLEUX

Vu pour acceptation


*Précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Arrêté communautaire AG2019-003
portant nomination d'un mandataire pour la sous-régie de recettes
de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-011 en date du 16 février 2018 portant création de la sous-régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme du mandataire intérimaire suppléant en date du 28 janvier 2019 ;

ARRETE

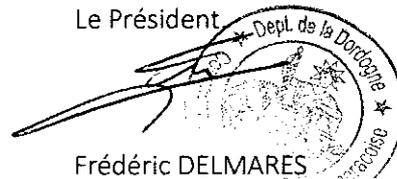
Article 1 : Madame Marie BRETON est nommée mandataire de la sous-régie de recettes de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le compte et sous la responsabilité du régisseur intérimaire de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Il doit les encaisser selon le mode de recouvrement prévu par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Bergerac, le 28/01/19

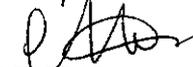
Le Président



Frédéric DELMARES

Le régisseur intérimaire,*

Vu pour acceptation


Maryse ABENZOAR

Le mandataire suppléant intérimaire,*

Pierre SACLEUX



Le mandataire,*

Marie BRETON

Vu pour acceptation





Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le 01/02/2019
ID : 024-200070647-20190201-AG2019_004-AR

Arrêté n° AG 2019-004

Arrêté des délégations du Président aux Vice-Présidents et aux Membres du bureau

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2017 – 109 du 28 novembre 2017,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel GARRIGUE, premier Vice-Président, est chargé de l'économie et de l'emploi. A l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines, il est délégué au développement et à la promotion économique, à l'aéroport, la promotion et la commercialisation des zones, la promotion et la communication territoriale. Il est délégué pour la création et la réhabilitation de zones d'aménagement concerté.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences

En cas d'empêchement du deuxième Vice-Président en charge des finances et du septième Vice-Président en charge du tourisme, il est habilité à signer toutes pièces comptables et notamment les bordereaux de mandats et titres, et à engager les dépenses de fonctionnement sans limitation de montant sauf celle des crédits inscrits au budget de l'établissement.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET, deuxième Vice-Président, est chargé des finances à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte relatif à cette compétence, en particulier toutes pièces comptables et notamment les bordereaux de mandats et titres, et à engager les dépenses de fonctionnement sans limitation de montant sauf celle des crédits inscrits au budget de l'établissement.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte relatif aux marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget

Il est également autorisé à signer les actes de cession et d'acquisition pris en la forme administrative et notariée.

Article 3 : Monsieur Jean-Paul ROCHOIR, troisième Vice-Président, est chargé du personnel et de la mutualisation.

Il est délégué pour les questions relatives aux ressources humaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le 01/02/2019
ID : 024-200070647-20190201-AG2019_004-AR

Article 4 : Monsieur Adib BENFEDDOUL, quatrième Vice-Président, est des questions de personnel se rapportant à ce domaine. Il est délégué local de santé, à la télémédecine et pour tout projet qui s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention communautaire notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 5 : Monsieur Christophe GAUTHIER, cinquième Vice-Président, est chargé des travaux à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est délégué à tout dossier de construction, d'aménagement, de rénovation des biens immobiliers et de l'aménagement des bourgs.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 6 : Madame Laurence ROUAN, sixième Vice-Présidente est chargée de la culture et de la communication à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Elle est autorisée à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 7 : Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL, septième Vice-Président, est chargé du tourisme à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est délégué pour les activités de l'office du tourisme, à la promotion du patrimoine touristique du territoire et au développement des projets et de l'offre touristique des communes.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

En cas d'empêchement du deuxième Vice-Président en charge des finances, il est habilité à signer toutes pièces comptables et notamment les bordereaux de mandats et titres, et à engager les dépenses de fonctionnement sans limitation de montant sauf celle des crédits inscrits au budget de l'établissement.

Article 8 : Monsieur Daniel RABAT, huitième Vice-Président, est chargé des grands projets et de la politique contractuelle à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 9 : Monsieur Christian BORDENAVE, neuvième Vice-Président, est chargé de l'urbanisme à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est délégué notamment pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour les réponses aux déclarations d'intention d'aliéner non suivies de décisions de préemption et des questions relatives au SCOT.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 03/02/2019
Affiché le 01/02/2019
ID : 024-200070647-20190201-AG2019_004-AR

Article 10 : Monsieur Claude CARPE, dixième Vice-Président, est chargé de la mobilité à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 11 : Monsieur Fabien RUET, onzième Vice-Président, est chargé de la politique de la ville et de l'habitat à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est délégué au Contrat de Ville et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. En cas d'absence du Président, Il en assure la présidence.

Il est délégué à l'équilibre communautaire de l'habitat à l'exception des questions de personnel se rapportant à ce domaine. Il est délégué au plan local de l'habitat, aux opérations de logements sociaux, aux opérations de type OPAH – PIG, aux aires des Gens du voyage.

En l'absence du neuvième Vice-Président, il est autorisé à signer les réponses aux déclarations d'intention d'aliéner non suivies de décisions de préemption.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 12 : Madame Jacqueline VANDENABEELE, douzième Vice-Présidente, est chargée des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Elle est déléguée pour les questions relatives aux crèches, aux micro-crèches, aux relais d'assistantes maternelles et au suivi des contrats conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle est autorisée à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 13 : Monsieur Alain CASTANG, treizième Vice-Président, est chargé de la transition énergétique et du haut débit à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 14 : Monsieur Roland FRAY, quatorzième Vice-Président, est chargé de l'environnement à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 15 : Monsieur Sébastien BOURDIN, quinzième Vice-Président, est chargé de l'économat à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 16 : Madame Rhizlane ROBIN, membre du bureau communautaire, est déléguée à l'emploi auprès du Premier Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Elle est chargée des relations avec les organismes concourant à la création et au maintien de l'emploi, aux questions relatives à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la clause d'insertion dans les marchés publics.

Elle est autorisée à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le 01/02/2019

ID : 024-200070647-20190201-AG2019_004-AR

Article 17 : Monsieur Olivier DUPUY, membre du bureau communautaire, est délégué aux Petites et Moyennes Entreprises auprès du Premier Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 18 : Monsieur Alain PLAZZI, membre du bureau communautaire, est délégué à la voirie auprès du cinquième Vice-Président en charge des travaux, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 19 : Monsieur Alain MONTEIL, membre du bureau communautaire, est délégué au fauchage auprès du cinquième Vice-Président en charge des travaux, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 20 : Madame Christiane DELPON, membre du bureau communautaire, est déléguée à l'animation du territoire auprès du septième Vice-Président en charge du Tourisme et déléguée à la Culture auprès de la sixième Vice-Présidente en charge de la Culture et de la Communication, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Elle est autorisée à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 21 : Monsieur Roger LAPOUGE, membre du bureau communautaire, est délégué aux projets voie verte et déplacement de l'office de tourisme auprès du septième Vice-Président en charge du tourisme, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Article 22 : Monsieur Michel SEJOURNE, membre du bureau communautaire, est délégué à l'entretien des bâtiments auprès du neuvième Vice-Président en charge de l'urbanisme, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 23 : Monsieur Christophe MAMONT, membre du bureau communautaire, est délégué aux économies d'énergie auprès du quinzième Vice-Président en charge de l'économat, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 24 : Monsieur Pascal DELTEIL, membre du bureau communautaire, est délégué à la jeunesse, auprès de la douzième Vice-Présidente en charge des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

01/02/2019

ID : 024-200070647-20190201-AG2019_004-AR

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs

Article 25 : Monsieur René VISENTINI, membre du bureau communautaire, est délégué à l'agriculture et aux circuits courts, auprès du Premier Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 26 : Monsieur Alain BANQUET, membre du bureau communautaire, est délégué à l'école de musique et au réseau des bibliothèques et Médiathèques, auprès de la sixième Vice-Présidente en charge de la culture et de la communication, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 27 : Considérant que le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau ont été élus le 18 janvier 2017, que Messieurs Pascal DELTEIL et René VISENTINI ont été élus le 6 février 2017, et que Monsieur Alain BANQUET a été élu le 28 juin 2017, le présent arrêté prend application à la date de leurs élections.

Article 28 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017 – 109 du 28 novembre 2017

Bergerac, le 01 FEV. 2019

Le Président,



Frédéric DELMARES.

ARRETE N° AG2019-005

PORTANT FIN DE FONCTION D'UN MANDATAIRE
DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PRIGONRIEUX
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2017-017 en date du 2 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-005 en date du 20 avril 2018 portant modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté n°2017-006 du 2 janvier 2017 portant nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

ARRETE

Article 1 : A compter du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de M. Jonathan MARTY en sa qualité de mandataire de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 30 janvier 2019

Le Président,
★ Dept. de la Dordogne ★
★ Communauté d'Agglomération Bergeracoise ★


Frédéric DELMARES.



Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 024-200070647-20190513-AG2019_011-AI

**Communauté d'Agglomération
Bergeracoise**
Domaine de la Tour
La Tour Est – CS40012
24112 BERGERAC Cedex

**ARRETE N° AG-2019-011
PORTANT MISE DE DEPORT EN CAS DE CONFLITS D'INTERETS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment de l'article 25 bis ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Vu le rapport du président de la collectivité territoriale.

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Jean-Jacques Chapellet est désigné en lieu et place de M. Frédéric Delmarès pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, le dossier ci-après mentionné :

« Mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique » conclue avec la SEMIPER -30 avenue des Eglantiers – 24660 Coulounieix-Chamiers

Article 2 :

M. Frédéric Delmarès s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au dossier sus-mentionné.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le 28/05/2019

ID : 024-200070647-20190513-AG2019_011-AI

Article 3 :

Le Directeur général des services, le chef de service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au RAA de la CAB et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Bergerac, le 13 mai 2019

Signature



Le présent arrêté a été notifié à l'intéressé le..... 13 MAI 2019

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du....1.3 MAI 2019



Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 024-200070647-20190527-AG2019_012-AR

ARRETE N° AG 2019-012

**Arrêté de délégation du Président à
Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET
2^{ème} Vice-Président**

Le Président de la CAB,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET 2^{ème} Vice-Président à l'effet de signer tout bail commercial conclu entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dénommée « propriétaire ou bailleur » et une société dénommée « preneur ou locataire ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de Bergerac et publié.

Fait à Bergerac le 27 MAI 2019

Le Président

Frédéric DELMARES



**Communauté d'Agglomération
Bergeracoise**

Domaine de la Tour
La Tour Est – CS40012
24112 BERGERAC Cedex
Tél. : 05.53.23.43.95
Fax : 05.53.23.27.41

**Arrêté communautaire n° AG 2019-014
Portant nomination temporaire de mandataires pour la régie d'avances des Accueils de Loisirs
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

**Vu la décision n° L2017-024 portant création de la régie d'avances des Accueils de Loisirs de la
Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 mai 2019

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 6 mai 2019

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2019

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du 8 juillet au 30 août 2019, sont nommés mandataires de la régie d'avances, Messieurs CHAUVEAU Quentin, LACOSTE Fabien, RABAH Ridwan, COUPEAU Grégory, FRIOUA Ismaël et Mesdames REYNAUD Romane, LE DILAVREC Marine, FAURE Stéphanie, GAILLARD Emmanuelle pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances des accueils de loisirs, qui ont pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006.

Article 4 :

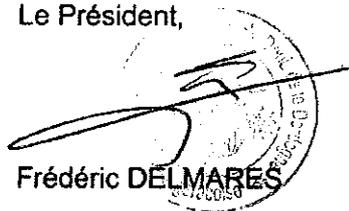
Le président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

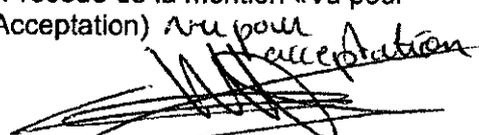
Une copie du présent arrêté sera transmise et notifiée aux régisseurs, mandataires suppléants et mandataires nouvellement nommés.

Fait à Bergerac, 17 JUIN 2019

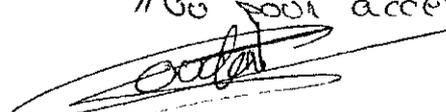
Le Président,


Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire,
(Précédé de la mention «Vu pour
Acceptation) *vu pour*

acceptation.

Laurence STANISLAS

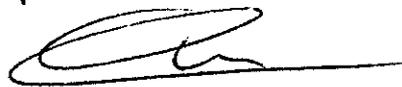
Le Mandataire Suppléant,
(Précédé de la mention «Vu pour acceptation »)
vu pour acceptation


Senia COUDERT

Les mandataires,
(Précédé de la mention «Vu pour acceptation »)

Ismaël FRIOUA
vu pour acceptation


Quentin CHAUVEAU
vu pour acceptation



Grégory COUPAU
Vu pour acceptation

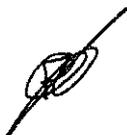


Stéphanie FAURE
vu pour acceptation



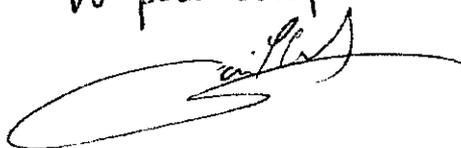
Fabien LACOSTE

Vu pour acceptation



Emmanuelle GAILLARD

Vu pour acceptation



Ridwan RABAH

Vu pour acceptation



Marine LE DILAVREC

Vu pour acceptation



Romane REYNAUD

Vu pour acceptation



ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE

POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION AU 20 ET 22 RUE DU PONT ST JEAN 24100
BERGERAC

Arrêté n° 2019-015 portant sur la subdélégation du droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'établissement public foncier

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB),

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 instituant un droit de préemption urbain (DPU) en zone U et AU des communes de la CAB dont la commune de Bergerac avec la possibilité au Président de la CAB de subdéléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

VU la convention cadre signée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) en date du 9 janvier 2018 sur l'assistance de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine aux communes dans leur politique de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centre bourgs ou centre villes, de structuration de l'activité économique ou touristique,

VU la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac signée entre la ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en date du 9 janvier 2018,

VU l'avenant n°1 de la convention opérationnelle n°24-17-0089 foncière pour la ville de Bergerac signée entre la ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en date du 26 avril 2019,

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise adoptant la convention cadre et la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine) en date du 18 décembre 2017,

Vu le courrier du 10 mai 2019 de Mme Ghislaine JEAUNAUD, SCP d'avocats 67, rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC, avocat conseil de la banque CIC SUD OUEST 20 quai des Chartrons 33000 BORDEAUX informant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une vente aux enchères publiques d'un immeuble à usage d'habitation 20 et 22 rue du Pont Saint Jean cadastré section DK n°240, 756,757,758,759,761,762 et 763 soit une contenance de 41a 15ca.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain sur le territoire de la CAB,

CONSIDERANT que conformément à la convention opérationnelle d'action foncière de Bergerac, le Président de la CAB peut subdéléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine selon les périmètres définis dans la convention,

CONSIDERANT que l'objectif de la convention opérationnelle pour la ville de Bergerac est d'intervenir prioritairement en faveur du projet de renouvellement urbain, et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de logements dégradés afin de les réhabiliter et de créer une dynamique de centre dans le cœur de ville,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 vise ainsi une modification du périmètre de veille , avec l'extension de ce dernier sur l'ensemble du centre historique et des premiers faubourgs, où se regroupent des problématiques d'habitats vacants et de logements dégradés.

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain de la CAB sera délégué à l'EPF sur un immeuble à usage d'habitation 20 et 22 rue du Pont Saint Jean cadastré section DK n°240, 756 ,757 ,758 ,759 ,761 ,762 et 763 soit une contenance de 41a 15ca.

CONSIDERANT qu'au travers d'un projet urbain , l'acquisition de cette maison bourgeoise vacante depuis longtemps va permettre une intervention sur cet habitat dégradé, avec mixité sociale et préservation d' une architecture de qualité,

ARRETE

ARTICLE 1: La subdélégation du droit de préemption urbain pour la ville de Bergerac est attribuée par le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) à l'établissement public foncier nouvelle Aquitaine sur le périmètre d'intervention du projet suivant :

- Un immeuble à usage d'habitation 20 et 22 rue du Pont Saint Jean , cadastré section DK n°240 , 756 ,757 ,758 ,759 ,761 ,762 et 763 soit une contenance de 41a 15ca.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Trésorerie Générale de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté d'agglomération bergeracoise et de la mairie de Bergerac.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au :

- Mme le Sous-Préfet de Bergerac
- Mme la Trésorière Principale, Trésorerie de Bergerac

Fait à Bergerac le 18 JUIN 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise,



FREDERIC DELMARES



Arrêté N° AG 2019-017
Portant fin de nomination de mandataires pour la régie de recettes
des Transports Urbains Bergeracois

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision 2017-015 portant création de la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois,

Vu l'arrêté 2017-062 portant nomination de mandataires rattachés aux sous régies de recettes des Transports Urbains Bergeracois,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de **Claude CLAMENT, Marie-Pierre MAILLET, Stephanie GALDAN, Gwenaëlle NE, Amandine FILLOUX, Marie-Cécile GRASSEAU, Suzy CORTINHAS-ALVES, et Camille TISSERAND** en leur qualité de mandataires de la sous régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois, située à l'office du Tourisme.

Article 2 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le **22 JUIL. 2019**

Le Président

Frédéric DELMARES